

Société et culture du Valais contemporain

IV

IDÉOLOGIES ET POPULATIONS

Myriam EVÉQUOZ-DAYEN, L'activité de la justice valaisanne de 1816 à 1839. Les jugements des tribunaux criminels et correctionnels de dizain.

Gérald ARLETTAZ, « République, Démocratie, Progrès ». Le discours libéral-radical et la société valaisanne de 1824 à 1848.

Eloi ROSSIER, La démographie du district d'Entremont 1850-1950.

Marc PERRENOUD, Analyses marxistes de l'émigration.



Groupe valaisan de sciences humaines
Travaux et recherches 1985

Bibl. cant. VS Kantonsbibl.



1010046380

TA 28941/4

Idéologies et populations

GROUPE VALAISAN DE SCIENCES HUMAINES

Travaux et recherches 1985

SOCIÉTÉ ET CULTURE DU VALAIS CONTEMPORAIN

IV

**IDÉOLOGIES
ET
POPULATIONS**



86 / 58

Le Groupe valaisan de sciences humaines remercie tous ceux qui ont souscrit à cet ouvrage et le Conseil d'Etat du Canton du Valais pour son appui financier.

Copyright by Groupe valaisan de sciences humaines - Sion 1985

GROUPE VALAISAN DE SCIENCES HUMAINES

Bureau exécutif

Président: Gérald Arlettaz, D^r ès lettres, archiviste, Fribourg
Secrétaire: Jean-Henri Papilloud, lic. lettres, archiviste, Sion
Maria-Pia Tschopp, lic. lettres, professeur, Montana

Membres

Albert Arlettaz, lic. sc. éc. et soc., directeur d'écoles, Vouvry
Géo Bétrisey, lic. HSG, économiste, Saint-Léonard
Myriam Evéquoz-Dayen, lic. lettres, professeur, Conthey
Patrice Frass, lic. lettres, professeur, Montreux
Gérard Joris, lic. lettres, journaliste, Nendaz
Marie-Angèle Lovis, lic. sc. éc. et soc., professeur, Porrentruy
Michel Rey, D^r ès lettres, professeur, Genève
Eloi Rossier, lic. lettres, professeur, Le Châble
Elisabeth Roux, lic. lettres, professeur, Grimisuat

Membres correspondants

Georges Andrey, D^r ès lettres, collaborateur scientifique, Fribourg
François Noirjean, lic. lettres, archiviste, Porrentruy
Marc Perrenoud, lic. lettres, assistant, Neuchâtel

Adresse du Groupe valaisan de sciences humaines:

Secrétariat, avenue de Tourbillon 47, 1950 Sion
Case postale 3140
C.C.P. 19 - 8858

Avant-propos

Le Groupe valaisan de sciences humaines a été fondé en 1973 pour promouvoir la recherche. Il a déjà publié trois volumes, dont l'*Histoire de la démocratie en Valais (1798-1914)*, parue en 1979. Aujourd'hui, il présente ses nouveaux travaux.

Notre canton disposant désormais de plusieurs études sur les régimes politiques et les institutions du XIX^e siècle, les membres du Groupe valaisan ont abordé d'autres aspects de l'histoire.

L'identité d'une région, telle que le Valais, ne s'exprime pas uniquement par l'attachement à un certain nombre de valeurs traditionnelles. Elle résulte également de comportements, de tensions sociales et politiques. A cet égard, l'étude de sources judiciaires, démographiques et politiques permet de mesurer l'ampleur des pressions auxquelles une société est soumise; elle permet aussi de connaître l'attitude des autorités. En effet, le pouvoir et les élites se doivent de définir les normes juridiques et culturelles nécessaires à la vie collective.

Idéologies et populations est un recueil de quatre articles étudiant des questions différentes, mais animés d'une même préoccupation: celle de mettre en relation le comportement des populations et l'attitude des élites.

L'activité de la justice valaisanne de 1816 à 1839, par Myriam Evéquozy-Dayen, confronte la nature de la répression au type de criminalité. Quel est le nombre des délits? Comment sont-ils punis? Quelles valeurs sont préservées? Une échelle se dessine qui peut expliquer la société de l'époque.

«*République, Démocratie, Progrès*», les textes réunis et présentés par Gérald Arlettaz illustrent les conceptions politiques, sociales, économiques, culturelles et même religieuses des libéraux et des radicaux d'avant

1848. Plus que l'expression d'un simple mouvement partisan, le discours, dans sa tonalité, son style et son vocabulaire révèle une vision déterminée de la société valaisanne.

Comme d'autres régions alpines, l'Entrèmont se dépeuple à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle. Dans *La démographie du district d'Entrèmont 1850-1950*, Eloi Rossier analyse les causes du phénomène. Le mouvement naturel de la population et le bilan migratoire traduisent les difficultés du district. L'activité économique et l'appauvrissement des régions de montagne jouent un rôle primordial dans ce repli.

Devenu un secteur important des sciences humaines, l'étude des migrations s'attache à un problème qui modifie profondément les structures sociales d'une région, d'un pays, voire d'un continent. Une telle recherche ne peut se contenter d'accumuler des données: elle doit présenter une explication. Les débats évoqués par Marc Perrenoud dans *Analyses marxistes de l'émigration* se réfèrent à une méthode rigoureuse qui ne se réduit pas, comme on le croit trop facilement, à une répétition de dogmes immuables. La diversité des thèses marxistes illustre d'un jour nouveau les interrogations d'un courant de pensée qu'on ne peut ignorer.

Groupe valaisan de sciences humaines

MYRIAM EVÉQUOZ-DAYEN

**L'activité
de la justice valaisanne de 1816 à 1839**

**Les jugements des tribunaux criminels
et correctionnels de dizain**

De nombreuses recherches historiques ont fouillé, ces quinze dernières années, le vaste domaine des archives judiciaires. Les *Annales E.S.C.* ont publié tout un cahier sur la criminalité en France¹; des mémoires de licence, des articles et des travaux importants présentent l'activité des cours de justice et l'univers carcéral. L'ample bibliographie de ces études témoigne du vif intérêt que les historiens portent à ces documents.

Ces recherches complètent l'histoire sociale d'une région, s'ajoutant aux données matérielles, culturelles et politiques. Yves Castan accorde même

aux documents judiciaires et aux pièces jointes à leur appui une supériorité ponctuelle sur les documents statistiques. Ils n'expriment que des situations particulières, mais les expriment à plein, sous le contrôle de l'enquête et des confrontations².

Les sources judiciaires disposent encore d'un avantage: elles font intervenir le pouvoir dans la plus délicate de ses fonctions face à l'individu qui, par son comportement, a porté préjudice au groupe protégé par le pouvoir. La vision historique se précise, parfois se modifie, puisque l'éclairage met en évidence des inconnus ne se conformant pas à la pratique morale de leurs contemporains.

Ainsi les sanctions, indispensables pour assurer l'ordre public, la sécurité des personnes et des biens, comme pour empêcher la répétition des délits, nous apprennent comment on punissait. Les sentences sont accompagnées d'une série d'arguments, de considérations ayant fondé le verdict des juges. De ce discours ou de la façon de juger se dégage toute une

¹ *Crimes et criminalité en France, XVII^e - XVIII^e siècles*, Cahiers des Annales N° 33, Paris, 1971.

² Yves CASTAN, «Mentalités rurale et urbaine à la fin de l'Ancien Régime dans le ressort du Parlement de Toulouse», in *Crimes et criminalité en France*, *op. cit.*, p. 111.

conception de l'ordre social, de l'acte criminel et de sa répression, qu'on peut confronter aux estimations numériques construites à partir des documents. Quel est le taux de criminalité? Quels délits punit-on sévèrement? Quelles valeurs sont préservées? Une échelle se dessine qui peut expliquer de l'intérieur la société de l'époque.

L'ensemble de cette étude s'appuie sur les *Répertoires des jugements criminels et correctionnels rendus par les tribunaux valaisans*³. Le premier volume couvre les années 1815 à 1827; les jugements y sont copiés sous la forme de paragraphes atteignant parfois une page. C'est vers 1820 que furent consignées les sentences antérieures, et dès lors, elles sont relevées suivant l'ordre dans lequel elles parviennent au gouvernement. Le deuxième registre, aux pages plus grandes, divisées en rubriques facilitant la consultation, fut établi par E. Barberini entre 1840 et 1843⁴. Il réunit des indications précises extraites des procédures intentées par les instances judiciaires des treize dizains.

Année après année, il fournit, classés d'après la date de leur jugement, le nom des individus, le type de délit dont ils ont été accusés, ainsi que le détail de la sentence. Les renseignements constituent des séries suivies, car les autorités cantonales qui l'élaborent exigent, dès 1815, que ces cours leur envoient « copie des jugements par elles rendus... »⁵. Le même souci domine une circulaire de 1823:

Chargé de vous faire connaître les intentions de la haute assemblée, le Conseil d'Etat, Monsieur le grand-châtelain, vous recommande de la manière la plus pressante à ce que les tribunaux ne se relâchent en rien de toute la rigidité de leurs fonctions. Il vous invite ainsi à lui faire tenir un état de tous les crimes, délits et contraventions qui, ayant eu lieu dans votre ressort, seront venus à votre connaissance. Pour vous mettre à même de vous satisfaire plus facilement à cet égard, il vous sera transmis un tableau imprimé dont vous aurez soin de remplir les colonnes et qui devra nous être adressé tous les deux mois...⁶.

En fait, le répertoire est réalisé à partir des jugements⁷ que les tribunaux de dizain envoient au gouvernement, lorsque la procédure est terminée.

Si la sécheresse du registre permet une utilisation systématique des renseignements, elle éloigne de nous l'individu, sujet ou objet de l'histoire. Que

³ Archives de l'Etat du Valais (AEV) 5075 A, vol. 1 et 2, *Répertoires des jugements criminels et correctionnels rendus par les tribunaux*.

⁴ AEV 3040 - 172 C 2.

⁵ *Lois, décrets et arrêtés de la République et Canton du Valais*, tome 3, p. 33.

⁶ Correspondance du Conseil d'Etat II 4, vol. 11, p. 588, N° 1362, Circulaire aux Grands-Châtelains, 15 janvier 1823.

⁷ AEV 5075, vol. 1 et 2.

retenons-nous d'Anne-Marie L. reconnue coupable de vols par le tribunal de Viège, en 1825? Originnaire de Fiesch, épouse de J.-A. H., elle est condamnée

à être exposée à côté du carcan où lecture sera faite de sa procédure et de son jugement; à dix ans de réclusion à la maison de force; à la restitution des objets volés; aux frais de sa procédure et de sa détention...⁸.

Pour connaître la personne mise en cause, il faut lire chaque procès, entreprendre un travail de longue haleine dépassant le cadre de cet article. Le manque de données concernant la date du délit, l'âge, l'état civil ou la profession des accusés gêne donc l'analyse de la criminalité valaisanne, alors que l'énumération des multiples peines auxquelles ils sont soumis incite à une évaluation du poids de la justice. Quelque sept cents personnes comparaissent devant les juges valaisans durant la période étudiée. Les recherches ne s'étendent pas au-delà de 1816 car les renseignements ne sont pas fournis régulièrement; elles s'arrêtent à la fin de 1839, avec les changements constitutionnels et politiques introduits par le gouvernement libéral.

Nous avons tenté d'examiner l'activité des tribunaux de dizain. Comment sont-ils organisés? La Constitution valaisanne de 1815 stipule que

le grand-châtelain ou son lieutenant forment avec huit assesseurs le tribunal criminel et correctionnel de première instance⁹

siégeant dans chacun des treize dizains. Les procédures formant la trame de cette étude ont été instruites par le grand-châtelain assisté de deux assesseurs. Selon la Constitution, les membres du tribunal de dizain sont choisis parmi les anciens grands-châtelains, leurs lieutenants, les juges et anciens juges communaux, les notaires et «les hommes les plus recommandables par leur moralité et leurs lumières»¹⁰.

Ces gens de justice ne siègent pas d'une manière régulière ou uniforme dans les dizains. L'examen de leur activité met en évidence des différences significatives: le tribunal du dizain de Monthey tranche 134 causes durant la période choisie, alors que ceux de Conches et d'Hérens en jugent respectivement 8 et 19. La tenue des sessions de cette instance dépend des affaires dont elle est saisie; il arrive parfois que des tribunaux ne prononcent aucune sentence pendant une ou plusieurs années.

⁸ AEV 5075 A, vol. 1, Tribunal du dizain de Viège, 1825, Anne-Marie L.

⁹ *Constitution de la République et Canton du Valais*, 1815, titre 8, art. 50.

¹⁰ *Idem*, art. 46.

De cette cour, les justiciables en appellent au Tribunal Suprême qui juge aussi

en dernier ressort les causes civiles et criminelles qui dépassent la compétence attribuée aux tribunaux inférieurs¹¹.

La Diète nomme les treize membres du Tribunal suprême qui se réunit jusqu'en 1833 après la clôture des sessions du pouvoir législatif. Un décret de la même année désigne deux jours fixes pour l'ouverture des réunions annuelles de la cour suprême¹².

L'absence d'un code pénal valaisan contribue encore à diversifier la pratique des différents tribunaux : les juges doivent se fonder sur la coutume, sur les auteurs criminalistes allemands ou sur des lois inspirées par le code Napoléon. De cette diversité pourrions-nous tirer une image nette de la justice valaisanne ? L'examen des délits jugés par les tribunaux de dizain, l'approche des accusés puis l'analyse des sentences prononcées tenteront de la définir.

LES DÉLITS

Il est évident que cette étude ne rend compte que des délits parvenant à la connaissance de la justice valaisanne. Cependant,

la criminalité apparente n'est, comme on sait, qu'une fraction de la criminalité réelle, si bien qu'en général, c'est là où l'on plaide le plus qu'il y a aussi le plus de coups et blessures, [...] ¹³

A cette remarque, il faut ajouter une réserve : la police de l'époque n'a pas les moyens de surveiller tout le territoire cantonal. Un décret datant du 4 décembre 1815 prévoit l'établissement d'un corps de gendarmerie qui « pourra être porté au nombre de 25 gendarmes »¹⁴. En 1828, un règlement limite son effectif maximal à 40 gendarmes qui doivent

patrouiller, recueillir tous les renseignements possibles sur les crimes, délits et contraventions qui auraient été commis, [...], de rechercher et arrêter tous les malfaiteurs, criminels ou prévenus poursuivis par la justice¹⁵.

¹¹ *Idem*, art. 51.

¹² Décret statuant des époques fixes pour les réunions du Tribunal suprême, 9 décembre 1833. Les jours choisis : le second mardi de janvier, le second mardi de juin.

¹³ Bernard SCHNAPPER, « La litigiousité en France au XIX^e siècle », in *Annales E.S.C.*, 1979, N° 2, p. 414.

¹⁴ Cf. note 5.

¹⁵ *Lois, décrets et arrêtés de la République et Canton du Valais*, tome 5, 13 mai 1828, pp. 168-203.

Le port de l'uniforme, du sabre et de la carabine, la défense de consommer vin et liqueurs dans les auberges, complètent leurs diverses obligations. Pourtant, ils interviennent peu: dans la pratique, les arrestations opérées par les gendarmes de service se font à la suite d'ordres verbaux ou de mandats d'arrêt émis par les autorités judiciaires ou communales. Il est évident que la faiblesse de ses effectifs paralyse l'activité de la police, empêchant un réel contrôle de la situation ou de la circulation des biens et des personnes.

Des études concernant les campagnes françaises d'Ancien Régime¹⁶ ainsi que des recherches ponctuelles sur la criminalité dans le Valais central¹⁷ autorisent une deuxième réserve: l'hésitation, la résistance même constatée dans les zones rurales périphériques à recourir à l'arbitrage d'un tribunal situé au chef-lieu du dizain. Ainsi, dans les cas de vol, deux attitudes se dégagent: les personnes lésées n'éprouvant aucune perte par la restitution du corps du délit s'abstiennent de porter plainte; mais lorsque la justice enquête sur un individu, on voit une foule de gens venir raconter les vols dont l'accusé s'est rendu coupable à leur égard. Ils ne l'auraient pas informée de ces faits si l'un d'eux n'avait déposé plainte.

La première attitude est vivement critiquée par le grand bailli qui prête sa voix au gouvernement mécontent de l'inexécution des lois:

Il n'est donc pas nécessaire d'attendre qu'il y ait une dénonciation avant d'instruire contre le coupable. Le délit seul rend son auteur justiciable des tribunaux et ceux-ci doivent agir d'office, lorsqu'aucun dénonciateur ne se présente. De même, dans les attentats graves commis contre les personnes, un arrangement qui surviendrait entre les individus ne libère point le coupable et ne peut pas arrêter l'action de la justice qui doit punir l'outrage fait à la société dans un de ses membres¹⁸.

Dans les années 1820, les autorités avaient déjà ressenti la nécessité d'activer le fonctionnement des tribunaux:

La Haute Diète ayant remarqué à plusieurs reprises que la justice n'avait pas cette marche ferme qu'elle doit avoir dans un Etat bien administré, et pensant qu'il était de la dernière importance de faire cesser cette langueur qu'on observait dans son cours, avait chargé le Conseil d'Etat d'écrire à cet effet aux autorités dézénales. Dans une circulaire que nous leur adressâmes en

¹⁶ Jean-Claude GEGOT, «Etude par sondage de la criminalité dans le bailliage de Falaise, XVII^e et XVIII^e siècles», in *Annales de Normandie*, 1966, tome 16. Voir aussi les articles du Cahier des Annales cité à la note 1.

¹⁷ «Quatre années de criminalité dans le dizain de Sion, en Valais» (1839-1842) et «Examen de quelques procès valaisans» (d'octobre 1798 à avril 1799) de Myriam EVEQUOZ-DAYEN; recherches effectuées en 1975-1976, dans le cadre du séminaire dirigé par Bernard Lescaze à l'Université de Genève.

¹⁸ AEV DI 94. 7, Message sur l'état moral du canton, mai 1837, fol. 11 verso.

conséquence dans le courant de 1820, nous leur avons prescrit les mesures qui nous avaient paru propres à remédier au mal qui avait fixé l'attention de l'autorité souveraine. [...] Dans sa session dernière, la haute assemblée a manifesté de nouveau la peine qu'elle éprouvait de voir que la justice continuait à manquer de cette vigueur nécessaire pour en imposer au vice et que les délits contre les mœurs surtout rencontraient une indulgence dont l'effet ne pourra être que d'augmenter progressivement la corruption. Justement alarmée des suites fâcheuses que peut avoir cette tiédeur à réprimer les délits, la Diète dans sa sollicitude a jugé qu'il était indispensablement nécessaire que les magistrats redoublassent d'activité et d'énergie contre le désordre et les crimes qui vont en croissant de jour en jour¹⁹.

Voilà pourquoi les chiffres obtenus dans l'étude des causes jugées par les tribunaux valaisans ne constituent que la part officielle des délits commis, laissant dans l'ombre les faits impunis ayant échappé à la connaissance de la justice, comme les causes ne donnant suite à aucun jugement, du fait de l'arrangement à l'amiable des parties.

Durant la période qui s'écoule de 1816 à 1839, nous avons relevé 706 personnes jugées. En les groupant suivant la nature du délit, nous obtenons les résultats suivants:

Tableau 1

Les délinquants, par délit, de 1816 à 1839

	Hommes	Femmes	Total
1. Contre les biens			
vol, recel, complicité	271	64	335
escroquerie, filouterie	10	1	11
détournement d'un héritage	5	—	5
atteinte à la sûreté du domicile	2	—	2
déplacement d'une limite	1	—	1
Total	289	65	354
2. Contre les personnes			
voies de fait, rixe	121	7	128
coups et blessures	13	—	13
homicide	23	3	26
infanticide	—	3	3
exposition d'enfant (abandon)	—	3	3
injures	1	2	3
Total	158	18	176

¹⁹ Cf. note 6.

	Hommes	Femmes	Total
3. Contre l'Etat et l'ordre public			
propos, écrits, actes contre l'Etat	19	2	21
complot contre le gouvernement	11	—	11
évasion de la maison de force	8	3	11
infraction à la police des étrangers	5	—	5
infraction aux patentes	5	—	5
exercice illégal de la médecine	2	—	2
contrebande	13	—	13
infraction à la loi sur la chasse	1	—	1
faux	11	1	12
faux serment	9	—	9
dangereux pour la société	2	—	2
tapage nocturne	7	—	7
destruction d'une digue	2	—	2
Total	95	6	101
4. Contre la morale			
lubricité	10	31	41
inceste	6	4	10
adultère, bigamie	6	3	9
concubinage, fornication	3	3	6
viol	4	—	4
mauvaise conduite	3	—	3
Total	32	41	73
5. Contre la religion			
blasphème	1	—	1
incendie d'une croix	—	1	1
Total	1	1	2
Total général	575	131	706

Les termes constituant les subdivisions de chaque type de délit sont tirés des sources.

Comme le tribunal de dizain sert de première instance criminelle et correctionnelle, le registre n'introduit pas de différence entre crime et délit; les chiffres calculés concernent donc les deux catégories considérées globalement.

Les personnes jugées pour les délits contre les biens sont de loin les plus nombreuses: elles représentent 50% de l'ensemble. Les vols seuls, avec 335 cas mettent en cause 47% des délinquants. La source n'indiquant guère que «suspçonné de vol, accusé de vol, de vols, de vols nombreux, de vols qualifiés...», nous avons effectué une recherche complémentaire dans les jugements de quelques dizains. De ce fait, nous pouvons analyser l'objet de 126 délits.

Que vole-t-on? Principalement de la nourriture, des objets domestiques, du linge, des outils et des vêtements qui représentent 68% des vols.

La majorité des voleurs pénètrent donc dans les greniers, les caves, les maisons d'habitation et les boutiques pour s'emparer d'un fichelin d'orge, d'un morceau de lard, d'un demi-pot de vin, d'une paire de bas, d'un mouchoir de poche, d'un drap de lit, d'une montre ou des économies... La mention de 4 effractions seulement, sur 126 délits jugés, permet d'imaginer la fermeture rudimentaire des portes, fenêtres ou autres accès. Si 60 % des procédures punissant les vols d'argent s'ouvrent sur plainte, la proportion se situe en dessous de 20% dans les autres cas. Une enquête entraîne parfois la découverte de vols commis par le délinquant en d'autres temps et d'autres lieux. Ainsi, le tribunal du dizain de Sierre accuse en 1838 Jean B., 32 ans, vivant dans une pauvreté notoire et responsable d'une nombreuse famille, d'avoir dérobé au cours de ses déplacements des objets divers: 1/2 pot de vin, 3 quarterons d'eau-de-vie, 2 pains de seigle, 2 tommes, 1 baquet, 4-5 livres de beurre cuit, 1/2 pot de vin, 3 quarterons d'eau-de-vie, 2 perçoirs, 3 courroies, 1 rasoir, 1 petit morceau de savon, 1 livre et demie de fromage gras vieux, 1 morceau de viande, 1 bout de saucisse, 1 morceau de pain, 5 tommes... pour un montant évalué à 216 batz²⁰.

Parmi les 86 accusés de vol de nourriture et d'objets domestiques, plus de 60% ont à leur charge au moins 4 larcins de nature comparable à ceux qui sont énumérés ci-dessus. Ces vols de minime valeur rendent compte des difficultés de vivre dans ce Valais du XIX^e siècle. Du reste, la crise économique de 1817 se manifeste par le nombre maximal de voleurs jugés cette année-là²¹. Trois autres données précisent l'image d'une criminalité occa-

²⁰ AEV 5075 A, vol. 2, 1838, Tribunal du dizain de Sierre, Jean B.

²¹ Voir le graphique 1, Nombre annuel de prévenus jugés pour vols et violences, de 1816 à 1839. En ce qui concerne la crise économique, voir l'article de Jean-Henri PAPILLOUD, «Les prix des marchés de Sion au XIX^e siècle» in *Société et culture du Valais contemporain*, Martigny, 1974, pp. 81-117.

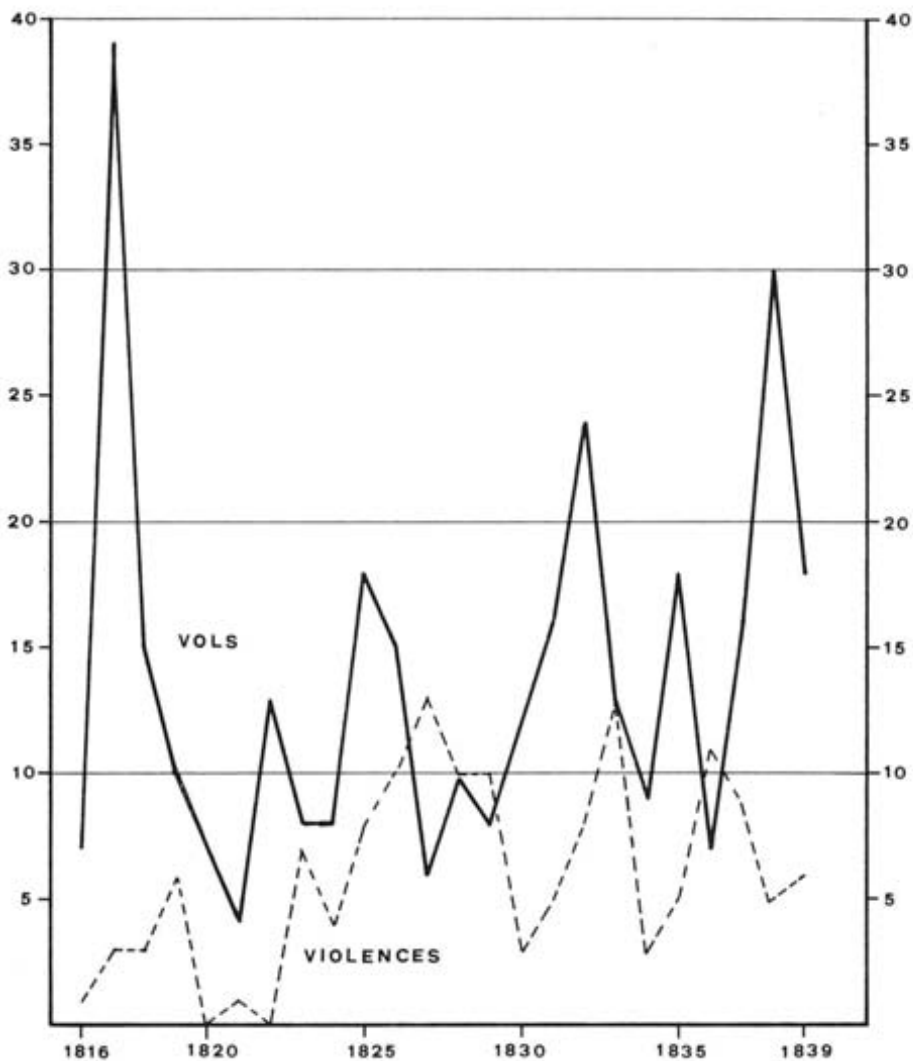
sionnelle, provoquée par des circonstances matérielles défavorables: seuls 11% des délinquants ont commis des vols qualifiés, c'est-à-dire de nuit, avec violence ou effraction, dans une église, etc.; 2,6% des accusés seulement sont surpris en récidive; enfin, même si la courbe suggère l'augmentation du nombre des voleurs à partir de 1827, son mouvement syncope témoigne d'une tentative désespérée de résoudre les problèmes économiques.

Relevons encore un dernier aspect de ces délits contre les biens: leur répartition géographique. Le tribunal du dizain de Monthey qui tranche 69 cas de vol durant la période étudiée vient en tête, suivi de Martigny, Sierre et Sion qui en jugent une cinquantaine. Ces places de marché aux étalages animés faisaient l'objet d'une surveillance plus vigilante des gendarmes. Ainsi peut-on comprendre que 80% des causes occupant le tribunal du dizain de Sierre appartiennent à la catégorie des vols.

Abordons maintenant les individus accusés de délits contre les personnes qui représentent 25% des jugements rendus en Valais. A première vue, on pourrait constater un recul de «l'archaïque primat de la violence» caractérisant la criminalité des campagnes d'Ancien Régime. Les sondages effectués dans les sources judiciaires sédunoises avaient relevé une quantité équivalente de délits contre les personnes et contre les biens, d'octobre 1798 à avril 1799. Par contre, de 1839 à 1842, les violences (48% des délits) liées aux troubles politiques surpassent les vols (32% des délits). La courbe du nombre annuel des violences entre 1816 et 1839 ne démontre aucune diminution, au contraire, elle souligne des pointes périodiques de délits contre les personnes, en 1827, 1833 et 1836. (Voir graphique 1, page 22.)

Le mouvement de cette courbe ne permet donc pas de conclure à un recul des violences. Un autre élément corrobore cette opinion: dans ce type de délit, seule une fraction des cas parvient à la connaissance des juges, car les citoyens hésitent à recourir à la justice. Le total des délits contre les personnes relevé dans le dizain d'Hérens est particulièrement significatif: en 24 ans, ce tribunal n'a jugé qu'une affaire pour une population rurale de plus de 5000 habitants. En l'espace d'une génération, le dizain n'aurait été le théâtre d'aucune rixe! Les Hérensards auraient vécu sans échanger une insulte ou un coup! Voilà une situation qui confirme les analyses de la sociologie pénale assurant

Graphique 1: Nombre annuel de prévenus jugés pour vols et violences de 1816 à 1839



que les statistiques pénales reflètent, en règle générale, l'activité des services qui les produisent et non pas — serait-ce de manière approchée — les infractions commises²².

Il faut donc admettre que les délits sont réprimés par un pouvoir non officiel. Le seul jugement prononcé par le tribunal d'Hérens met en cause Joseph T. reconnu coupable de parricide²³. Ce crime assombrit le tableau que Schiner avait tracé en 1812:

Le Valaisan dont la colère est assez portée à donner des soufflets à celui qui l'injurie ne s'est jamais rendu coupable de meurtre ou d'assassinat; [...] les empoisonnements y étaient rares et presque inconnus²⁴.

En fait, 26 prévenus sont accusés d'avoir assassiné ou empoisonné quelqu'un.

Les personnes jugées pour un délit contre l'Etat et l'ordre public représentent 14% de l'ensemble. La contrebande, les faux, les tentatives d'évasion de la maison de force cantonale ainsi que les oppositions aux représentants de l'ordre concentrent l'essentiel des procédures. La punition des autres infractions occupe encore une place restreinte; ceci peut se comprendre par le développement limité de l'appareil étatique et surtout par la difficulté de surveiller l'application des textes gouvernementaux.

Les délits contre la morale, groupant 10% des accusés concernent surtout les affaires de lubricité; ce terme de lubricité condamne les relations sexuelles entre célibataires de sexe opposé. Si les hommes et les femmes peuvent indifféremment tomber sous le coup d'une accusation, celles-ci apparaissent plus souvent dans les procédures, car les enfants illégitimes qu'elles mettent au monde témoignent de leur «mauvaise vie». Elles portent souvent l'écriteau infamant «femme prostituée», «femme impudique» ou «fille publique».

La surveillance des mœurs, dépendant des autorités politiques et ecclésiastiques locales, peut expliquer l'inégale répartition géographique des délits. Ainsi, le tribunal du dizain de Monthey, qui se distingue par son activité dans la condamnation de tous les autres types de crime, ne tranche aucune cause de lubricité. Il se rapproche des dizains campagnards d'Entremont, de Conthey, d'Hérens ou de Conches qui condamnent une ou

²² René LEVY et Philippe ROBERT «Le sociologue et l'histoire pénale», in *Annales E.S.C.*, 1984, N° 2, p. 408.

²³ AEV 5075 A, vol. 2, 1829, Tribunal du dizain d'Hérens, Joseph T.

²⁴ Hildebrand SCHINER, *Description du département du Simplon*, Sion, 1812, p. 31.

deux personnes en 24 ans pour un délit contre la morale! Les tribunaux de Viège et de Brigue répriment plus énergiquement ces affaires de mœurs.

Le nombre des délits jugés entre 1816 et 1839 met déjà en évidence deux facettes de la justice valaisanne:

- la poursuite de certains crimes (les violences à Hérens ou les lubricités à Monthey) dépend manifestement de convictions ou d'attitudes propres au tribunal de dizain;
- une activité judiciaire assoupie dans les dizains ruraux, animée dans les autres. Les cours jugeant le plus grand nombre de causes siègent dans les villes de Monthey, Sion et Martigny, si l'on peut qualifier ainsi les bourgades de l'époque. Dans tous les cas, ce sont les délits contre les biens qui occupent la majorité des séances de ces tribunaux. Une surveillance plus efficace de la circulation des biens, des gens plus riches, plus proches des milieux de justice et qui n'hésitent pas à porter plainte, un brassage de population gênant le contrôle du groupe sur ses membres expliquent cette activité prépondérante.

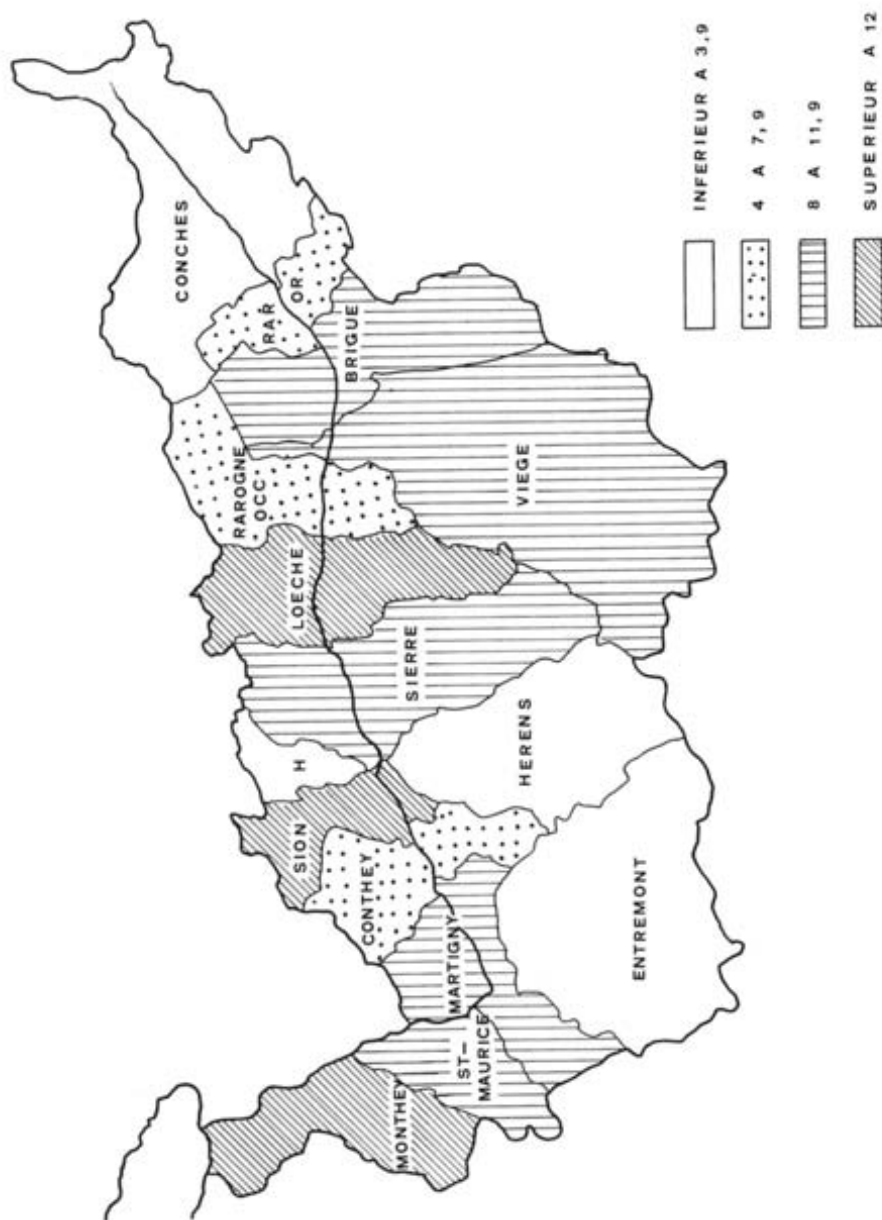
LES PRÉVENUS

Les maigres renseignements fournis par les registres ne permettent pas de constituer les catégories socio-professionnelles ou les classes d'âge indispensables à l'étude de la criminalité. Dans ce cas, parler des prévenus c'est calculer la proportion d'hommes et de femmes ayant commis tel type de délit, c'est aussi déterminer leur origine. Une première question s'impose: quelle est l'importance de cette population criminelle? En établissant la moyenne des personnes résidant dans les dizains valaisans en 1816, 1821, 1829 et 1837²⁵, nous obtenons pour 24 années un taux de 10 prévenus pour 1000 habitants. C'est le taux annuel que J. Cuénoud obtient à Genève, en ne tenant compte que des prévenus jugés en cour correctionnelle²⁶! D'autre part, les prévenus ayant fait l'objet d'une procédure criminelle de 1829 à 1838 représentent 7,9‰ de la population genevoise. Pour la même période, on ne trouve en Valais que 4,2 prévenus (jugés en cour criminelle et correctionnelle) pour 1000 habitants. (Voir graphique 2, page 25.)

²⁵ Moyenne arithmétique des recensements effectués ces années-là, voir l'*Annuaire statistique du Canton du Valais*, 1974, pp. 46-59.

²⁶ John CUÉNOUD, «La criminalité à Genève au XIX^e siècle» in *Bulletin de la société genevoise d'utilité publique*, 1890, T. 7, pp. 529-650.

Graphique 2: Taux de criminalité par dizain, de 1816 à 1839



Cette faible criminalité se répartit inégalement sur la carte du canton. La mosaïque des dizains souligne de grands contrastes dont les extrêmes recourent les centres commerciaux et les zones rurales sans contact avec la route principale.

Le tableau suivant présente pour les 24 années étudiées le taux de criminalité calculé par dizain et par délit, avec l'indication de la population moyenne du dizain.

Tableau 2
Le taux de criminalité, par délit de 1816 à 1839

Dizain	Population moyenne	Taux de criminalité ‰				
		global	biens	personnes	Etat	morale
Sion	5247	19	9,1	3,4	4,3	2
Monthey	7064	18,9	9,7	5	3,8	0,2
Loèche	3641	18,1	10,7	4,9	1,3	1
Martigny	7012	11,4	7,1	1,8	0,8	1,5
Viège	4599	10,6	4,3	2,6	0,8	2,8
Brigue	3636	9,9	4,1	2,7	0,2	2,7
Saint-Maurice	5154	9,5	3,2	3,6	0,9	1,3
Sierre	6427	9,3	7,6	1,2	—	0,3
Rarogne	4285	5,8	3,2	0,9	—	1,6
Conthey	4858	5,5	1,4	3,9	0,1	0,1
Hérens	5040	3,7	2,1	0,1	1,3	—
Entremont	8613	3,3	0,6	1,3	1	0,2
Conches	4017	1,9	1,2	0,4	—	0,2

Ce tableau est intéressant à plus d'un titre. Le classement basé sur le taux de criminalité place, en tête, le dizain de Sion. L'application plus régulière de la justice et de ses lois peut s'expliquer par la position particulière de la capitale administrative, située sous le regard du gouvernement valaisan. Il n'y aurait donc pas plus de personnes portées à la délinquance à cet endroit qu'ailleurs, à moins que Schiner n'ait raison lorsqu'il affirme que

le dizain de Sion était le plus clément de tous les autres dizains, mais cette clémence lui mérita cet amer reproche d'attirer tous les scélérats; elle lui mérite encore cette fameuse épithète en deux vers:

Si quelque scélérat ne veut se laisser pendre
A Sion sans danger il peut se laisser prendre ²⁷.

²⁷ Hildebrand SCHINER, *op. cit.*, p. 41.

Le zèle apparaît aussi dans la nature variée des délits jugés à Sion: les quatre grandes catégories y sont représentées.

Ce tableau met en évidence des taux dont l'explication s'avère difficile: la proportion de délinquants enregistrée par le dizain de Loèche par exemple.

La population délinquante féminine de 131 personnes représente 18,5% du total. Les femmes se distinguent surtout dans les délits contre la morale, où elles constituent plus de 56% des accusés, et dans les vols (18%); ailleurs, leur présence très discrète n'attire pas l'attention. Les affaires de lubricité définies précédemment mettent en cause des filles qui sont considérées comme tombées à la limite de la prostitution. Pauvres et chargées d'un ou plusieurs enfants illégitimes, elles se révèlent souvent incapables de payer l'amende encourue.

D'où viennent ces accusés? Dans leur grande majorité, ils sont originaires du dizain où ils ont commis leur délit; c'est le cas de 71% des violents, de 70% de ceux qui ne respectent pas les règlements de l'Etat, de 69% de ceux qui attentent à la morale et de 45% des voleurs. En termes absolus, l'essentiel de la criminalité est le fait de Valaisans se rendant coupables d'un acte criminel dans le dizain où ils vivent. Les non-Valaisans représentent 25% des prévenus et 33% des voleurs, 23% de ceux qui attentent à la morale, 21% de ceux qui s'opposent à l'Etat, 17% des violents. C'est beaucoup! En 1829, les non-Valaisans ne constituent que le 8,5% de la population totale²⁸.

Les étrangers sont surveillés par la gendarmerie qui les inculpe de plus du cinquième des crimes contre l'Etat et l'ordre public. Il s'agit moins des retombées d'événements politiques que de la contrebande.

En conclusion de cette approche des prévenus, précisons deux nouvelles facettes de la justice valaisanne:

- D'abord un point commun à tous les tribunaux de dizain, l'attention portée aux voleurs qui transparait dans le parallélisme entre le taux de criminalité globale et celui de la criminalité contre les biens. L'origine des prévenus ne joue pas un grand rôle dans ce type de délit qui dépend surtout des conditions matérielles dans lesquelles l'individu est placé,

²⁸ Léo MEYER «Les recensements de la population du canton du Valais, de 1798 à 1900», in *Travaux statistiques du canton du Valais*, Berne, 1908, p. 53.

puisque les vols étudiés dans la première partie démontrent une criminalité primaire, occasionnelle.

- Enfin, un indice de la cohésion, de la force des communautés inversement proportionnelle au nombre des délinquants officiels. Lorsqu'un individu recourt à la justice contre un membre de son village, de sa commune, de son dizain, il reconnaît le tribunal dézénal comme arbitre. Nous interprétons cette démarche comme un aveu des difficultés, de l'impuissance qu'éprouve une communauté à contrôler ses membres et à conserver l'ordre. Ainsi, un accroissement des violences ou des manquements à la morale pourraient déstabiliser un groupe; celui-ci menacé, ferait appel à un juge extérieur, à un châtiement légal. Il serait alors possible d'affirmer que les habitants de Conches, d'Entremont et d'Hérens ne sont pas plus vertueux que les autres Valaisans, mais qu'ils sont encore retenus par des liens, des freins qui ont disparu ailleurs. Effectivement, le nombre des causes portées devant le tribunal de dizain revêt si peu d'importance face au chiffre de la population qu'on peut imaginer d'autres sanctions ou d'autres contraintes actives dans ces régions où l'organisation communautaire a conservé sa force, son sens.

LES SENTENCES

Face à l'individu qui a causé du tort à son entourage, qui a rompu le contrat social garanti par la loi, la justice se met en marche et rétablit l'ordre en punissant l'accusé dans son honneur, dans son corps et dans ses biens. Une lettre adressée aux membres du Tribunal suprême révèle qu'un malaise règne dans les instances pénales valaisannes.

Les tribunaux de dizain ne savent bientôt plus quelle règle ils ont à suivre dans la punition des crimes; s'ils usent de clémence, ils sont censurés du public, si par contre ils dictent et prononcent des peines proportionnées aux délits, les condamnés obtiennent des protections et ont recours au tribunal supérieur²⁹.

La situation difficile des juges dézénaux provient de l'absence d'une base légale uniforme: il n'existe pas de code pénal valaisan jusqu'en 1858. Cette lacune inquiète de nombreux milieux. En 1826, une commission de la Diète avoue qu'elle

²⁹ AEV DJP I, Judiciaria, 3 janvier 1838, feuillet 41.

verrait avec une grande satisfaction que le Conseil d'Etat s'occupe le plus tôt possible de la rédaction d'un code pénal dont le besoin se fait sentir de plus en plus³⁰.

Comment juge-t-on en Valais? Une loi de 1804 tente d'introduire une certaine uniformité en ordonnant que

le code de l'ancien Etat du Valais connu sous le nom de statuts avec les révisions des Abscheids, la jurisprudence de l'ancien Etat en matière de confiscation [...] et, à défaut de ces autorités, les commentaires de Froelishourg forment le code criminel et correctionnel qui sera observé dans toute la République³¹.

Cet amalgame de lois anciennes, obscures par les particularismes qu'elles introduisent, sème plutôt la confusion que le calme dans l'esprit des juges consciencieux. Jean Graven se montre dur mais pertinent dans la description du fonctionnement de la justice valaisanne.

Les jugements rendus en matière pénale [...] présentaient quelquefois une divergence choquante dans l'application des peines pour des délits de même nature. A défaut d'un code pénal valaisan, les tribunaux consultaient à volonté les législations des cantons ou Etats voisins ou appliquaient même les peines plus ou moins arbitrairement, d'après les appréciations diverses des juges³².

Certains se donnent pourtant du mal à estimer équitablement les peines; les considérations accompagnant les jugements frappent par le souci d'adoucir les châtements, de les adapter aux habitudes de l'époque. Ainsi trouve-t-on dans la procédure de Hyacinthe M. les préoccupations suivantes:

Il paraît pour la troisième fois devant les tribunaux comme accusé et convaincu de vol, ce qui emporterait la peine de mort, parce que le législateur dans ce cas a perdu tout espoir de rendre le coupable meilleur, et que la société est constamment compromise en continuant à le laisser vivre dans son sein³³.

Néanmoins les juges estiment la sanction trop lourde parce que l'ensemble des objets volés n'atteint pas la limite des 5 sols or, posée par Froelishourg, et que ce dernier reconnaît l'application peu fréquente de cette peine.

Jean Graven fournit aussi une explication intéressante de la place privilégiée occupée par Froelishourg et les légistes allemands sur la scène judiciaire valaisanne. Dès la fin du XVI^e siècle, la *Constitution criminelle de Charles-Quint*, communément appelée la «Caroline», est admise comme loi criminelle en Valais. La diffusion de cet ouvrage tient à deux circons-

³⁰ AEV DJP I, 90, 5 mai 1826.

³¹ *Constitution et lois...*, tome 1, 22 novembre 1804, art. 2, p. 264.

³² Jean GRAVEN, *Les origines du code pénal valaisan*, Sion, 1928, p. 8.

³³ AEV 5075, Jugement N° 137, 1831, Hyacinthe M.

tances: l'existence dans le Valais moderne d'une élite réceptive aux idées provenant du Saint-Empire et les avantages de cette loi claire à laquelle les officiers des troupes mercenaires étaient habitués. Comme ils accédaient facilement aux sièges de la Diète ou à la direction des tribunaux, ils s'y référaient souvent. Cette explication nous satisfait d'autant plus que les renvois aux commentaires de la «Caroline» rédigés par Froelishbourg apparaissent fréquemment dans les considérations des jugements ou l'estimation des châtimens.

Ces informations préalables nous semblaient indispensables à une juste appréciation des sentences que nous allons présenter. Elles comportent généralement plusieurs points imposant des peines infamantes, des privations de droits ou de liberté, des expulsions et bannissements ainsi que des amendes. Nous avons choisi quatre jugements, illustrant les grands types de délits.

Le tribunal de Martigny condamne en 1824 Grégoire D., un voleur originaire du Valais central,

- à être exposé au lieu du carcan, un jour de marché à Martigny avec le collier au col, de 10 à 11 heures avant midi, portant l'écriteau «Grégoire D., voleur de chevaux»;
- à 11 heures, le bourreau lui coupera avec un rasoir la partie inférieure de l'oreille droite;
- il recevra du carcan à la place de la ville un coup de verge chaque quatre pas;
- à être marqué à l'épaule par l'application du fer chaud;
- à être enfermé à perpétuité à la maison de force au secret, enchaîné afin que la société en soit pour toujours à l'abri;
- à la réparation de son crime;
- aux frais de procédure et de détention³⁴.

Le tribunal du dizain de Viège prononce la sentence suivante contre Jean R., un Bavaois auteur de voies de fait et de vagabondage:

- être exposé une demi-heure sur la place publique pour y entendre la lecture de la sentence;
- une réclusion de trois ans à la maison de force;
- après, être escorté jusqu'aux frontières du canton d'où il est banni pour toujours;

³⁴ AEV 5075 A, vol. 1, 1824, Tribunal du dizain de Martigny, Grégoire D.

- s'il rentre, être détenu trois ans;
- verser les dommages et intérêts à François I. demeurant à R.;
- payer tous les frais de son arrestation, sa procédure, sa sentence et sa détention³⁵.

La catégorie des délits contre l'Etat est illustrée par une sentence du tribunal d'Hérens, prononcée contre Antoine M. et Jean-Pierre A., originaires de ce dizain et auteurs d'un faux :

- une amende de 30 fr. chacun;
- une exposition d'une heure à côté du carcan;
- une privation des droits civils à perpétuité;
- la moitié des frais de justice solidairement³⁶.

Abordons enfin le jugement d'une affaire de mœurs, prononcé en 1826 par le tribunal du dizain de Rarogne. Ursule M. et Jean I., accusés d'adultère incestueux sont condamnés :

- chacun en particulier à une amende de 226 fr. au profit du trésor public, avec solidarité;
- à supporter solidairement chacun la moitié des frais de procédure et de jugement;
- Ursule M. est confinée pour sa vie dans la vallée de Loetschen où elle est placée sous surveillance des autorités locales;
- Jean I. est relégué de toute cette vallée;
- dans le cas où les délinquants enfreindraient cette disposition, qu'ils seraient trouvés ensemble, ils seraient arrêtés et conduits à la maison de force pour y subir une réclusion perpétuelle sans autre forme de procès³⁷.

En plus de leur aspect anecdotique, ces exemples nous éclairent sur la façon dont on châtie au début du XIX^e siècle. Les coups de fouet, l'exposition, les marques et le bannissement rappellent fortement la justice d'Ancien Régime qui convie la société au spectacle de la punition exercée sur le corps du délinquant. Joseph S., un charron de 53 ans, se voit infliger 30 coups de verge sur la place publique de Sierre³⁸. L'honneur souffre autant que le corps! Un juriste allemand souligne l'ancienneté de la fustigation qui constituait la première des peines corporelles dans le droit

³⁵ *Idem*, vol. 2, 1836, Tribunal du dizain de Viège, Jean R.

³⁶ *Idem*, vol. 1, 1818, Tribunal du dizain d'Hérens, Antoine M. et Jean-Pierre A.

³⁷ *Idem*, vol. 1, 1826, Tribunal du dizain de Rarogne, Ursule M. et Jean I.

³⁸ *Idem*, vol. 2, 1839, Tribunal du dizain de Sierre, Joseph S. reconnu coupable de vols.

germanique comme dans le droit romain³⁹. Les juges précisent même la partie à fouetter: les fesses, le dos, le dos nu... Ils indiquent l'instrument dont le geôlier de la prison, ou le bourreau, appelé aussi l'exécuteur des hautes œuvres, se sert pour administrer la sanction: les verges, le fouet, le bâton... La fustigation se déroule parfois au rythme d'une procession: Pierre-François M. doit traverser Martigny, de la maison bourgeoise à la place de la ville en recevant un coup de verge chaque 9 pas⁴⁰. Ces cérémonies se déroulent dans toute l'animation occasionnée par la sortie des offices dominicaux, par les jours de fête ou de foire. Les modalités de l'exposition sont aussi réglées avec précision: une demi-heure, une heure, au lieu du carcan, devant le carcan, collier au cou, verge à la main, couronne de paille sur la tête et surtout portant l'écriteau qualifiant la faute commise. Ainsi, Pierre M. est condamné à être exposé sur la place publique de Viège, un jour de fête après la grand-messe, portant l'écriteau «coupable de tentatives d'empoisonnement et autres menaces graves»⁴¹.

Encore une ancienne sanction classée dans les peines infamantes: la marque au fer chaud qu'on applique à l'épaule des voleurs bannis ou jetés aux fers à perpétuité. C'est le sort que connaît un maréchal piémontais, Antoine P., pour avoir volé un mulet remis du reste à son propriétaire⁴². La marque précède souvent le bannissement, châtiment caractéristique d'un temps où les Etats refoulaient les indésirables hors de leurs frontières, les menaçant d'une longue réclusion ou de mort, s'ils essayaient de revenir. Un tisserand vaudois est banni à perpétuité du Valais «sous peine de mort encourue ipso facto à la première fois qu'il se permettra de violer ce ban»⁴³.

Cette panoplie de peines anciennes destinées au corps ou à l'honneur provient directement de la «Caroline» qui classe

la fustigation par la main du bourreau, l'amputation de la main ou des oreilles, l'empreinte infamante et autres de cette nature dans la catégorie des «punitions corporelles proprement dites»⁴⁴.

³⁹ Benedikt CARPZOV, *Practica nova rerum criminalium imperialis Saxonica*, Francfurti ad Moenum, 1758.

⁴⁰ AEV 5075 A, vol. 2, 1827, Tribunal du dizain de Martigny, Pierre-François M.

⁴¹ *Idem*, vol. 1, 1822, Tribunal du dizain de Viège, Pierre M.

⁴² *Idem*, vol. 2, 1831, Tribunal du dizain d'Entremont, Antoine P.

⁴³ *Idem*, vol. 1, 1823, Tribunal du dizain de Monthey, Jean-Ulrich T. reconnu coupable de vols multipliés dont plusieurs caractérisés, avec des circonstances aggravantes.

⁴⁴ *Code criminel de l'Empereur Charles V*, vulgairement appelé la «Caroline», Bienne, 1767, art. C1, pp. 131-132.

L'influence dont jouit encore cette «Caroline» élaborée vers 1530 se manifeste par la survivance de ses sanctions: de 1816 à 1839, 72 prévenus ont été fouettés alors que 15 autres recevaient la marque⁴⁵. En revanche, le Code pénal, accepté par le Grand Conseil valaisan en 1858, ne les reconnaît plus comme peines.

Le pouvoir législatif adopte une attitude beaucoup moins catégorique à l'égard de l'exposition qui doit, selon l'ancien droit, accompagner chaque jugement criminel. Le Code pénal la mentionne indirectement à l'article 28:

Quiconque aura été condamné à la réclusion perpétuelle, demeurera exposé aux regards du peuple sur la place publique, pendant un temps qui ne pourra dépasser une heure. Un écriteau, pendu au col, portera, en caractères gros et lisibles, ses nom et prénoms, sa profession, son domicile, sa peine et la cause de sa condamnation. Néanmoins, le tribunal pourra ordonner, par son jugement, qu'il ne subira pas l'exposition publique⁴⁶.

Accepté en première lecture, cet article suscite un débat intéressant lors de la session suivante

M. Briguet désirerait que les tribunaux pussent aussi ordonner l'exposition des condamnés à la réclusion temporaire. *M. Ducrey* déclare que la commission a adopté avec répugnance déjà l'exposition des condamnés à la réclusion perpétuelle, cette exposition étant une peine extrêmement odieuse et qui ne doit pas être prodiguée. Il s'oppose à la motion de *M. Briguet* parce qu'il y aurait trop de diversité de la part des tribunaux dans l'application de cette peine.

M. Pittier pense que l'exposition ne peut être appliquée puisqu'elle n'est pas énumérée parmi les peines, à l'art. 20. *MM. Ducrey et Allet* répondent que l'exposition n'est pas une peine proprement dite, une peine indépendante, mais seulement l'accessoire et le corollaire de la réclusion perpétuelle. Ce dernier orateur combat la motion de *M. Briguet*. Les tribunaux du Valais n'ont que trop abusé de la peine de l'exposition et il craint le retour de ces abus si l'exposition devenait une peine indépendante⁴⁷.

Au cours de la période étudiée, près de 40% des accusés subissent l'exposition et les craintes d'Alexis Allet paraissent tout à fait justifiées, si nous considérons la manière dont les tribunaux appliquent cette peine. Le tribunal du dizain de Conches soumet à l'exposition chaque prévenu, suivant les anciens usages, alors que celui d'Entremont n'expose que le 8% des personnes jugées!

Les exemples cités prouvent la difficulté de se détacher des pratiques judiciaires fondées sur une conception dépassée de l'homme, de l'acte crimi-

⁴⁵ Les tribunaux des dizains de Viège et de Sierre appliquent la marque en 1837, 1838 et celui de Sion mentionne deux fustigations entre 1839 et 1842.

⁴⁶ AÉV, Protocole du Grand Conseil, session de novembre 1857, projet de Code pénal.

⁴⁷ *Bulletin des séances du Grand Conseil*, session de mai 1858, pp. 6-7.

nel et de la justice. En cela, le Valais ne constitue pas une exception puisque

Les peines infamantes du carcan et de la marque furent appliquées à Genève jusqu'en 1829 pour l'une et 1823 pour l'autre; elles sont supprimées toutes deux de lege en 1844⁴⁴.

Ce canton qui emprunte beaucoup aux innovations pénitentiaires anglaises et américaines fournit un excellent point de comparaison, parce que les divergences d'opinion du milieu judiciaire reflètent les ambiguïtés entourant alors la peine corporelle.

Malgré leur caractère ancien, l'exposition, la fustigation, la marque et le bannissement apparaissent dans 66% des sentences prononcées par les tribunaux valaisans entre 1816 et 1839. Jamais attachées à un type particulier de délit, elles constituent le groupe le plus représenté, avant les peines d'emprisonnement (48%) et les amendes (28%).

Si le XIX^e siècle se montre particulièrement sensible aux théories carcérales, le Valais se tient à l'écart de ce courant. Le souci d'améliorer le système pénitentiaire anime certainement l'article 33 du Code pénal:

La maison de correction sera nécessairement distincte de la maison de force, et les détenus correctionnellement ne pourront sous aucun prétexte être mêlés et confondus avec les forçats⁴⁵.

Mais, lorsque le Grand Conseil adopte cet article, le 17 novembre 1857, il reconnaît l'absence d'un établissement répondant à cette double exigence⁴⁶. C'est pourquoi, dans les passages où nous parlons d'emprisonnement, il faut se figurer un système d'Ancien Régime enfermant toutes les catégories de délinquants afin de préserver la société de leurs délits. Durant toute la période étudiée, la maison de force située à Sion accueille les condamnés à une détention d'un mois comme ceux qui ont été punis d'une réclusion perpétuelle. Les arrêts ou les journées au pain et à l'eau s'effectuent par contre dans les prisons dézénales ou les locaux considérés comme tels.

Près de la moitié des prévenus sont emprisonnés. Pourtant, l'examen du tableau 3 (p. 36) nuance cette affirmation en établissant que les voleurs surtout sont condamnés à la maison de force. Le Code pénal de 1858 conserve cette particularité et fixe les peines maximales. Les juges

⁴⁴ Robert ROTH, *Pratiques pénitentiaires et théorie sociale, l'exemple de la prison de Genève, (1825-1862)*, Genève, 1981, p. 229, note 33.

⁴⁵ AEV, Protocole du Grand Conseil, novembre 1857, projet de Code pénal, titre II, art. 33.
⁴⁶ *Bulletin des séances du Grand Conseil*, session de novembre 1857, p. 5.

auraient éprouvé des difficultés à encaisser des amendes chez ces délinquants occasionnels, poussés par des conditions de vie difficiles. La justice adapte donc ses sentences aux moyens des criminels, comme en témoignent les réserves suivantes dans la procédure de Joseph W., condamné en 1833 par le tribunal du dizain de Conches à (...) un mois de détention en cas d'insolvabilité⁵¹; ou dans celle de Jean-Joseph C., condamné en 1828 par le tribunal du dizain de Martigny «en cas d'insolvabilité, la détention de quatre mois est convertie en deux ans de réclusion à la maison de force»⁵². Cette cour ajoute la même remarque à toutes les amendes prononcées dans les jugements de lubricité; si l'accusée ne peut verser le montant exigé, elle est passible d'une détention variant entre 20 jours et deux ans à la maison de force cantonale. Ainsi, les délinquants qui ne réussissent pas à payer leurs frais de justice ou leur amende se retrouvent avec les criminels dangereux, à la maison de force de Sion.

Les jugements révèlent que les tribunaux valaisans usent soit d'un emprisonnement court: 17% des peines mettent «à l'ombre» les condamnés pour un temps variant entre un et six mois; soit des peines restreignant la liberté pour une durée supérieure à quatre ans (20%). De cette répartition se dégage une double attitude à l'égard de la prison. D'une part, les juges considèrent salutaire un avertissement constitué par une détention courte, d'autre part, ils incarcèrent pour quelques années un individu mettant en danger la société.

Les peines pécuniaires peuvent s'ajouter à l'emprisonnement, de même que l'exposition ou la fustigation. Perçues en francs suisses ou en livres mauricoises⁵³, elles s'échelonnent selon des degrés délicats à interpréter, vu que l'échelle peut varier suivant le tribunal. Les sondages effectués sur la base des années 1798-1799 et 1839 à 1842 ont souligné la place importante occupée par ce type de peine ainsi que son prélèvement dans la majorité des procédures de coups et blessures⁵⁴. Cette constatation appelle une

⁵¹ AEV 5075 A, vol. 2, 1833, Tribunal du dizain de Conches, Joseph W. condamné pour voies de fait.

⁵² *Idem*, 1828, Tribunal du dizain de Martigny, Jean-Joseph C. condamné pour avoir porté des coups de couteau.

⁵³ Il est difficile d'estimer avec exactitude la valeur de la livre mauricoise, car elle n'est pas une monnaie réelle, frappée alors en Valais. A l'instar des sols or de Froelishbourg, la livre mauricoise sert à l'évaluation des peines, mais ne constitue pas une monnaie de change. Philippe BRIDEL indique dans son *Essai statistique sur le canton du Valais*, Zurich, 1820, p. 333: «On compte généralement dans le Haut-Valais par écus bons de 25 batz, ou par livres mauricoises, valant 13 1/3 batz.»

⁵⁴ Cf note 17.

recherche comparative dans les sentences des tribunaux de dizain examinées entre 1816 et 1839.

Tableau 3
Les types de sentences

	Personnes jugées	Sentences					
		Peines infamantes		Emprisonnement		Amendes	
		Nombre	% des personnes jugées	Nombre	% des personnes jugées	Nombre	% des personnes jugées
Vols	332	222	66	184	55	48	14
Coups et blessures	141	22	15	55	39	68	48
Lubricité	37	23	62	9	16	25	67
Faux	21	12	57	8	38	11	52
Total	531	279	52	256	48	152	28

Un prévenu peut recevoir une sentence impliquant ces trois types de condamnation.

Si les amendes sanctionnent encore les coups et blessures, elles sont appliquées surtout aux condamnés pour lubricité et faux, c'est-à-dire aux délits contre les mœurs, contre l'Etat. Il semble logique qu'un Etat moderne tire ses revenus de la répression de la contrebande ou d'autres contraventions à ses ordonnances; toutefois, cette démarche soulève des interrogations quant à son application dans le domaine moral. Or le plafond des amendes est atteint en 1832, lorsque le tribunal du dizain de Martigny exige une somme de 320 francs suisses d'une femme accusée pour la quatrième fois de lubricité.

Il est notoire que ce type de délit frappe des femmes sans appui, souvent démunies. La punition dépasse ici la volonté de réparer l'outrage causé au corps social; la peine n'est plus proportionnée au délit. Elle constitue donc un abus de pouvoir fondé sur une morale vengeresse dont les tenants essaient d'imprégner le code de 1858. L'article 202 stipulant que

la troisième grossesse illégitime est punie par un emprisonnement qui pourra s'étendre à trois mois ou par une amende qui ne dépassera pas 200 francs ¹⁵

suscite une controverse. Quelques membres du Grand Conseil désirent que la pénalité soit applicable pour chaque grossesse,

attendu que les mœurs auraient à souffrir de trop d'indulgence envers les mères d'enfants illégitimes ¹⁶.

¹⁵ *Bulletin des séances du Grand Conseil*, session de novembre 1857, p. 13.

¹⁶ *Idem*, p. 30.

Le rapporteur, moins sévère, précise que

la commission a été déterminée à ne considérer comme délit de prostitution que la troisième grossesse, parce que la première et la deuxième peuvent avoir des causes dans lesquelles les filles ont été victimes de leur bonne foi et sont déjà bien punies par la grossesse même. [...] Trompées par des promesses d'établissement, elles sont souvent dans l'impossibilité de faire connaître et d'atteindre leur complice dans cette première faute⁷⁷.

Il ajoute ensuite que

les codes modernes ne punissent point ces sortes de délits par des peines correctionnelles [...]; que les cas à prévoir sont si délicats qu'ils doivent être bien déterminés, attendu que l'on a vu des personnes punies pour délit de lubricité, alors même que leur enfant était légitimé par leur mariage. [...] La commission proposerait en outre que la pénalité que l'on prononce se borne à une amende qui serait recouvrée sans procédure⁷⁸.

Ceci provoque l'indignation des garants de la morale:

la loi doit avoir pour but non seulement de punir les délits, mais encore de les empêcher, et la crainte d'une peine correctionnelle empêche mieux le crime qu'une simple amende⁷⁹.

Le Grand Conseil accepte finalement l'article 202 tel qu'énoncé ci-dessus. Cette parenthèse, ouverte sur le montant excessif d'une amende prouve la rigueur d'un tribunal de dizain autant que les convictions morales de ses juges. La lumière apportée par l'article du Code pénal nuance la position du pouvoir judiciaire en tentant de fixer des limites à son domaine, en atténuant autant qu'en uniformisant sa sévérité. Quelques sentences de vol, précisant le montant du délit commis permettent d'évaluer plus objectivement le poids de la justice valaisanne.

Le Code pénal, établissant une gradation des peines d'après la valeur du corps du délit, fournit de solides points de repère et met en cause la dureté des juges de la première moitié du XIX^e siècle. Alors que son article 298 prescrit au maximum un mois de prison pour un vol estimé à moins de 10 francs, les tribunaux d'avant 1839 ordonnent un emprisonnement allant de 15 jours à 6 mois. L'écart se creuse plus nettement quand ils jugent des vols situés entre 10 et 100 francs: là où la loi de 1858 limite à un an l'incarcération, il arrive que les juges distribuent 4, 6, voire 8 ans de réclusion. L'examen de ces vols simples confirme l'attitude sévère des tribunaux de dizain. L'estimation des vols qualifiés, qui s'appuie sur l'article 298, présente des caractéristiques semblables: si le texte de loi fixe à 2 ans la peine maximale pour un délit évalué à moins de 100 francs, les

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ *Ibid.*

jugements font état de détentions de 5 ans aussi bien que de réclusions perpétuelles. Ainsi, la comparaison entre les peines statuées par les tribunaux de dizain, de 1816 à 1839, et celles qui sont prévues par la nouvelle législation confirme la rigueur déjà constatée dans l'affaire de lubricité jugée à Martigny.

Une recherche complémentaire effectuée dans les jugements éclaire l'attitude sévère des autorités judiciaires dézénales en apportant les considérations qui justifient les sentences. Ces appréciations présentent deux tendances: elles précisent les motifs ayant autorisé les juges à modérer le châtement, ou elles justifient la rigueur des peines. Une certaine clémence récompense les sentiments, la bonne volonté de l'accusé. Une jeune fille de 16 ans, Marie D., touche les membres du tribunal de Monthey qui estime

que son profond repentir, attesté par des larmes abondantes, permet de concevoir la consolante espérance d'une résipiscence sincère, [...] qu'il est urgent d'instruire des vérités de la religion, d'inculquer les préceptes de la vertu dans le cœur de cette jeune et malheureuse victime d'un funeste penchant au vol, et de la tirer de la crasse ignorance dans laquelle elle a croupi jusqu'à présent, puisqu'elle n'a pas encore été admise à la communion malgré l'intelligence et l'aptitude d'esprit dont la nature paraît l'avoir favorisée⁶⁰.

La jeunesse plaide en sa faveur, puisque les juges y voient une possibilité de corriger sa tendance au vol.

Les tribunaux se préoccupent aussi des charges financières qu'entraîne une longue procédure. Ainsi Joseph P., «ayant déclaré ne posséder aucune fortune», ses frais de justice sont mis à la charge du Trésor public. Le tribunal du dizain de Sierre lui sait gré d'avoir avoué son vol

avec toutes ses circonstances, dans son premier interrogatoire et par là, d'avoir évité la multiplicité des frais⁶¹.

Les considérations sociales interviennent aussi dans l'évaluation des peines, comme en témoigne l'exemple de Pierre M., auteur du vol le plus important commis dans la période étudiée (1100 francs); il s'en tire avec une réclusion de 10 ans suivie d'une deuxième période de 10 ans sous la surveillance des autorités de sa commune, avec l'interdiction d'en sortir. Le tribunal du dizain de Sion n'omet pas de mentionner que «le délinquant, Pierre M., appartient à des parents honorables de la commune d'Evolène»⁶².

⁶⁰ AEV 5075 Jugement N° 133, 1831.

⁶¹ *Idem*, N° 297, 1837.

⁶² *Idem*, N° 213, 1834.

Parfois, les observations accompagnant une sentence restituent les hésitations, les tensions intérieures des juges. Le tribunal du dizain de Martigny, tranchant le cas de Joseph C., cherche une confirmation dans la littérature pénale. Il s'en réfère à la « Caroline », à Froelishbourg qui estime « que déjà au troisième vol, l'auteur est réputé pour un homme incorrigible et dangereux »⁶³. Pourtant, les juges soulignent que

nos mœurs et la pratique assez constante des tribunaux du pays paraissent s'être relâchées de la rigueur de cette jurisprudence ancienne sur l'application de la peine ordinaire pour le vol⁶⁴.

Ils se figurent cléments, face à leurs références. Ils relèvent aussi :

La franchise, la facilité et la spontanéité des aveux de l'accusé, la fermeté et la constance qu'il a conservées dans toutes les confrontations avec ses complices, circonstances qui militent en sa faveur et qui méritent une mitigation de la peine⁶⁵.

Finalement, ils condamnent Joseph C. à 8 ans de réclusion.

Ailleurs, les juges fondent leur sévérité sur des circonstances relevant du domaine moral :

l'accusé a choisi pour une action irrégulière et criminelle le saint jour du dimanche et le temps où l'auguste sacrifice de la messe se célébrait⁶⁶.

La réputation du délinquant joue aussi un rôle important puisque le tribunal du dizain de Saint-Maurice remarque que

bien que Jean-Maurice R. ne pût être convaincu des autres vols, fourberies et escroqueries relatées ci-devant, parce que le seul témoignage des plaignants n'est pas suffisant pour établir la culpabilité d'un accusé, néanmoins les présomptions qui pèsent sur lui sont si graves qu'elles équivalent presque à la preuve complète⁶⁷.

Coupable d'avoir volé une montre, Jean-Maurice R. se retrouve aux fers pour 10 ans. Les bruits qui courent sur lui, les soupçons et les plaintes durent influencer négativement les juges de Saint-Maurice car, pour le même type de délit, un Savoyard est expulsé alors qu'un Saviésan est condamné à une détention de 15 jours assortie d'une « surveillance spéciale de l'autorité locale et de ses parents pendant une année dès sa sortie de la maison de force »⁶⁸. La disproportion constatée entre ces peines pronon-

⁶³ *Idem*, N° 156, 1832.

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ *Idem*, N° 297, 1837.

⁶⁷ *Idem*, N° 251, 1835.

⁶⁸ AEV 5075 A, vol. 2, 1830, Tribunal du dizain de Sion, Germain-Philippe D. condamné pour vol.

cées par trois cours différentes confirme le jugement de Jean Graven cité ci-dessus⁶⁹.

Les capacités des prévenus sont examinées par les autorités judiciaires. Le tribunal du dizain de Sierre condamne un jeune charpentier de Chalais à une réclusion de 4 ans, car

il est temps d'apporter une barrière aux débordements de ce malheureux égaré qui a commencé de courir avec tant de violence vers ce détestable vice. Il est temps d'arrêter les mains de cet homme qui, quoique robuste, et possédant un état (charpentier) qui pourrait fournir à son existence, ne cherche qu'à se repaître des dépouilles d'autrui dont il s'empare aussitôt qu'une occasion lui est offerte⁷⁰.

Les juges se soucient toujours de réprimer les vols domestiques

d'autant plus sévèrement qu'il y a plus d'occasions et de facilités de les commettre parce que tous ceux qui sont dans la nécessité de tenir des personnes à leurs gages ne peuvent pas prendre à l'égard de leurs serviteurs les mêmes précautions dont ils useraient avec les étrangers à leur famille pour se prémunir contre les attentats de leur criminelle cupidité⁷¹.

Lorsque les prévenus se révèlent irrécupérables, les juges se montrent particulièrement impitoyables. Le tribunal de Monthey condamne Grégoire C. à 20 ans de travaux forcés en

considérant que ses derniers vols sont une récidive bien caractérisée qui annonce un fond de perversité dangereuse pour le corps social, en ce qu'il ne laisse subsister aucune espérance d'amendement⁷².

Ayant déjà écopé de 4 ans de travaux forcés, Grégoire C. s'est rendu coupable de vols avec effraction dont le montant n'atteint pas 200 francs. En voici la liste: 12 chemises d'homme, 10 chemises de femme, 7 paires de bas de laine de femme, un drap de lit, un fromage gras vieux pesant 20 livres (dont il manque 1/8), une corde à foin, une pioche, une poignée de sel et des allumettes, 15 pommes de terre...⁷³. La quantité de linge volé aggrave son cas, car ce type de délit n'est pas justifié par la nécessité.

Le tribunal du dizain de Martigny ne se montre pas plus clément à l'égard de Jacques-Joseph R., accusé du vol de deux moutons. Bien que

les lois et l'opinion des criminalistes adoptés soient formelles et positives et qu'elles réclament impérieusement pour le cas d'incorrigibilité aussi constatée l'application de la peine capitale⁷⁴,

⁶⁹ Cf. note 32.

⁷⁰ AEV 5075, Jugement N° 266, 1836.

⁷¹ *Idem*, N° 177, 1833.

⁷² *Idem*, N° 160, 1832.

⁷³ *Ibid.*

⁷⁴ *Idem*, N° 117, 1831.

les juges la transforment en une condamnation à

- l'exposition au lieu du carcan, le collier au cou avec un écriteau «voleur incorrigible»;
- la fustigation, un coup chaque 9 pas, jusqu'à la place de la ville de Martigny;
- la marque au fer rouge;
- la détention perpétuelle à la maison de force avec les chaînes aux pieds;
- payer les frais de procédure et de détention⁷⁵.

Les considérations qui accompagnent les jugements constituent le miroir réfléchissant la manière dont les juges voient les délinquants et l'acte criminel. Leurs conceptions sont basées sur une vision essentiellement morale de l'homme qui chemine entre le vice et la vertu. D'après les extraits cités, l'individu vertueux n'accorde jamais à la société l'occasion de le soupçonner; il fait preuve de fermeté, de constance, de franchise ... Même si l'ignorance l'a égaré vers un mauvais choix, un repentir sincère témoigne de son bon fond.

Le délit dont il est question, le vol, apparaît comme «une action irréligieuse et criminelle»⁷⁶. Un léger penchant peut se transformer en un vice détestable, assimilé à un véritable péché: la cupidité. Lorsque les juges constatent le fond pervers d'un délinquant, qu'ils n'attendent aucun amendement, ils ne lui accordent pas la grâce et l'enferment afin que cessent ses méfaits. Cette vision manichéenne de l'homme se nourrit d'une morale catholique intransigeante qui a laissé de côté toute la charité du pardon.

Le poids de la justice valaisanne ayant été évalué conjointement avec le pouvoir des juges dézéniaux, il reste un élément à préciser: la peine capitale. Peu appliquée durant la période étudiée, elle touche 5 personnes sur un total de 706 prévenus: quatre femmes, coupables d'empoisonnement, d'infanticide, de vol ainsi qu'un homme chargé de nombreux vols. Le Tribunal suprême, saisi en appel des causes jugées par les tribunaux de dizain, examine et confirme le verdict des cours dézénales. C'est dire que ces premières instances pénales ont à leur disposition une panoplie de sanctions comprenant la peine capitale. Elles en font peu usage, car le bannissement comme les longues peines de réclusion conviennent mieux à leur pratique ou à leurs convictions explicitées dans les considérations

⁷⁵ AEV 5075 A, vol. 2, 1831, Tribunal du dizain de Martigny, Jacques-Joseph R. accusé de vols.

⁷⁶ AEV, 5075, Jugement N° 297, 1837.

des jugements. Ainsi, Jacques-Joseph R. échappe à la peine du glaive parce que

l'observance du pays, plus en harmonie avec les mœurs du temps semble avoir modéré la rigueur de l'ancienne jurisprudence dans la gradation des peines pour le vol⁷⁷.

D'autre part, la double attitude des juges face à la prison, constatée lors de l'étude des différentes peines se voit confirmée par leurs conceptions morales: un emprisonnement court constituerait l'indispensable avertissement incitant l'homme déchu à réintégrer le bon chemin, alors que les délinquants considérés comme perdus seraient tenus à l'écart, privés de liberté.

CONCLUSION

Quel est le rôle des documents judiciaires?

De toujours illustrer des tensions, des conflits. Même si ces derniers se produisent dans une société statique, ils indiquent du moins de quoi est fait son équilibre, quels sont les points douloureux ou critiques de son système [...] ⁷⁸.

La pratique des tribunaux de dizains, de 1816 à 1839, apporte trois types de renseignements sur la société valaisanne.

Il n'y a pas de société valaisanne proprement dite; ce canton connaît une juxtaposition de groupes sociaux correspondant au dizain, à la commune ou à la paroisse. Plusieurs facteurs autorisent une telle conclusion: d'abord l'impossibilité de découvrir une justice valaisanne fondée sur des principes admis sur le plan cantonal. Nous constatons que la répression des délits varie géographiquement et quantitativement; certaines cours ne s'intéressent pas à un crime que d'autres punissent sévèrement; les tribunaux des dizains ruraux interviennent peu. Le choix des peines relève aussi des juges dézénaux: à Conches, ils font exposer tous les prévenus; à Sierre, ils appliquent souvent le fouet; à Viège, ils imposent des amendes alors qu'à Sion, ils marquent une préférence pour la prison.

La réalité sociale s'enracine dans les traditions particulières de chaque dizain, comme l'image changeante du Valais se meut entre les communautés soudées par les anciennes contraintes collectives et le nouvel ordre

⁷⁷ *Idem*, N° 117, 1831.

⁷⁸ Yves CASTAN, *op. cit.*, p. 118.

économique ou politique: le libéralisme. Le taux de criminalité fournit une indication précieuse, car il constitue un indice inversement proportionnel à la cohésion du groupe social. Ainsi se dégagent deux modèles. Le premier est un dizain-ville au taux de criminalité élevé; l'exposition y est peu fréquente, les peines d'emprisonnement courtes et les violents passibles de la prison. Sion ou Monthey en constituent de bons exemples. Le second est un dizain au faible taux de criminalité où la cohésion sociale est forte, l'exposition fréquente et les amendes préférées aux peines de prison, Hérens ou Conches, par exemple. Dans ce dernier cas, la prépondérance des amendes signifie que la prison, la détention à la maison de force cantonale, ne joue pas le rôle d'une punition aux yeux de la communauté; en effet, le délinquant échappe à son pouvoir.

La société du Valais évolue entre ces deux pôles durant le XIX^e siècle qui assiste à une transition des fonctions communautaires. La pratique judiciaire de ces différents dizains présente pourtant deux traits communs: le délit le plus souvent réprimé est le vol. L'atteinte à la propriété constitue donc le point douloureux du système, l'occasion d'un conflit social que la justice sanctionne, considérant qu'il

est aussi du devoir de l'autorité d'assurer au propriétaire les biens qu'il a acquis avec tant de peine et tant de sollicitude [...] ⁷⁹.

D'autre part, les documents judiciaires valaisans présentent des magistrats fortement attachés aux traditions. Cette attitude conservatrice assure à la «Caroline», élaborée vers 1530, une place prépondérante dans la jurisprudence des dizains. L'application de la flétrissure, de la fustigation ou l'exposition au carcan relèvent d'une conception dépassée de la sanction, fondée sur la participation du groupe social à l'exécution de la justice sur le corps du condamné. Ces tendances interviennent encore lors des sessions de 1857, où le Grand Conseil examine le projet du Code pénal.

Nous abordons enfin le point critique du système: l'exercice de la justice se manifeste par une sévérité arbitraire que sanctionnent les conceptions morales des juges. Ceux-ci, confondant les notions de crime et de péché, éprouvent de la difficulté à jauger le domaine où s'applique le pouvoir judiciaire; ils désirent encadrer la société de règles de vie qui dépassent le

⁷⁹ AEV, 5075, Jugement N° 266, 1836.

contrat social, qui touchent à la morale. Le pouvoir législatif succombe aussi à cette tentation, car certains députés demandent que le Code pénal réprime «les crimes contre nature»⁸⁰, les blasphèmes ou les livres impies, quoique ses limites soient clairement définies:

ses dispositions touchent la sécurité publique, la vie, l'honneur et la fortune des citoyens, que la loi, par l'action des tribunaux doit mettre à l'abri des dangers résultant de la violence, des attaques, et des pièges qu'ils ont à craindre des membres dénaturés ou égarés de la société⁸¹.

Les derniers qualificatifs rappellent les deux catégories d'accusés établies par les juges dézénau.

Il est intéressant de mentionner quelques interventions de députés car le Grand Conseil quitte «le terrain du droit pénal pour envahir celui de la conscience»⁸²:

- Les actes irrégieux, ajoute le rapporteur, on en doit compte à sa conscience et à Dieu, mais non à la société civile.
- La loi qui punit le blasphème ne pénètre pas dans la conscience, intervient un député, mais elle punit le scandale, l'outrage fait à Dieu en pleine rue, en plein café, en un mot public, scandale qui porte une atteinte grave à la morale et à l'ordre publics⁸³.

Le lendemain, un autre député s'indigne que

des vols qualifiés peu importants et de petite valeur seraient punis bien plus sévèrement que les outrages les plus grossiers et les plus révoltants à Dieu ou à la religion⁸⁴.

Finalement le Code est accepté sans les additifs proposés par les moralistes. Il consacre l'entrée de la justice valaisanne dans une ère nouvelle, celle d'une loi unique ne se référant qu'au seul contrat social.

⁸⁰ *Bulletin des séances du Grand Conseil*, session de mai 1858, p. 13.

⁸¹ AEV, Protocole du Grand Conseil, session de novembre 1857, 16 novembre, Message du Conseil d'Etat.

⁸² *Bulletin des séances du Grand Conseil*, session de mai 1858, p. 31.

⁸³ *Idem*, p. 18.

⁸⁴ *Idem*, p. 23.

GÉRALD ARLETTAZ

**«République,
Démocratie, Progrès»**

**Le discours libéral-radical
et la société valaisanne de 1824 à 1848**

La vie politique valaisanne du XIX^e siècle a été évoquée à maintes reprises dans les travaux du Groupe valaisan de sciences humaines et dans ceux des membres du Groupe. Le libéralisme et le radicalisme, en particulier, ont fait l'objet de plusieurs recherches. L'histoire des tendances réformistes manifestées au cours de la première moitié du siècle est désormais connue, dans ses grandes lignes tout au moins. Le Groupe valaisan a, en effet, jugé nécessaire d'appréhender les phases du débat «démocratique» de 1798 à 1914, dans le but de connaître la genèse politique des institutions cantonales¹. Cette approche a notamment permis de mettre en évidence les sources gouvernementales et celles de l'opinion publique qui découlent directement de ce processus politique.

Il ne s'agit là, bien évidemment, que d'une étape; elle devrait permettre d'aborder d'autres aspects de l'histoire valaisanne du XIX^e siècle. Les dimensions culturelles du discours libéral-radical, lui-même, n'ont été présentées qu'accessoirement. Plus que l'expression d'un simple mouvement politique, ce discours, dans sa tonalité, son style et son vocabulaire, révèle une certaine vision de l'homme et de la société.

¹ On se rapportera à l'*Histoire de la démocratie en Valais, 1798-1914*, publié par le Groupe valaisan de sciences humaines. Sion 1979. Voir également Gérald ARLETTAZ: *Les tendances libérales en Valais 1825-1839*, Etudes et recherches d'histoire contemporaine, n° 11. Fribourg 1971; Gérald ARLETTAZ: «La presse libérale et la naissance de l'opinion publique en Suisse française» dans *Société et culture du Valais contemporain* (I), publié par le Groupe valaisan de sciences humaines. Martigny 1974, pp. 45-80; Rosemarie ROTEN: *Les débuts du radicalisme en Valais 1840-1848*, Etudes et recherches d'histoire contemporaine, n° 12. Fribourg 1971.

La volonté première de la nouvelle élite libérale-radical est d'instaurer une démocratie représentative, où la légitimité des députés se trouve fondée sur la souveraineté d'un peuple de citoyens égaux en droit. Cette notion de démocratie représentative émane tout d'abord de la prise de conscience d'une identité bas-valaisanne. Après le grand espoir de la période 1798-1813, la Constitution de 1815 a « grièvement lésé le peuple du Bas-Valais dans ses droits à la représentation nationale »². Le Mémoire adressé en 1833 par les quatre dizains occidentaux parle d'« injure » au peuple du Bas-Valais³.

Entraînés par le mouvement des nationalités et par les implications « progressistes » qui en découlent, les « démocrates bas-valaisans » explicitent une nouvelle vision de l'histoire et du devenir cantonaux. « Avant la révolution française, le Valais était un pays sauvage, presque désert »⁴. La Grande Nation française transforma cette contrée, lui apportant civilisation et prospérité. Vint 1814, « de funeste mémoire », puis les années 1830, moment privilégié créant une communion de pensée et d'intérêt avec les peuples des cantons suisses.

Cette relecture de l'histoire valaisanne oppose deux types de période: les périodes « malheureuses », celles de la domination du Haut-Valais, et les périodes de « bonheur », d'égalité entre les deux parties du canton, favorisées par la présence d'un environnement international susceptible de modifier les structures internes du canton. Le Bas-Valais a donc besoin de communications et d'échanges; ce besoin est à la fois politique, culturel et économique.

Sur le plan de l'identité nationale, il en résulte une certaine hésitation, jusqu'en 1833 tout au moins. S'exprimant sur le commerce et le transit en Valais, le correspondant du journal *L'Helvétie* regrette la période française. Cette nostalgie était déjà explicite dans la pétition des industriels et des commerçants du Bas-Valais, du 20 avril 1824: « L'époque de notre réunion à l'Empire français nous a pleinement révélé les avantages de notre situation. Le souvenir de l'activité qui régnait sur notre route n'est

² *Mémoire adressé au Conseil d'Etat du canton du Valais en novembre 1833 par les quatre dizains occidentaux, Entremont, Martigny, Saint-Maurice et Monthey, en réclamation de l'égalité des droits politiques*. Lausanne 1834, p. 36.

³ *Idem*, p. 21. Ci-dessous, p. 57.

⁴ *L'Helvétie*, 17 septembre 1833. Ci-dessous, p. 59.

pas encore effacé et laisse plus d'un regret »⁵. Toutefois, dans la conjoncture des années 1830, le Bas-Valais se prononcera nettement en faveur d'une identité helvétique: « Suisses autant que Valaisans, nous sommes appelés à jouir de la même liberté que nos Confédérés »⁶. Les Bas-Valaisans participeront à la grande œuvre nationale. Les radicaux se montreront également très sensibles aux aspirations de l'internationalisme républicain de Mazzini, *L'Echo des Alpes*, organe de la Jeune Suisse, reprenant la devise « Liberté, Égalité, Humanité ».

Les événements du début des années 1830 vont contribuer au développement de la solidarité républicaine des nouvelles élites « progressistes ». La diffusion de journaux extérieurs au canton, en particulier de journaux vaudois, contribue à l'apparition de l'actualité. Grâce au discours « libérateur » véhiculé par la presse, les Valaisans apprennent à connaître les aspirations de leurs voisins. Entraînés par ce flux, quelques idéologues valaisans comprennent l'importance de cette nouvelle tribune; ils se doivent, eux aussi, d'exprimer leurs aspirations. *Le Nouvelliste vaudois*, *L'Helvétie* de Porrentruy, puis *La jeune Suisse* de Bienne leur ouvrent des correspondances. Bientôt, Vaudois, Jurassiens, Bernois, Genevois apprendront l'existence d'une question valaisanne. A la fin des années 1830, toute la Suisse en aura pris connaissance.

S'agissant avant tout de renverser les barrières qui isolent la société valaisanne du reste du monde, la circulation des idées est, aux yeux des libéraux, intimement liée à celle des biens. Il est indispensable de promouvoir la liberté des échanges et de développer les relations marchandes: « Avec le commerce, renaissent les belles-lettres et, par elles, la liberté bannie depuis des siècles de l'Europe, sa terre natale »⁷. Le commerce contribuant à la prospérité générale, celle-ci, à son tour, provoquera des besoins dont la manifestation ébranlera les anciennes structures oligarchiques.

Dans cette formation progressive d'une conscience républicaine, au sens moderne du terme, un événement joue un rôle primordial. En mai-juin 1831, une tentative de révolte se dessine dans les dizains de Martigny, d'Entremont et de Saint-Maurice. Contestant la loi organique de 1826 sur les élections et sa révision partielle en cours à la Diète cantonale, pénalisée

⁵ Pétition d'industriels et commerçants du Bas-Valais adressée au Conseil d'Etat et à la Diète le 20 avril 1824, annexe dans Henri MICHELET: « Sur les traces des précurseurs. Industries bas-valaisannes (1800-1850) », dans *Vallesia*, n° XXIII. Sion 1968, p. 190.

⁶ *Mémoire adressé au Conseil d'Etat...*, *op. cit.*, p. 53.

⁷ Pétition d'industriels et commerçants..., *op. cit.*, p. 189.

par une conjoncture économique défavorable, la population de plusieurs communes manifeste son mécontentement par la plantation d'arbres de la liberté. Ce type de contestation, avec ses relents de symbolique révolutionnaire, n'a pas l'heur de plaire aux classes dirigeantes, qu'elles soient libérales ou conservatrices. C'est d'ailleurs à la suggestion des libéraux au pouvoir à Monthey que le gouvernement de Sion fait intervenir la troupe. Au moment où les forces « progressistes » parviennent à réviser les constitutions d'une douzaine de cantons suisses, cet événement est à l'origine d'un profond malaise, dont la nouvelle classe politique libérale se ressentira pendant longtemps. Les correspondants valaisans de la presse républicaine, en particulier César Gross et Louis Gard, dénonceront à plusieurs reprises les « fautes » de 1831. Gross et Gard vont travailler à une affirmation radicale de la conscience républicaine et démocratique. Alternant l'analyse politique, sociologique, voire ethnologique, usant du sarcasme, de la dénonciation publique, les deux pamphlétaires se veulent l'expression du progrès populaire. A leurs yeux, la souveraineté du peuple ne souffre aucune compromission; la « franchise républicaine » exige l'élection directe des députés et la réforme complète des institutions. Cette œuvre se fera avec ou sans les députés libéraux; dans la légalité ou hors de la légalité, peu importe! Le peuple doit apprendre à ne compter que sur lui-même. Il doit se méfier des « bourgeois à prétentions libérales ».

Au reste, pour les « radicaux », la société valaisanne comporte trois classes aux intérêts divergents: les « messieurs », les « paysans » et les « prêtres unis aux oligarques »⁸. Les « paysans » sont des « créatures » aux ordres des prêtres et des oligarques. Ils véhiculent une culture aliénante enseignée par le clergé. Dans le vocabulaire radical, le terme de « paysan » a souvent une connotation péjorative; mais, il est également utilisé comme synonyme d'« agriculteur ». Au même titre que l'artisan ou le négociant, l'agriculteur possède des valeurs patriotiques profondes qui valent celles des notaires, des docteurs ou des officiers⁹. Le discours radical considère que les classes sont l'émanation d'une société divisée par la volonté oligarchique. Le but suprême de l'idéal républicain est de parvenir à une démocratie qui « n'admet qu'une seule classe de citoyens, celle du peuple »¹⁰, un peuple libre et concerné par l'intérêt général, travaillant au développe-

⁸ *L'Helvétie*, 14 juin 1833. Ci-dessous, p. 66.

⁹ *Le Nouvelliste vaudois*, 30 décembre 1836. Ci-dessous, p. 67.

¹⁰ *Ibid.*

ment de la prospérité collective. La république démocratique de Louis Gard ne peut accepter le service mercenaire qui prive la société de ses forces productrices et fait du Valais l'allié des puissances réactionnaires. Cette république, déjà socialiste, doit assurer le droit au pain et au travail¹¹.

La victoire bas-valaisanne de 1839-1840 crée les conditions institutionnelles nécessaires à l'établissement de la démocratie représentative et de la république « progressiste ». Bien qu'au cours de la décennie 1830-1840, quelques esprits forts aient dénoncé le laxisme et l'égoïsme de la nouvelle classe politique, il n'existe pas de profonde coupure entre libéraux et radicaux comparable à celle existant dans d'autres cantons suisses. L'idéologie dont se réclame le nouveau pouvoir est suffisamment compréhensive pour englober l'ensemble des forces libérales-radicales, d'autant que l'adversaire conservateur ne fait guère de distinctions et rejette globalement le modernisme considéré comme subversif et impie. Les forces progressistes ont un programme commun : tendre à la réalisation des libertés individuelles, améliorer les institutions et les conditions économiques du Valais. Ce programme implique une participation populaire et postule le développement de l'éducation et de l'instruction. Cependant, les notions de démocratie, de république, de progrès ne sont pas comprises de façon univoque par les différents protagonistes de la nouvelle classe dirigeante. Il en résultera des clivages allant s'accroître à partir de 1842.

L'œuvre législative élaborée de 1840 à 1842 est caractérisée par un réformisme inspiré de l'idéal républicain. « Le Valais attend des améliorations »¹², dans l'exercice de la souveraineté populaire, dans le fonctionnement des pouvoirs publics et de l'administration, dans l'enseignement et dans le domaine économique.

En politique économique, l'opinion publique se montre très sensible au rôle que l'Etat peut jouer par l'intermédiaire de son système fiscal. Alors que les théoriciens des années 1825 à 1839 demandaient la plus grande liberté possible dans le domaine du commerce et de l'industrie, la question économique des années 1840 se pose en termes plus complexes¹³. Plusieurs ténors de la nouvelle élite politique sont propriétaires fonciers ; ils se montrent soucieux de transformer l'agriculture valaisanne aussi bien par l'action des pouvoirs publics (endiguement du Rhône, construction de

¹¹ *La jeune Suisse*, 9 avril 1836. Ci-dessous, p. 74.

¹² *L'Echo des Alpes*, 2 juillet 1840. Ci-dessous, p. 82.

¹³ Ci-dessous, chapitre III.

routes) que par l'action privée (initiatives d'entreprises modèles). Leur conception charrie quelques relents de mercantilisme et de protectionnisme agraire, ce qui ne va pas sans susciter les réactions d'idéologues libéraux et socio-libéraux qui se veulent les porte-parole des droits du consommateur et de la nécessité d'industrialiser le canton.

Sur le plan politique, les diverses interprétations données à la notion de souveraineté du peuple et au rôle des représentants continuent de séparer divers groupes sur l'échiquier progressiste. La variété de ces interprétations reste manifeste au cours de l'élaboration des constitutions de 1839; elle s'accroît entre novembre 1840 et février 1841, à l'occasion du débat au sujet de la nouvelle loi sur le référendum¹⁴. Ce débat révèle l'existence de conceptions divergentes chez les radicaux eux-mêmes; les uns plaident pour une démocratie représentative mitigée par le référendum négatif; les autres, dans la logique de leurs écrits des années 1830, continuent d'opter pour une démocratie directe. Dès 1843, avec les menaces de guerre civile, la presse radicale, la Jeune Suisse et les comités patriotiques en appellent aux vertus de l'association des citoyens «pour réaliser la propagation des principes sur lesquels repose l'émancipation du peuple valaisan et pour lutter avec efficacité contre une caste puissante sous laquelle succomberaient infailliblement les efforts isolés des citoyens»¹⁵. La divergence de ces options est due, pour une part, à des convictions idéologiques, à des choix culturels définis. Elle est également le fait de l'évolution de la conjoncture politique, l'aggravation des antagonismes tendant à accentuer le manichéisme politique.

Ces constatations sont particulièrement évidentes en ce qui touche à l'attitude de la nouvelle classe politique face à la religion. La prétention à l'enseignement d'une culture laïque et républicaine est à l'origine d'une première rupture entre les libéraux et le clergé. Qui plus est, les radicaux dénoncent avec violence l'œuvre d'«abrutissement» des prêtres «fanatiques» qui ne craignent ni d'entretenir la superstition ni de mobiliser les foules pour des actions de type contre-révolutionnaire. Cependant, dans l'esprit d'union nationale de 1839-1840, le nouveau pouvoir évoque l'action civilisatrice, sociale, voire transcendente de la religion. L'office du prêtre ne serait pas d'ordre temporel mais spirituel. Pour leur part, les

¹⁴ Ci-dessous, chapitre IV.

¹⁵ Appel du comité cantonal de la Jeune Suisse aux membres de cette association, dans ROTEN: *op. cit.*, annexe II, p. 150.

radicaux en appellent au message de Jésus-Christ en faveur de la justice sociale et de l'égalité politique. Pourtant, avec la montée du péril contre-révolutionnaire, en Suisse comme en Valais, avec l'utilisation permanente du thème de la religion en danger par les forces conservatrices, cette vision humaniste de la religion s'estompe. Le clergé, n'ayant rien appris, est dénoncé comme ennemi du peuple; à ce reproche s'ajoute celui de parasitisme social quand il s'agit du clergé régulier.

Les différents paliers de l'action politique et économique des forces libérales et radicales mettent en évidence une vision de l'homme et de la société. C'est peut-être ici la révélation la plus intéressante du discours républicain. La transformation des institutions n'est pas un simple épisode de l'histoire politique; elle implique une «régénération», une révolution culturelle. Ceux qui aspirent à l'instauration d'une démocratie et d'une république modernes, remplaçant les anciennes structures de la société valaisanne, savent qu'ils n'arriveront jamais à cet idéal sans opérer un travail en profondeur sur l'ensemble de la culture populaire. Education, instruction, enseignement, exemple, lecture, ces mots, autant de leit-motive, rappellent la préoccupation majeure des adeptes du changement. La recherche du bien public exige, en effet, une harmonie entre le peuple et ses représentants. Cette conception implique la foi dans la capacité de l'élite à diffuser un message considéré comme positif parce qu'allant dans le sens du progrès et de l'intérêt général. La diffusion des connaissances utiles s'alliera donc à celle des valeurs morales permettant au peuple de travailler à la réalisation des idéaux inhérents à la démocratie et à la prospérité collective.

Cette aspiration, prométhéenne, orgueilleuse, cherchant à redéfinir les relations entre l'individu et la société, contient également — de façon plus ou moins explicite — la négativité, le rejet de toute culture populaire, de toute mentalité préexistante au nouveau code de valeurs. Aux yeux des nouveaux éducateurs, la population valaisanne vit dans une misère aussi bien spirituelle que matérielle; ses croyances et ses rites ne sont que superstitions et son langage véhicule l'ignorance. L'ambivalence de ce regard sur la population est au cœur de toute la littérature «progressiste». L'utilisation des concepts de «masse» ou de «populace», par opposition à celui de «peuple», en est déjà un témoignage.

Même inculte, le peuple n'en est pas moins considéré comme foncièrement bon et intelligent, capable par lui-même de comprendre son intérêt. C'est, tout au moins, la vision explicitée avec force par César

Gross¹⁶. En revanche, les libéraux et une partie des radicaux ont tendance à penser qu'ils se doivent d'éclairer le chemin et de guider le peuple. Dans tous les cas, le peuple est également le lieu de la projection des aspirations politiques et sociologiques de la nouvelle classe dirigeante. Pendant la lutte, cette projection gardera une valeur critique contre la société constituée; avec la prise du pouvoir, elle tendra à se figer en une culture d'Etat, déjà perceptible dans le langage gouvernemental de 1840 à 1844, encore plus évidente après 1848.

Peut-on parler de processus d'acculturation, d'agression ou d'aliénation pour qualifier cette nouvelle vision du peuple valaisan? Il y a certes déformation et manipulation, au nom d'un idéal collectif mêlé d'intérêts très particuliers. Entre «le terrorisme et l'inquisition», Louis Gard dénoncera les filigranes inavouables du radicalisme¹⁷. Il ne faut, toutefois, pas oublier que la culture dénoncée par les «progressistes» n'est pas, elle non plus, l'émanation spontanée d'un peuple foncièrement bon, mais qu'elle est également la résultante de croyances, d'enseignements, d'aspirations et de craintes ayant évolué au cours de l'histoire.

Cette publication est le résultat d'un choix de textes représentant un échantillon d'une littérature «progressiste» abondante. Son but en est la constitution d'un dossier illustrant l'expression d'une idéologie et d'une culture. Toutefois, il n'est pas dans nos intentions ni de présenter une édition critique, ni de refaire l'histoire de la période envisagée. Les commentaires de l'auteur sont destinés à mettre en évidence les éléments indispensables à la compréhension des sources et à souligner leurs relations. Pour une connaissance plus approfondie de la période évoquée et de ses acteurs, on se référera aux publications mentionnées à la note 1.

La presse valaisanne, celle des cantons romands où s'expriment des correspondants valaisans et les imprimés politiques étant les lieux privilégiés du discours libéral-radical sur la société valaisanne, nous y avons tiré la majorité des textes qui constituent ce dossier. Des pétitions, des mémoires, des proclamations et des rapports conservés à la Bibliothèque cantonale du Valais, aux Archives de l'Etat du Valais (AEV) et aux Archives fédérales ont permis d'y joindre d'autres témoignages.

¹⁶ Cf. *Le Nouvelliste vaudois*, 30 décembre 1836 et 8 juin 1838. Ci-dessous, p. 67 et p. 68.

¹⁷ Cf. *Le Nouvelliste vaudois*, 10 octobre 1843.

Sauf quelques rares exceptions, dues à la qualité ou à la cohérence du discours, la longueur des textes ne nous a généralement pas permis de les publier dans leur intégralité. Les interruptions sont indiquées par des [...].

Au besoin, nous avons modernisé l'orthographe et la ponctuation.

Les conceptions en matière politique, économique, religieuse, culturelle et sociale étant intimement liées, évoluant également suivant le contexte historique, nous avons renoncé à un plan rigoureusement thématique. Les chapitres proposés illustrent cinq moments de la conscience républicaine :

- la genèse du libéralisme;
- les fondements du radicalisme avant la victoire bas-valaisanne de 1839;
- l'aspiration commune à la modernité républicaine et au progrès social de 1839 à 1841;
- les divergences de conceptions sur le thème de la souveraineté populaire apparues chez les radicaux au cours des luttes politiques des années 1840;
- enfin, la guerre civile de 1843 à 1847.

CHAPITRE I

Le libéralisme

«Le peuple du Bas-Valais a souffert»

«Si les moyens qui mènent aux richesses augmentent, les révolutions ne manqueront pas de se manifester chez nous.»

Les fondements de la doctrine libérale valaisanne sont explicités par des textes politiques élaborés au cours des années 1820 et au début des années 1830. Si cette doctrine ne débouche que tardivement sur l'élaboration d'un programme, c'est en raison de la diversité des aspirations sociales des milieux favorables à un changement.

Pourtant, lors des débats de 1833 sur le projet de révision du Pacte fédéral de 1815, les libéraux bas-valaisans se heurtent à l'opposition déterminée de la majorité de la Diète cantonale. Or, fondée sur le fédéralisme des dizains, cette Diète n'est pas l'expression de «la volonté du peuple» valaisan. Désavantagés, les dizains bas-valaisans réclament une révision de la Constitution cantonale de 1815 qui permettrait d'introduire une élection des députés fondée sur la représentation proportionnelle de la population. Cette exigence est une référence directe aux principes fondamentaux de la démocratie représentative où chaque citoyen détient le même pouvoir électoral.

[...] Nous trouvons que la Constitution qui, en fait de charges, traite tous les citoyens sur le même pied, perd ce caractère d'impartialité lorsqu'il est question des droits et des avantages; et que, tandis qu'elle se montre en mère tendre et affectueuse pour le plus petit nombre des Valaisans, elle a d'injustes rigueurs pour les autres.

Nous voyons que le dizain le plus faible en population émet autant de suffrages en Diète que le dizain le plus populeux, et que, par suite de cette disposition antidémocratique, plus de 12 000 âmes du Bas-Valais sont en réalité sans représentation au corps législatif. Un pareil état de choses ne doit-il pas être amendé? Le moment n'est-il pas venu de faire disparaître tous rapports de sujétion entre des hommes appelés à être également libres? Nous le croyons, Excellence et Très Honorés Messieurs, et nous en formons la demande expresse au nom de nos concitoyens. Assez longtemps le peuple du Bas-Valais a souffert, en patience, l'injure qui lui est faite par une Constitution qui le ravale; assez longtemps, il a subi les effets de la dépendance dans laquelle elle l'a placé. Aujourd'hui que l'ancien esprit suisse s'est délivré des entraves dans lesquelles le privilège l'avait resserré, le Bas-Valais réclame aussi sa part, d'ailleurs inaliénable, à la liberté commune, à la souveraineté et au pouvoir législatif. [...]

[...] Dans une forme de gouvernement tel que celui du Valais, le vote du corps législatif doit être considéré comme l'expression de la volonté du peuple, puisque c'est au nom de celui-ci qu'il parle et agit; ce n'est qu'à ce titre que ses délibérations deviennent obligatoires pour le pays. [...]

(Mémoire adressé au Conseil d'Etat du canton du Valais en novembre 1833, par les quatre dizains occidentaux, Entremont, Martigny, Saint-Maurice et Monthey, en réclamation de l'égalité des droits politiques. Lausanne 1834, pp. 20-21, p. 36).

Dénonçant les tentatives de rapprochement du Haut-Valais avec la ligue de Sarnen, les libéraux proclament leur attachement à la nationalité suisse. A leurs yeux, la lutte pour l'affranchissement est indissociable de celle du peuple suisse. En août 1833, ils le font savoir à la Diète fédérale en désignant un délégué chargé d'exprimer la fidélité du Bas-Valais «aux principes qui régissent la Confédération».

[...] Etrangers à toutes les menées odieuses qu'on a mises en jeu dans notre canton pour l'entraîner à sa perte, en l'isolant de la commune patrie, nous avons toujours vu la Confédération là où siégeait la majorité des cantons; toujours nous l'avons entourée de notre amour et de nos vœux les plus ardents pour le triomphe de sa noble cause, hors de laquelle il ne

peut y avoir de garantie pour la vraie liberté inséparable de l'égalité des droits; toujours nous avons gémi de voir nos vœux étouffés, nos efforts comprimés et même flétris par les apôtres de l'erreur et du mensonge. Puissent le caractère et la fermeté que viennent de déployer les pères de la patrie faire disparaître à jamais un règne aussi déplorable et rendre à notre canton celui de la paix, de l'union fédérale et du bonheur. [...]

(Copie [due au député à la Diète fédérale, de la Pierre] de l'adresse envoyée à la Diète fédérale par les soi-disants patriotes du dizain de Monthey; adresse du 20 août 1833, présentée le 23 août et copiée le 15 septembre. AEV, Conseil d'Etat, Rapports des députés à la Diète fédérale, n° 4).

Le programme politique libéral est le fruit d'une culture. La démocratie représentative implique un enseignement laïc. Imprégnées de concepts issus de la philosophie des Lumières, les autorités des communes libérales ne supportent plus les ingérences cléricales dans les questions d'éducation. C'est le cas à Monthey, en 1825.

La querelle entre le Conseil et le curé a été provoquée, dans le principe, par la prétention que ce dernier élevait, que le Conseil n'avait pas le droit de procéder à la nomination du régent, sans son intervention et son approbation; nous avons opposé la possession de ce droit depuis un temps immémorial [...] [Le curé] s'est donné la peine de circuler dans un grand nombre de maisons pour déverser largement les propos les plus absurdes et les plus malveillants sur notre enseignement; il a surpris la religion et profite de l'ignorance des chrétiens à foi du charbonnier pour les indisposer et les soulever même contre le Conseil et cherché par ces moyens vils et odieux à lui ravir la confiance publique, enfin fait tout ce que font les agents de la secte apostolique en Espagne, en France, pour s'opposer à l'instruction du peuple, se réservant de tenir lui-même l'école catholique, qui seule répandait les véritables lumières, ce sont ses termes. [...]

[...] Est-ce un mal que d'abrèger le temps de l'étude; est-ce un mal de chercher des résultats plus satisfaisants par un meilleur mode d'enseignement; est-ce un mal que des fonctionnaires sachent un peu mieux lire et écrire et s'évitent la honte de la plus crasse ignorance? Non, il n'y a que les fourbes et les despotes qui puissent y trouver des inconvénients. L'ami de ses semblables et de leur bonheur pense bien différemment. [...]

(Lettre du 18 décembre 1825 de H. Darbellay, membre du Conseil communal de Monthey, à un capitaine bas-valaisan non identifié. AEV, Fonds Vieux Monthey, 1116).

Pour les libéraux, le développement du canton, gage de l'ordre républicain, exige une politique économique fondée sur la liberté du commerce et de l'industrie. Construire des routes, diminuer les droits de péage, supprimer les patentes qui grèvent les petits commerçants, c'est travailler au désenclavement du Valais et à la prospérité collective.

[...] Oui, c'est là notre intime conviction; favorisons le commerce et nous verrons notre population augmenter, nos marais se dessécher, nos landes se défricher et l'aisance circuler partout. Oui, favorisons le commerce et tous les genres d'industries utiles et nous verrons le Valais renaître à une nouvelle vie. [...]

Oui, nous aimons à le répéter, rien ne contribue tant à la prospérité d'un pays que le commerce et l'industrie. Si nous étions assez heureux que de posséder ces deux sources fécondes de prospérité, nous verrions bientôt cette multitude de jeunes gens qui fréquentent les collèges trouver peu à peu un aliment et une sphère digne de leur activité. [...]

La société retirerait d'utiles services de ces talents qui vont se perdre autrement dans un état qui ne leur permet pas de se développer. Nous ne serions plus encombrés de cette multitude de notaires, de procureurs, que nous ne voulons pas accuser, mais dont le nombre peut être envisagé comme un fléau. [...]

(Pétition d'industriels et commerçants du Bas-Valais adressée au Conseil d'Etat et à la Diète, le 20 avril 1824, rédigée par Emmanuel Bonjean.
Texte intégral publié par Henri Michelet, in *Vallesia*, 1968, pp. 187-194).

La nostalgie de la période révolutionnaire et impériale — l'époque de la République indépendante du Valais et du Département du Simplon sous l'hégémonie française — imprègne les revendications libérales. Du système napoléonien, embelli par le souvenir, l'opinion publique bas-valaisanne retient avant tout la prospérité commerciale et l'apparition d'une élite marchande. Liés à l'appartenance à la culture française, ces facteurs permettent de définir une identité politique et sociale trop longtemps niée par le pouvoir conservateur.

COMMERCE ET TRANSIT DU VALAIS

*Nouvelle mesure fatale au commerce
prise par le gouvernement de ce canton*

Avant la révolution française, le Valais était un pays sauvage, presque

désert et inconnu au monde civilisé; il n'était guère fréquenté que par les muletiers italiens, traversant péniblement le Simplon pour nous apporter les productions de la belle Italie. Napoléon y pénétra avec son armée et franchit bientôt les monts escarpés et brumeux du Simplon. Il fut le premier qui osât mesurer de son regard d'aigle les neiges éternelles qui couvrent ce colosse, jusque-là réputé inaccessible à l'art de la guerre. Il construisit plus tard cette route, entreprise gigantesque, monument éternel de sa grandeur, de sa puissance et de son génie. Le Valais sortit alors de l'oubli; les étrangers le traversèrent, aussi surpris de voir des Valaisans, que ceux-ci d'apprendre à connaître des étrangers. Le commerce s'empara bien vite de cette communication, qui mettait si près l'un de l'autre les peuples de l'Italie, de la Suisse et de la France; les produits en tout genre s'échangèrent avec promptitude, facilité et économie; le transit du Valais devint immense et plusieurs commissionnaires y firent de belles fortunes durant le régime de la France, qui fut trop court, pour la prospérité du pays. Les produits du sol, qui étaient sans valeur auparavant, augmentèrent de prix par la grande fréquentation de la route, et c'est de là que datent les dessèchements de marais et les défrichements de terres incultes. Le Valais commençait à prendre une nouvelle face, lorsque 1814 de funeste mémoire vint aussi dans cette contrée mettre un terme aux améliorations en ramenant sur le pavois sa chétive et vaniteuse noblesse; elle reprit soudain la morgue de sa nullité, qu'elle avait dû déposer pendant quelque temps, les jésuites vinrent à son aide et le Valais retomba dans son état primitif; le commerce y reçut aussi son coup de mort avec le système des prohibitions; toutefois, le transit pour le Piémont était encore important jusqu'à l'époque où ce gouvernement, voulant enrichir son fisc et quelques fabricants au détriment de toute la population frontrière, formant les trois quarts de ses Etats, adopta le système le plus extrême de prohibition et ruina par là le transit du Valais, qui n'est plus guère maintenant que ce qu'il était au temps de l'ancienne république valaisanne. [...]

(*L'Helvétie*, 17 septembre 1833).

D'après les correspondances valaisannes du journal *L'Helvétie*, le conflit sur la liberté de commerce dissimule l'opposition farouche entre deux élites, deux systèmes d'intérêts, deux conceptions de la société valaisanne et de son insertion dans le monde.

[...] *Le système des douanes est la ruine du commerce des petits Etats et le Valais en supporte les conséquences ruineuses; mais nos sommités s'en*

occupent fort peu; elles préfèrent l'achat de terres chétives sur lesquelles elles appuient leur noblesse et passent de là à la magistrature, qu'elles ont bien soin de rendre lucrative; mais comme il n'y en a pas pour eux tous et que d'ailleurs il faut vivre et puis être noble valaisan, le service militaire vient fort à propos au secours de leur oiseuse nullité. Rome, Naples, et bientôt le Piémont, c'est là leur industrie, et quant à la nôtre, ils ne s'en occupent que pour la faire disparaître entièrement. Mais, ... nos gouvernants sont pénétrés de cette vérité: que, si les moyens qui mènent aux richesses augmentent, les révolutions ne manqueront pas de se manifester chez nous. Une autre crainte vient ensuite les assiéger, l'horreur de se voir confondus dans la foule des citoyens! Aujourd'hui, ils brillent avec la modestie de leur fortune et avec notre prospérité, ils disparaîtraient et se verraient éclipsés!! Ils trouvent donc bien plus naturel de maintenir ce bon peuple dans sa simplicité et sa pauvreté, sous le prétexte de la conservation des mœurs patriarcales. [...]

(L'Helvétie, 1^{er} octobre 1833, Corresp. part., St-Maurice, le 23 septembre).

L'élite libérale définit une nouvelle conception des rapports sociaux fondée sur l'intérêt général. Dans le cadre de la démocratie représentative, l'initiative individuelle agissant pour le bien public favorisera la prospérité du canton. Cet idéal est en fait l'expression d'un ordre politique et économique reposant sur le travail, l'union des classes (des « états et conditions ») et la morale républicaine.

[...] Qui enfin mettra une fin à ces coupes et flottages, vrais traîtres à la patrie? Qui est-ce qui pourra faire comprendre les avantages d'un meilleur système des chemins [...] et routes latérales, le plus grand bénéfice qu'ils procureraient au commerce des produits indigènes? Qui est-ce qui encouragera l'esprit du bien général pour soigner un peu plus diligemment les pâturages de nos alpes? Qui résoudra le problème comment les mines pourraient devenir utiles à notre pays? Qui est-ce qui brisera les chaînes de la paresse, de la fainéantise, de l'ignorance et des préjugés? Qui enseignera à notre jeunesse d'entreprendre avec plus d'avantages des métiers, des branches d'industrie, de commerce et de l'agriculture et de les gérer? Qui? Quel autre que toi Philanthropie éclairée, amour de la patrie bien entendu. Si cette divinité siège dans le conseil des législateurs, des représentants du peuple; si elle montre aux riches comment, avec leur argent, ils peuvent et doivent favoriser leur salut, leur bien-être et celui des autres; si

elle dirige le bras nerveux du paysan à des grandes entreprises (non au service militaire ?) ; si elle plante la concorde, l'union entre les citoyens ; si elle fait disparaître l'envie, la jalousie parmi les différents états et conditions ; si elle enseigne à donner et à suivre de bons conseils ; si elle réunit les intérêts particuliers par un but général et commun, alors elle transformera des déserts en villages populeux et riches, des marais et sablons en champs fertiles ; elle restreindra les effets des éléments dévastateurs ; elle délivrera les peuples gémissants sous l'oppression de l'injustice et de la déraison comme du caprice et des préjugés ; elle désarmera les passions ; elle transformera des hommes brutaux en anges terrestres. [...]

(Mémoire anonyme sur la misère du peuple obéré profondément de dettes. Donné à la fête de Saint-Nicolas de Flue (22 mars) 1832. AEV, DI 38.1.1).

CHAPITRE II

Le radicalisme

«La plupart de nos bourgeois à prétentions libérales ne connaissent d'autre liberté que celle d'exploiter le pauvre, l'habitant et l'industriel.»

«Les démons s'amuse à rouler les vaches du haut des rochers... Des diables partout. Leur nombre et leurs pouvoirs en Valais surpassent ceux des aristocrates.»

En mai 1831, dans la mouvance des revisions constitutionnelles opérées dans une douzaine de cantons, la population bas-valaisanne, celle des districts de Martigny et d'Entremont en particulier, réclame une modification de la loi électorale. Le mouvement prend une certaine ampleur. Cependant, les libéraux s'en distancent et approuvent l'intervention du gouvernement.

En fait, les libéraux occupent déjà une position enviable dans la République. Ils disposent d'un siège, bientôt de deux, à l'exécutif et représentent une minorité appréciable à la Diète cantonale. Ils tendent à former une nouvelle classe politique de taille à concurrencer l'oligarchie au pouvoir.

La stratégie libérale reste donc modérée et réformiste; elle opère dans le cadre légal des institutions existantes, se méfiant d'une intervention directe du peuple sur la scène politique.

Cette attitude provoque l'apparition d'une critique «radicale». Quelques esprits républicains — en particulier César Gross et Louis Gard — en contact avec les radicaux suisses, puis avec Giuseppe Mazzini, dénoncent dans la presse progressiste romande le laxisme et l'arrivisme des libéraux.

Pendant que le clergé dépense en réactions politiques l'argent et le vin qu'il a obtenus des personnes charitables pour un motif bien différent, les patriotes, croyant peut-être que le bon principe doit triompher par lui-même, restent l'arme au bras, spectateurs indifférents du combat qu'on livre à la liberté. La plupart d'entre eux s'étaient opposés en 1831 aux mouvements de Martigny et d'Entremont qui avaient pour but d'obtenir la liberté des élections entravées par une loi organique défectueuse; on a même remarqué parmi ceux qui ont été les premiers à arborer le drapeau fédéral plusieurs officiers des compagnies bas-valaisannes qui traversèrent à cette époque la ville de Martigny le canon en tête et mèche allumée pour égorger des pétitionnaires pacifiques. [...]

Inconséquence étrange qui prouve le peu de lumière et d'instruction solide de nos libéraux; si les gens les plus éclairés du Bas-Valais commettent de pareilles fautes, il n'est pas étonnant qu'une populace imbécile et fanatique commette des horreurs!! [...]

(L'Helvétie, 14 mai 1833, article intitulé «Situation du parti patriote en Valais», signé «Un radical valaisan», attribué à Louis Gard).

Dans le catéchisme républicain, le droit de la population bas-valaisanne à être représentée proportionnellement et à réformer ses institutions est également un devoir. La tribune de l'opposition valaisanne *L'Helvétie*, publiée à Porrentruy, reproduit une proclamation signée «Par plusieurs Citoyens du Bas-Valais». Se référant aux mouvements insurrectionnels de Bâle-Campagne et de Schwytz-Extérieur, cette proclamation appelle le peuple à intervenir pour se faire justice. Si les élus du peuple restent dans l'expectative, il faudra se passer d'eux.

PEUPLE DU BAS-VALAIS

[...] vous, habitants des cinq Dizains du Bas-Valais, seriez-vous donc les seuls aujourd'hui à ne pas réclamer ce que la justice vous accorde; ce

qu'on a accordé à d'autres vous est tout aussi légitimement dû! Oseriez-vous par votre indifférence à ne pas revendiquer vos droits les plus sacrés, livrer vos fils, votre postérité à une oppression de fait, à un état de nullité perpétuelle, à la honte et à l'ignominie de ne faire partie de la famille valaisanne que comme des prolétaires condamnés à travailler, à fournir, à payer pour les autres, et enfin que comme une vache à lait pour alimenter ceux qui se sont investis de la prérogative de les gouverner. Mais non! vous n'accumulerez pas sur votre mémoire les malédictions de vos descendants; vous sentirez que Citoyens libres, votre devoir, votre honneur ne vous permettent pas de laisser échapper une aussi belle occasion de vous affranchir et de vous élever à la hauteur de vos Confédérés qui vous ont donné un si bel exemple. La liberté vous attend; mais réveillez-vous! [...] et si vos Magistrats de Communes, de Dixains ne s'ébranlent pas pour venir au-devant de vos vœux, renoncez pour lors aux voies légales, et que sur tous les points, dans toutes les communes, des pétitions couvertes de vos signatures fassent connaître au public, à la Suisse entière, que vous êtes aussi las et fatigués de subir le bon plaisir de cette aristocratie de lieux, de cette majorité factice qui comprime tous vos élans vers un ordre meilleur et qui vous retient stationnaires au milieu de tant d'éléments de prospérité et de bonheur que renferme votre Patrie. [...]

(*L'Helvétie*, 4 octobre 1833, corresp. part. du 24 septembre, publication d'une proclamation signée «Par plusieurs Citoyens du Bas-Valais»).

L'avertissement s'adresse également aux députés libéraux. Les droits démocratiques ne se divisent pas.

[...] Que les orateurs qui prendront la parole en faveur de la représentation proportionnelle se tiennent pour très avertis, que s'ils n'agissent pas avec toute la franchise républicaine, en proclamant de bonne foi le principe de l'élection directe des députés et la publicité des séances, le peuple fera la sourde oreille et alors la cause commune sera perdue.

Nous partons du principe de la souveraineté du peuple et nous réclamons toutes les conséquences qui en découlent.

(*L'Helvétie*, 4 octobre 1833, article signé «Quelques radicaux valaisans»).

Aux yeux des idéologues radicaux, l'union républicaine avec les libéraux paraît bien problématique. Souvent désignés par le terme péjoratif de «Messieurs», les notables libéraux ne constituent guère qu'une classe privilégiée cherchant à défendre ses places et à en obtenir de nouvelles.

[...] Les vices de notre Constitution opposent de graves obstacles aux progrès, mais si les patriotes ne peuvent faire passer de bonnes lois qu'au prix de débats orageux, et encore, sans jamais pouvoir en obtenir l'exécution, ne devraient-ils pas chercher la force là où elle se trouve, dans les masses, en s'associant pour les éclairer? Mais la plupart de nos bourgeois à prétentions libérales ne connaissent d'autre liberté que celle d'exploiter le pauvre, l'habitant et l'industriel.

Nous avons en Valais trois classes bien distinctes dont les intérêts sont divergents: les messieurs, les paysans et les prêtres unis aux oligarques. Tout le système politique du clergé consiste dans la guerre qu'il fait à la classe dite des Messieurs, dans l'intention de la supplanter et de la remplacer dans tous les emplois du canton par celle dite des paysans, afin que ceux-ci, créatures à ses ordres et subordonnées aux oligarques qui sont en possession des premières places, ne s'aperçoivent pas du tour de main qu'il paraît préparer. [...]

(L'Helvétie, 14 juin 1833, deuxième article intitulé «Situation du parti patriote dans le canton», signé «Un radical valaisan», attribué à Louis Gard).

Dans les années 1830, les divergences entre radicaux et libéraux ne relèvent pas seulement de la stratégie politique. Fortement influencés par les conceptions de Lamennais et de Mazzini, les premiers réclament une société politique «égalitaire», sans classe. Cette idéologie tend à valoriser l'activité productrice de citoyens exerçant des professions encore exclues de la participation aux fonctions publiques. Elle s'oppose à celle des anciens libéraux qui fondent leur doctrine sur la possession des biens matériels ou spirituels. C'est donc une rupture qui s'amorce dans la philosophie politique entre le «républicanisme éclairé» et le «républicanisme démocratique». (Cf. ARLETTAZ, Gérald: «La Démocratie au temps des Républiques. Idéologies et mentalités politiques dans la société suisse, 1815-1848»; in *Etudes et Sources*, Berne 1983, n° 9, pp. 5-34).

DE L'ÉGALITÉ POLITIQUE EN VALAIS

L'article 18 de la Constitution du Valais dit «que pour être élu à la Diète cantonale il faut être âgé de 23 ans révolus et de plus avoir rempli des fonctions législatives, judiciaires ou administratives; avoir exercé l'office de notaire, ou être gradué en droit ou en médecine; ou enfin avoir occupé le grade d'officier dans les troupes de ligne».

Aux yeux de beaucoup de Valaisans, cet article n'établit point de caste, et, disent-ils, s'il en établit une, elle est nécessaire. Étudiez le latin, et vous deviendrez notaire ou docteur. C'est comme disent les rentiers français: « amassez de l'or et vous payerez le cens électoral ». [...]

La porte des collèges latins du Valais est ouverte à tout le monde, puisque chaque citoyen peut y envoyer son fils: ainsi, tout le monde peut devenir éligible, moyennant savoir amasser. Bien, Messieurs, vous ne raisonnez pas mal pour vos intérêts; mais, dites-moi, avant d'avoir reçu la place de tabellion, ou d'avoir de quoi payer le cens, vous regardiez-vous plus indignes de l'éligibilité que tel autre plus riche ou plus instruit? L'esprit, le jugement, le patriotisme d'un artisan, d'un négociant ou d'un agriculteur ne sont-ils pas des titres aussi valides à l'élection que le latin barbare d'un notaire, le bonnet vénal d'un docteur, ou l'épaulette de l'officier au service d'un despote? Pour donner des lois aux nations, faut-il donc avoir eu assez de cupidité pour s'enrichir, ou assez d'or pour acheter du latin? Quel besoin le peuple a-t-il de pareils tuteurs? Toute classification d'éligibles est contraire à l'égalité. Dieu n'a créé qu'une seule nature dans l'humanité; l'esprit de démocratie n'admet qu'une seule classe de citoyens, celle du peuple, à laquelle nous devons tous nous faire honneur d'appartenir; une république démocratique rejette toute caste gouvernementale, toute distinction de pères politiques, de peuples pupilles; de législateurs privilégiés et de paysans inéligibles. Il faut, dit Lamennais, que la loi soit la volonté de tous, pour que tous aient intérêt à lui obéir. En effet, que résulte-t-il de l'inégalité politique? que les lois faites par les privilégiés ne sont nullement observées par les masses; que le pouvoir exécutif est impuissant à les y contraindre. Il faudrait une loi pour faire exécuter les autres [...]

« Le peuple, dit-on, est incapable de comprendre ses intérêts; on doit pour son bien le tenir toujours sous tutelle. N'est-ce pas à ceux qui ont des lumières à conduire ceux qui en manquent? » Ainsi parle une foule d'hypocrites qui veulent gérer les affaires du peuple, pour s'engraisser de la sueur du peuple.

(Le Nouvelliste vaudois, 30 décembre 1836).

En 1838, les représentants du Bas-Valais à la Diète cantonale acceptent un compromis sur la révision de la Constitution; celle-ci se limiterait à une augmentation du nombre des députés en Diète de 56 à 70, 13 nouveaux

sièges sur 14 allant aux dizains de langue française. César Gross dénonce ce compromis et déplore l'inexistence des institutions publiques.

[...] un code civil qui s'élabore depuis un quart de siècle et que la génération présente n'a pas l'espoir de voir naître; point de code pénal, ni d'instruction criminelle; point de jury, ni de régime pénitentiaire, point d'école normale; en échange, beaucoup de couvents, enfin point ou peu d'amélioration dans nos institutions sociales; mais je me trompe: je viens de dire plus haut que la Diète venait de faire une journée de 14 députés de plus. Ceci satisfait amplement tous les besoins de la patrie. Vous le dites, messieurs, et cependant le peuple ne le croit pas, tout ignorant que vous le supposez. Il comprend au moins ce qui, à ses yeux, est d'un intérêt direct et matériel. Il y a longtemps qu'il en parle. Il n'est pas jusqu'aux montagnards les plus reculés de la vallée de Bagnes que l'on se plaît à présenter comme un peuple stupide et ignorant qui ne comprenne ses droits, aussi bien que maints fins politiques qui disent publiquement que l'acceptation par les députés du Bas-Valais du préavis du Conseil d'Etat est un chef-d'œuvre de diplomatie. [...]

Peuple, tais-toi! tu n'entends rien en diplomatie. Cr... et p... et garde tes 14 députés.

(Le Nouvelliste vaudois, 8 juin 1838, daté de Martigny, 31 mai, signé César Gross).

Après la victoire des libéraux en janvier 1839, Louis Gard poursuit sa critique et dénonce les prébendes de la classe politique d'avant 1839.

[...] Le peuple est pauvre, mais qu'importe, si ses hauts dignitaires nagent dans l'opulence?

Il y avait aussi beaucoup d'autres personnes et d'autres familles qui se trouvaient bien de l'ordre des choses. Pour dire la vérité, toute entière, nous citerons la famille Morand. Mais ses membres, comprenant qu'il faut marcher avec le temps, et dévoués aux principes démocratiques, se sont pour ainsi dire placés en tête de notre mouvement, et, à vrai dire, pour le diriger avec prudence, le pays a besoin des lumières de plusieurs des citoyens qui la composent.

Voici ce que cette famille perd à notre révolution:

M. Philippe Morand, le père, avait, comme conseiller d'Etat, 80 louis; pour la députation y jointe, 25 l. - Son beau-fils, député, 15 louis. - Un

autre beau-fils, docteur et professeur de droit, 60 louis. - Son fils, l'ingénieur, 25 louis. - Son neveu de la poste aux chevaux, 50 louis; le même, major et inspecteur de ronde, à-peu-près 5 l. - Un autre neveu, président de dizain, 10 louis; le même, député, 15 l. - Total: 310 louis.

Voilà donc une famille qui prenait largement au budget, quoique moins que le Baillif, mais c'est qu'il y avait plusieurs de ces familles exploitantes, car le familiarisme ou l'égoïsme de famille est un des plus cruels fléaux du Valais. [...]

(Le Nouvelliste vaudois, 30 juillet 1839, article intitulé « Quelques détails d'intérieur », signé Louis Gard, membre du Grand Conseil).

Fondé sur la notion de démocratie, le programme radical se présente comme une doctrine en recherche de cohérence. Il s'agit, dans un premier temps, de dénoncer les institutions et les usages contraires à l'idéal démocratique.

Bien que limitée dans sa durée (du 1^{er} juillet 1835 au 23 juillet 1836), la parution à Bienne du journal bilingue, *La jeune Suisse*, permet à César Gross de préciser sa vision politique. L'article 2 de la Constitution valaisanne du 12 mai 1815 stipule: « Le Valais forme un Etat libre et souverain... Il est régi par la même constitution et par les mêmes lois. La forme de son gouvernement est démocratique ». Pourtant, Gross dénonce vingt contradictions à cet article, vingt thèses antidémocratiques, dans la Constitution elle-même, dans la législation et dans la pratique institutionnelle.

[...] Partout un démenti donné à l'article 2 de cette Constitution, partout les éléments d'une aristocratie dangereuse. Les 20 extraits suivants feront apprécier à vos lecteurs la vérité de ce que j'avance.

1° Les représentants du peuple, soit les députés à la Diète, ne sont pas nommés directement par lui, mais par le Conseil des dizains (art. 17); dont les membres sont eux-mêmes nommés par les Conseils des communes.

2° Chaque dizain, quelle que soit sa population, a quatre députés à la Diète (art. 15). La représentation proportionnelle y est donc méconnue. D'où il résulte que les dizains du Bas-Valais, quoique plus populeux, font minorité en Diète et continuent de fait à être sous la dépendance des dizains supérieurs. Voilà une parfaite égalité de droits!

3° Ni le révérendissime évêque, ni son clergé ne contribuent pour une rappe aux revenus de l'Etat, quoique ces MM. soient immensément riches (l'évêque seul a 1400 louis de rentes).

4° *Cependant l'évêque a voix délibérative à la diète.*

5° *Son vote est égal à celui d'un dizain et compte pour quatre suffrages (art. 19). Il faut de plus remarquer que l'évêque, étant nommé par la Diète, où les dizains supérieurs, comme on vient de le faire observer, font majorité, a toujours été et sera vraisemblablement toujours choisi dans le Haut-Valais. Voilà par conséquent un renfort de 4 voix au profit du Haut-Valais. Le clergé a donc en Valais le bénéfice de nous dicter des lois sans y être lui-même soumis. — Oh! que c'est heureux!*

6° *Les notaires, les docteurs en droit et en médecine, les officiers dans les troupes de ligne sont en Valais des êtres extrêmement privilégiés, car ces qualités suffisent pour les rendre éligibles à la Diète (art. 18).*

7° *Ils le sont à l'exclusion de beaucoup d'autres qui, avec des talents supérieurs en législation, mais qui n'étant pas patentés pour instrumenter un contrat, avoir lu Cujas, tâter le pouls et commander un peloton, privent le public du concours de leurs lumières.*

8° *Ces qualités les rendent de même éligibles aux fonctions de grand-châtelain et de vice-grand-châtelain (art. 44).*

9° *Elles les appellent aussi aux charges de président et de vice-président de dizain (art. 12). Et pourquoi non, l'omniscience est bonne à tout.*

10° *En Valais, il y a cumul de toutes les places, fussent-elles des places incompatibles.*

11° *Et commençant par la plus haute dignité, celle de Grand-Bailli, il préside la Diète et le Conseil d'Etat (art. 29), [c'est-à-dire] le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.*

12° *Le Conseil d'Etat a l'initiative des lois et ses cinq membres sont de droit membres de la Diète, chacun pour son dizain respectif (art. 25).*

13° *Les fonctions administratives et judiciaires ne sont pas incompatibles (art. 54). Tout est compatible en Valais, les choses même les plus disparates, les plus opposées et dont le cumul présente les plus grands inconvénients comme les plus grands dangers.*

14° *Le peuple n'a pas le libre choix du châtelain et du vice-châtelain qui est le juge de première instance dans chaque commune, attendu que le Conseil communal lui fait une présentation triple pour le choix de ce magistrat (art. 38). Il n'y a pas fort longtemps qu'il était même astreint à la loi de la candidature et des notables dans le choix de ses préposés municipaux.*

15° *La Diète est autorisée à conclure des capitulations militaires, (art. 21), c'est le nec plus ultra de l'aristocratie!... Verser le sang pur des républicains valaisans pour cimenter l'aristocratie et l'absolutisme impurs des*

rois! Voilà bien la démocratie promise par l'article 2 de la Constitution. Honte et pitié!...

16° Les séances de la Diète, pas plus que celles des Conseils de dizain et des communes, ne sont publiques en Valais. En Diète, dès que le discours d'ouverture est prononcé par son président, la porte de la salle est fermée au public: «Peuple retire-toi, le reste ne te regarde pas», et le peuple se retire en murmurant. Deux familiers et deux huissiers en gardent l'entrée. C'est chasser le maître de la maison.

17° La presse?... Point de lois contre, à la vérité, parce qu'on n'y imprime que des catéchismes, un almanach et une petite feuille d'avis en mauvais papier gris. Et s'il arrive que quelques journaux étrangers veuillent raisonner d'affaires de notre mystérieuse république, halte-là, à la porte de St-Maurice!

18° L'instruction n'y est pas libre non plus, confiée à des laïcs elle ouvrirait les portes de l'enfer.

19° Elle est l'apanage exclusivement réservé au clergé. Les trois collèges qui y existent sont desservis savoir: ceux de Sion et de Brigue, par les PP. jésuites et celui de St-Maurice, par les chanoines de l'abbaye. L'Etat en supporte les frais. — Quant aux régents de villages, ils sont nommés par les curés des paroisses auxquelles ils appartiennent. Encore arrive-t-il que les prêtres séculiers et réguliers de tous les ordres qui y abondent et les PP. jésuites sont renforcés par des frères ignorantins et des nonnettes que l'on fait à grands frais venir de France pour former notre jeunesse. Voilà une charitable bienveillance envers nos jeunes sujets valaisans qui, manquant de fortune et de moyens pour en acquérir, restent passifs spectateurs du bien-être dont on fait jouir l'étranger.

20° Aucun changement à la Constitution de 1815 ne peut avoir lieu qu'après avoir été adopté dans deux Diètes consécutives, et décrété à la majorité de 39 suffrages (art. 37), condition qui, par le défaut de la représentation proportionnelle rend toute amélioration impossible. [...]

(*La jeune Suisse*, 6 janvier 1836, article intitulé «De la démocratie en Valais», signé César Gross).

Les institutions ne sont pas seules en cause. Aux yeux de César Gross, les habitudes, l'éducation, la culture de la société valaisanne sont autant de vecteurs de l'obscurantisme. Le rationalisme du penseur radical ne s'accommode pas des croyances populaires entretenues par le clergé. Profondément sarcastique, Gross se fait le porte-parole d'une vision élitaine,

opposant brutalement «l'émancipation intellectuelle» aux rites, aux «superstitions» des «peuplades sauvages» d'Afrique, d'Amérique et... du Valais!

[...] Ce que je dis ici sous le titre de démonocratie est une plainte faite contre la classe plus instruite de ne rien faire pour arracher au peuple ses préjugés, ses erreurs, ses fausses croyances et ses superstitions qui concourent à le dégrader et à empoisonner son bonheur domestique; c'est un avis donné à ce bon peuple pour le prémunir contre de pareilles absurdités; c'est enfin le triomphe de la vérité sur les superstitions qui le tiennent enlacé dans une crasse et pitoyable ignorance.

La démonocratie est l'influence des démons sur l'esprit de l'homme et sur les choses. C'est une croyance de certaines peuplades sauvages de l'Afrique et de l'Amérique. J'ajouterai et de beaucoup d'autres peuples. — Le Valaisan n'en est naturellement pas exempt. Comment voudriez-vous qu'il le fût? Personne ne travaille à son émancipation intellectuelle; personne ne lui dit rien de contraire. [...]

Assez souvent aussi les curés se rendent à la prière des pauvres croyants dans leurs montagnes, leurs maisons, leurs étables pour y conjurer, avec des prières et des asperges, les démons qui s'amuse à rouler les vaches du haut des rochers, pour exorciser les prétendus démoniaques, bénir les quatre coins cardinaux des écuries et expulser les mauvais esprits en disant 4 fois: Ite Diaboli etc., se tournant 4 fois contre l'imbécile à genoux qui lui paye 4 fois trop son exorcisme. La pluie, la sécheresse, la grêle et les orages sont, pour une partie du peuple, autant de démons déchaînés sur les humains que l'on prétend chasser avec le son des cloches. L'eau de certains étangs dans les montagnes a la vertu pour quelques-uns de ramener le beau temps, en y plongeant l'étendard des processions, comme si les lutins avaient en horreur les aspersions. Quand la chouette hue (sic), quand la poule chante, quand la vieille femme court, signes de mort, de feu ou de tempête. Une cloche portée à Sion sur les épaules du diable, enfin des diables partout. Leur nombre et leurs pouvoirs en Valais surpassent ceux des aristocrates. [...]

(La jeune Suisse, 10 février 1836, article intitulé «De la démonocratie en Valais», signé César Gross).

Pour l'évêque, pour une partie du clergé et pour les conservateurs, l'idéologie moderne est une menace, une œuvre directement contraire à leur enseignement et à la foi chrétienne. Ils déclarent la religion en danger.

[...] Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il faut au bon Dieu du Valais une fière dose de patience pour supporter tant d'absurdités qui se commettent en son nom par le clergé valaisan. Pauvre peuple du Valais ! Si tu es en arrière dans la civilisation, à qui la cause du retard, si ce n'est à ceux qui te conduisent dans la vieille ornière embourbée des préjugés ? A ceux qui dirigent ton éducation par des méthodes fausses et tortueuses, pour la retarder et faire perdre ainsi à la jeunesse un temps précieux et irréparable ? A ceux qui te font courir à l'église pour demander la pluie, tandis que d'autres demandent le soleil, et surtout à ceux qui te font assommer les patriotes tes frères au son lugubre du tocsin !...

(La jeune Suisse, 28 mai 1836).

La condamnation du service étranger est un des thèmes majeurs de la doctrine radicale. Ce service fait du peuple valaisan l'allié des forces les plus réactionnaires d'Europe ; il est antinational ; il empêche les forces productrices de rester au pays pour accomplir l'œuvre nécessaire au développement de la patrie. Proche des thèses socialistes, Louis Gard proclame le droit au travail et au pain dans une «république démocratique».

SERVICE ÉTRANGER

L'art. 21 de la Constitution du Valais confère à la Diète le droit de conclure des capitulations militaires avec les rois et les papes. C'est là un des vingt démentis donnés par le citoyen César Gross à la prétendue démocratie valaisanne. En effet, dans une constitution démocratique, il ne devrait être question de semblables pactes que pour les prohiber comme le plus honteux trafic qui soit au monde. Il serait noble de capituler avec des républiques en danger, mais non avec les rois pour étouffer la liberté.

La traite des blancs serait-elle donc moins odieuse que celle des noirs ? [...] [...] Que font nos soldats dans la Romagne sinon de se liguier avec l'Autriche, éternelle ennemie de la Suisse, pour protéger de leurs baïonnettes un gouvernement despotique qui autorise les 30 000 prêtres, moines et nonnes que Rome renferme dans son sein à vivre des sueurs d'une population de 150 000 âmes ; et des cardinaux opulents, disciples d'un Dieu qui vécut dans la pauvreté et l'obéissance, à dicter des lois à une nation comme ministres de la guerre et de la justice et gouverneurs des provinces et des cités ? [...]

[...] Si pour engraisser leurs enfants de la sueur des peuples qu'ils tiennent en esclavage, vos nobles, rebelles à l'autorité populaire, ont ouvert avec les rois des marchés de chair humaine, c'est à vous à les fermer. Un homme né sur la terre libre de l'Helvétie, devrait-il y manquer du nécessaire au point de préférer le pain des tyrans à la liberté nationale? Est-ce dans l'apostasie de tout sentiment patriotique qu'un Suisse pauvre doit trouver son existence et sa sécurité? Le pain est le premier droit de l'homme. Qu'importe l'égalité des droits politiques et tous les progrès de la civilisation bourgeoise à l'Heimatlose ou au prolétaire qui meurt de faim?

Une république démocratique doit pourvoir à ce que chacun de ses membres puisse vivre en travaillant, et que le travail et le pain lui soient également assurés. [...]

(La jeune Suisse, 9 avril 1836, article signé L.G.).

CHAPITRE III

Modernité républicaine et « progrès » social

«Le magistrat ou le citoyen qui veut le bien s'adresse avec confiance à un peuple éclairé, persuadé d'y trouver un appui et un soutien dans tout ce qu'il propose pour le bien.»

«Le Valais attend des améliorations; il veut jouir des fruits de la révolution qu'il a opérée; il veut voir des changements dans les choses et non seulement dans les personnes...»

Au cours des années 1834 à 1839, les débats d'opinion dans la presse romande, la fondation de sociétés républicaines et l'infiltration des idées libérales dans les districts du Centre du Valais — en particulier dans la bourgeoisie de Sion — permettent aux milieux réformistes de préciser leur programme. A l'établissement de la démocratie représentative, les libéraux comme les radicaux ajoutent désormais la volonté d'améliorer les institutions dans le but d'établir un Etat moderne et une administration centrale plus efficace.

[...] Un contrôle dans l'administration, un rendement de comptes avec les pièces à l'appui, un cadastre et une répartition équitable des charges publiques, un système de diguement mieux proportionné à nos finances, et surtout un peu plus d'ensemble dans les opérations de ce genre; l'abolition du parcours, sauf une légère indemnité qui serait versée par les propriétaires libérés de cette servitude dans la caisse bourgeoise, une police qui ne viole pas à chaque instant les droits sacrés du domicile, la nomination directe des fonctionnaires, la suppression des privilèges et la conversion du Conseil à vie en Conseil temporaire: tel est le but suprême de tous nos efforts, telles sont les améliorations que les agitateurs désireraient introduire dans leur chère cité. [...]

([Alexandre Torrenté]: *Quelques mots à un calomniateur pseudonyme*. Sion 1838, pp. 18-19).

En 1839, la victoire politique des libéraux leur permet d'établir une constitution conforme à leurs idéaux. Le président de la Constituante, Joseph-Hyacinthe Barman, explicite l'esprit des nouvelles institutions.

[...] L'esprit qui a présidé à la rédaction de la nouvelle Constitution n'est point un esprit de domination, mais celui de la réforme des abus existants, le désir d'améliorer notre position sociale. Nous avons voulu le maintien de la religion et des droits du clergé; que le peuple reçoive une instruction appropriée à ses besoins; que le pacte fondamental soit assis sur des bases équitables. Nous avons tenu à ce que le Conseil d'Etat soit responsable de sa gestion; que les affaires soient expédiées promptement; que tous les citoyens aient des garanties contre les abus du pouvoir; que les réunions du Corps législatif qui dureraient un mois pour décider fort peu de choses, soient abrégées de moitié. Nous avons désiré que le cumul des places incompatibles disparaisse et que l'accès en soit ouvert à tous ceux qui en seraient dignes. [...]

La liberté de la presse, qui a servi de prétexte à tant d'incriminations, est une preuve que les magistrats du Bas-Valais ne craignent pas d'appeler la discussion publique sur leurs actes et qu'ils ne cherchent pas à se prévaloir de leur position pour opprimer qui que ce soit; car la liberté de la presse est une arme puissante pour les minorités et les opprimés. [...]

(Joseph-Hyacinthe Barman: *Le Valais sous la Constitution de 1815, par un membre de la constituante valaisanne*. Paris 1839, pp. 14-15).

Le rationalisme républicain ne réprovoque pas les sentiments religieux du peuple, mais il condamne le pouvoir clérical. Pour les libéraux, la religion a essentiellement une fonction civilisatrice; elle est également la «base la plus solide de l'édifice social, la seule puissance de quelque efficacité dans les républiques pour contenir et réprimer». (Discours du président du Grand Conseil, Joseph-Hyacinthe Barman du 18 mai 1840, rapporté par *L'Echo des Alpes*, le 21 mai).

Par stratégie, peut-être aussi par reconnaissance à l'égard d'une partie du clergé bas-valaisan qui avait accepté l'idée d'une assemblée législative nommée proportionnellement à la population, les libéraux maintiennent une certaine représentation de l'Eglise au sein du nouveau Grand Conseil. De ce fait, les nouvelles Constitutions de 1839, celle du 30 janvier et celle du 3 août, remplacent les quatre suffrages dont l'évêque disposait à la Diète cantonale (l'équivalent de la représentation d'un dizain) par deux mandats. Le chef du diocèse sera désormais considéré comme «représentant-né» de la partie du canton dont il est originaire; le clergé résidant dans l'autre partie du canton élira un second représentant. Pour le reste, le nouveau pouvoir considère que la mission du clergé ne relève pas de l'ordre temporel.

[...] le Prêtre, Monseigneur, n'a-t-il donc pas assez de sa noble mission? Les fonctions du Saint Sacerdoce, cette charge redoutable aux anges mêmes, ne suffisent-elles pas pour consumer la vie la plus active et épuiser le zèle le plus dévoué? L'homme de Dieu serait-il donc appelé à épouser les passions qui s'agitent dans le monde, lui qui a été spécialement envoyé pour les combattre? Partagé entre les embarras inséparables de la vie politique et les devoirs de sa sublime vocation, le Prêtre serait-il plus en état d'exercer le saint ministère? La pratique des vertus évangéliques lui en deviendrait-elle plus facile? Nous ne saurions le croire, et, à nos yeux, le sacerdoce n'aurait qu'à perdre dans sa considération, si un de ses membres pouvait devenir en même temps Curé, Président, Conseiller ou Juge d'une commune. [...]

(Réponse du Conseil d'Etat du canton du Valais au Mémoire du Révérendissime Evêque de Sion, sous date du 24 août 1839, 9 septembre 1839. Zurich 1839. Publié par L'Echo des Alpes, 15 septembre 1839).

Pour asseoir les nouvelles institutions, exprimer les fondements de la nouvelle vision dominante, ceux qui se présentent comme garants du changement ont besoin d'une presse. Le 20 janvier 1839, paraît le *Bulletin des*

séances de la Constituante valaisanne qui deviendra *L'Echo des Alpes*, journal radical, à partir du 4 mai.

Héritiers de la Révolution, les radicaux souscrivent à l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789: « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme... ».

[...] La liberté de la presse est peut-être le droit le plus précieux dont un peuple puisse jouir. Elle le délivre des entraves que certaines classes de la société opposent constamment au développement de son intelligence, en établissant entre tous les pays qui en jouissent une communication constante de sentiments et d'idées. La liberté de la presse est le rempart le plus assuré et le plus formidable contre l'arbitraire et le despotisme, c'est elle qui met debout l'humanité en présence de ses oppresseurs en formant un corps pensant et agissant de membres qui la composent et qui, sans elle, isolés et réduits à leur propre force succomberaient infailliblement sous le joug des plus forts, joug d'autant plus affreux qu'il enchaîne l'intelligence, le plus précieux des dons de l'homme. Un peuple qui a du cœur ne se laissera jamais ravir ni restreindre une telle liberté. Il doit la conserver pure et intacte et effacer autant que possible les taches par lesquelles certaines gens pourraient la ternir, il doit la délivrer des abus qui s'y glissent par les mauvaises passions des hommes. [...]

(L'Echo des Alpes, 5 novembre 1840).

Une régénération politique ne se comprend pas sans une révolution culturelle, sans une « éducation » du peuple. Les autorités ne pouvant renverser le peuple, elles doivent le préparer à comprendre la portée de l'œuvre institutionnelle. Une vision du monde commune aux citoyens et à leurs représentants est, en effet, indispensable à la survie de la nouvelle élite. Dans l'esprit républicain, l'instruction est un gage d'ordre et de progrès, c'est le fondement moral de la société politique.

[...] La liberté d'un peuple ignorant ressemble à celle d'un homme auquel on banderait les yeux et à qui on laisserait ensuite toute faculté de choisir la voie qui lui conviendrait pour atteindre le but qu'il se propose.

On conseille souvent le peuple, on le circonviert pour lui faire adopter telle ou telle manière de voir; quelquefois les conseils sont bons et quelquefois aussi ils sont mauvais.

Page = caractères à

Ne serait-il pas plus libre s'il était à même de juger les choses par lui-même. Ne serait-il pas plus rassurant pour les magistrats bien intentionnés qui veulent accomplir des réformes de s'adresser à un peuple qui comprend ses propres intérêts, qui sait distinguer entre les fruits de l'intrigue et ceux du savoir et de la droiture, que d'être lancé au hasard au milieu d'un peuple auquel on ne peut parler et qui, avec les meilleures intentions, ne peut vous comprendre?

Le magistrat ou le citoyen qui veut le bien s'adresse avec confiance à un peuple éclairé, persuadé d'y trouver un appui et un soutien dans tout ce qu'il propose pour le bien.

Il devient égoïste et garde le silence lorsque l'ignorance règne et lorsqu'il sait d'avance que sa voix sera méconnue.

L'instruction du peuple est encore la première source de son bien-être matériel. En lui donnant de l'amour-propre, qui est la source la plus féconde du travail, elle lui donne les moyens de travailler avec intelligence et d'en recueillir ainsi des fruits abondants.

Quelle est la cause de la mendicité? C'est le défaut d'amour-propre chez ceux qui l'exercent; c'est leur indifférence à la considération des hommes.

Quelle est encore la cause pour laquelle tant de ménages heureux agissent dans la gêne et la malpropreté? Pourquoi voit-on si souvent de jeunes époux déchirés et paresseux, quand tout pourrait leur sourire par le travail, les soins et l'économie? C'est qu'ils n'ont pas d'amour-propre et ils n'ont pas d'amour-propre parce qu'ils n'ont pas été instruits, parce que leur intelligence n'a reçu aucune culture; ils sont ainsi restés étrangers aux beaux sentiments qui doivent régner dans les sociétés. [...]

(L'Echo des Alpes, 15 novembre 1840).

Si l'instruction est à la base de l'éducation morale du peuple, elle est également un moyen de diffusion des connaissances utiles. Depuis le XVIII^e siècle, les républicains éclairés ont fondé des sociétés savantes dans plusieurs cantons et se sont préoccupés des questions économiques, en matière agricole surtout. Dans le Valais de 1840, le souhait premier des républicains radicaux est de s'adresser directement aux agriculteurs.

DE L'INSTRUCTION DES CULTIVATEURS

J'ai vu, dans ma vie, un grand nombre de cultivateurs et je ne me suis pas aperçu que celui qui savait lire fût plus instruit que celui qui ne le savait

pas. Cela ne doit pas étonner. Qu'a lu cet homme dans son enfance?... des A B C..., et depuis? L'almanach et les relations que lui vendent les charlatans. Qu'y a-t-il là qui puisse le conduire à la connaissance de son état et des travaux de sa condition?

Vous voulez que tout le monde sache lire? Je le veux aussi. Mais à quoi bon pour les cultivateurs s'ils ne doivent pas avoir de livres? Savoir lire n'est rien, si l'on n'a pas de quoi lire. Renoncez à l'instruction primaire ou faites des livres.

La plupart des jeunes gens qui fréquentent les écoles de village pendant quatre ou cinq hivers, oublient rapidement ce qu'ils ont appris. Dans peu de temps ils ne savent plus lire, faute d'exercice et de livres. Ils trouvent encore le mot, mais l'idée leur échappe et l'intelligence ne saisit plus l'ensemble de la phrase.

Si vous réfléchissez un peu, vous verrez que cela doit être. C'est donc en vain que le législateur organisera l'instruction primaire si l'on ne fait pas des livres et c'est d'agriculture qu'il faut parler aux cultivateurs. [...]

L'instruction ne peut arriver au cultivateur que de trois manières: par la parole, l'exemple ou la lecture.

Pour l'instruire par la parole, il faudrait une école d'agriculture, et il n'est guère possible d'y penser à présent, ou que de grands propriétaires, au lieu de louer leurs biens, les tiennent eux-mêmes et se missent en rapports fréquents avec les villageois, pour les instruire et s'instruire eux-mêmes.

Les exemples feraient le plus grand bien, si l'on se donnait la peine de les rechercher. Chez nous, on ne voyage pas. On ne voit que son hameau. Un agriculteur ne fera pas une demi-lieue pour visiter une nouvelle culture ou un nouvel instrument, tant il est persuadé que ce qu'il sait est le sublime de son art.

Vous n'avez donc pas d'autre moyen que la lecture. Le cultivateur a confiance dans les livres. Profitez de cette disposition et flattez son amour-propre en écrivant pour lui.

Le livre que vous ferez doit porter le cachet de nos localités. Il doit être l'expression de notre climat, de nos différentes espèces de sol, de nos habitudes, sans quoi il ne vaudra rien et sera tout à fait inutile.

C'est un ouvrage difficile, me dira-t-on. Je pense que c'est un ouvrage d'observation et de jugement.

Ne demandez pas quelque chose de parfait, vous ne l'obtiendriez pas. Bornez-vous à le faire aussi bon que possible.

Ce livre sera court, car il doit coûter peu. Songez qu'il sera dans toutes les

écoles et dans les maisons de tous les enfants: partout il doit servir à l'instruction des hommes et des vieillards.

A la fin du livre, vous ajouterez trois petits chapitres contenant six ou huit pages au plus. Là se trouveront réunis les principes de l'économie rurale. On les fera aussi imprimer séparément.

Vous ne publieriez pour le moment que ces trois petits chapitres que ce serait déjà beaucoup. Vous rendriez un immense service au canton.

Il faut que dans les écoles, tous les enfants les apprennent par cœur, filles et garçons; il y aura de l'instruction pour tout le monde. Il le faut: c'est un besoin, un devoir, une nécessité [...]

(L'Echo des Alpes, 28 janvier 1841).

Depuis le XVIII^e siècle, l'emprise du sensualisme sur la démarche culturelle et scientifique tend à remettre en valeur le sens de l'odorat, notamment comme moyen de défense de l'individu.

Après 1830, l'épidémie de choléra de 1831-1832, la fréquence de la mortalité due à la phtisie, la phobie de l'asphyxie tendent à généraliser une véritable « angoisse atmosphérique ». Dès 1840, on perçoit que « l'atmosphère familiale » peut receler de graves inconvénients dans le domaine de l'hygiène. (Cf. CORBIN, Alain: *Le miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social XVIII^e-XIX^e siècles*. Paris 1982).

INSTRUCTION POPULAIRE

Nécessité de renouveler l'air dans les appartements

[...] Peu de personnes savent, à la campagne surtout, combien une ventilation complète est nécessaire à la santé [...]

[L'air s'altère] par l'entassement de plusieurs personnes dans une seule chambre où l'on néglige toute propreté, qui est chauffée au moyen d'un fourneau de fer, dont les fenêtres, étroites et basses, comme on les fait dans beaucoup de nos localités, sont condamnées à ne jamais être ouvertes. En entrant dans ces cloaques, on est saisi par une puanteur si horrible qu'on s'arrête incertain si l'on ira plus en avant; mais les malheureux habitants de ces réduits ont le sens de l'odorat émoussé et ne s'aperçoivent point qu'ils respirent avec l'air un poison lent qui mine leurs forces et détruit la vigueur de leur esprit. Telle est pourtant la condition où languit un grand nombre de familles pauvres de nos bourgs et de nos hameaux.

Faut-il s'étonner si, au milieu d'une négligence aussi complète, les maladies prennent un caractère dangereux, si le découragement s'empare de l'âme et si, pour alléger le fardeau d'une telle existence, on finit par recourir aux boissons fortes?

On peut regarder comme une règle générale et sûre que tout ce qui produit une impression désagréable sur le sens de l'odorat est défavorable à la santé. Ce sens nous fut donné pour nous garantir des dangers auxquels nous exposent les diverses altérations de l'atmosphère au milieu de laquelle nous sommes placés. La Providence a voulu que l'odorat servît ainsi à notre sûreté aussi bien qu'à nos plaisirs et cette sage dispensation est une nouvelle preuve de sa constante sollicitude à notre égard. [...]

(L'Echo des Alpes, 15 février 1841).

Le progrès économique est indispensable à la République. Il est, à la fois, justification première de la «révolution» et but suprême de l'action politique. Par ses implications socio-politiques, l'augmentation de l'aisance grâce au développement de l'industrie, du commerce et de l'agriculture est, en principe tout au moins, au cœur du programme libéral-radical.

[...] Le Valais attend des améliorations; il veut jouir des fruits de la révolution qu'il a opérée; il veut voir des changements dans les choses et non seulement dans les personnes [...]

Quelles sont ces améliorations que le pays attend? Voici, selon nous les plus urgentes:

Ouvrir de nouvelles communications afin de faciliter l'écoulement de nos produits et favoriser ainsi l'agriculture et le commerce; attirer le transit; provoquer l'industrie et l'activité des Valaisans, en les intéressant à ces entreprises, en leur présentant des projets à leur portée et d'une exécution facile.

Régulariser dans toute l'étendue du pays le diguement du Rhône, afin que les travaux, une fois faits, soient définitifs et ne soient plus sujets aux destructions que causent les interruptions et l'irrégularité des digues actuelles.

Ce diguement, beaucoup plus facile qu'on ne le pense, pourrait être achevé en peu d'années si les digues se construisaient sur un plan régulier et surtout si, contrairement à ce qui s'est passé jusqu'ici, on avait soin de fonder toutes les têtes sur une même pente, d'un point forcé à un autre, et de faire chaque année tout un travail coordonné. [...]

Les communes travailleront avec ardeur lorsqu'elles auront acquis la conviction que les travaux sont bien ordonnés et qu'ils leur assurent la jouissance définitive de leurs terres, elles s'efforceront alors de les cultiver. La plaine du Valais serait bientôt rendue à l'agriculture qui prendrait un nouvel essor et répandrait dans le pays l'abondance et le goût du travail. [...] La réforme du système judiciaire et l'établissement du régime hypothécaire, la création de nouveaux codes, méritent encore d'être signalés parmi les améliorations les plus urgentes. [...]

(L'Echo des Alpes, 2 juillet 1840).

Le 28 décembre 1840, se constitue une société agricole dont le but est d'établir une entreprise modèle. Possédant 185 hectares à Granges, l'assemblée des actionnaires décide, le 11 janvier 1841, de réunir un fonds social de 120 000 francs, réparti en actions de 1000 francs et en demi-actions de 500 francs. Pour rendre les terres cultivables, il convient tout d'abord d'endiguer le Rhône, ce qui constituera un exemple pour les communes de la plaine valaisanne. Dans l'esprit de la société et du président de sa commission, Maurice Barman, la mise en valeur de l'entreprise vaudra au moins 480 000 francs «y compris les bâtiments et le matériel d'exploitation»; elle pourra donner «un produit net de 20 000 (francs), abstraction faite de celui qui résultera de la culture du mûrier». (*L'Echo des Alpes*, 24 janvier 1841). L'entreprise fait appel au «patriotisme» des capitalistes, «aussi bien qu'à leur intérêt particulier bien entendu».

[...] On entend chaque jour faire des vœux pour le diguement du Rhône, chacun reconnaît que ce diguement serait une source de prospérité pour le Valais. Il y a bien longtemps que l'on en parle et qu'on en développe les avantages. Mais ce sont toujours des désirs et non des réalités.

On est toujours à se dire: Ah, si le Rhône était digué! Quand le Rhône sera digué. Mais pendant qu'on fait ces souhaits, le Rhône suit le cours de ses dévastations, il étend ses eaux sur nos plaines, emporte les terres, détruit les récoltes et l'espoir du cultivateur, souvent même il vient jusque sur nos routes comme pour nous empêcher de passer. [...]

La difficulté n'est pas dans les éléments, elle est dans les esprits et c'est là où il faut la combattre. C'est l'apathie qu'il faut vaincre, c'est l'égoïsme qu'il faut éclairer.

Il existe à Granges une immense étendue d'un excellent terrain qui reste inculte parce qu'il n'est point assuré contre les invasions du Rhône, qui

chaque année en emporte une partie et submerge l'autre. Le fleuve y est cependant facile à diguer, quelques efforts bien dirigés parviendraient à le contenir et à transformer un désert en campagnes riantes et fertiles.

L'exemple donné du diguement et les heureux changements qui en seraient la suite produiraient un effet magique sur les autres communes du pays, l'appât du gain ne tarderait pas à agiter les esprits, à les rendre entreprenants et à vaincre leur apathie ou leur ignorance. Sous peu on verrait les communes de la plaine prendre courage pour conquérir sur le Rhône les terres qui devraient faire leur prospérité et qu'elles voient chaque année enfouies sous ses eaux.

L'agriculture prendrait un grand développement et l'industrie viendrait sans doute à sa suite. Les produits étant abondants, l'argent ne serait pas rare, et vous capitalistes avarés et égoïstes qui vous en plaignez, vos rentrées se feraient sans peine et vos fonds seraient placés en sûreté. Nous ne pouvons nous étendre ici sur les avantages qui résulteraient pour tous les membres de la société de la richesse générale, le lecteur y suppléera.

Quand il y a de l'argent dans un pays, tous les états, toutes les industries peuvent prospérer.

Le résultat immédiat de la réussite de l'entreprise agricole de Granges serait de réduire le prix des denrées dans le pays; particulièrement dans le centre, et surtout à Sion, où elles sont à un prix exorbitant et qui ne le cède guère à ceux des grandes villes. La ville de Sion a donc un intérêt particulier à sa réussite. [...]

(L'Echo des Alpes, 28 janvier 1841, article intitulé «Entreprise agricole de Granges»).

Pour beaucoup de politiciens et d'économistes, le développement de l'agriculture apparaît comme la première nécessité du Valais des années 1840. A cet égard, l'article publié dans *Le Courrier du Valais*, du 4 février 1843, présente un véritable plan, dont les fondements théoriques semblent plus proches des conceptions mercantilistes — dans une moindre mesure physiocratiques — que des idées libérales.

Citant les mémoires de Sully, l'auteur considère que l'agriculture est «la mère nourricière»; son extension favorisera la chute des prix, l'augmentation du niveau de vie, la rentrée du numéraire et la croissance de la population. A leur tour, ces nouvelles conditions permettront la formation d'un marché intérieur se suffisant à lui-même, sur le plan des denrées de première nécessité tout au moins, où la production finira même par devenir excédentaire.

Plus de trois quarts de siècle avant l'œuvre de Maurice Troillet, l'économiste du *Courrier du Valais* perçoit que l'agriculture valaisanne peut devenir commerciale. Toutefois, les lois du marché ont leurs exigences: il faudra ouvrir de nouvelles voies de communication — l'idée d'une route par le Sanetsch est déjà lancée à la Diète cantonale en 1820; elle réapparaît sous forme impérative en 1839 — il faudra également s'adapter aux besoins et aux goûts du consommateur.

[...] On oppose trois objections au développement qu'on voudrait imprimer à l'agriculture.

On dit:

1) Les terres en culture suffisent à la consommation du pays; à quoi servirait le superflu qu'on veut créer?

2) Les bras sont insuffisants; on trouve à peine le nombre nécessaire pour le travail actuel.

3) Nous manquons de débouchés; par conséquent, il est inutile de songer à créer davantage.

Nous allons examiner rapidement ces objections.

D'abord, il est inexact d'avancer que le pays se suffit à lui-même [...] nos exportations sont loin d'atteindre le chiffre de nos importations [...] le Valais tire de l'étranger bien des produits de première nécessité qu'il pourrait facilement se procurer par son propre travail.

En second lieu, nous dirons que plus les vivres sont abondants et à bas prix et mieux le peuple se nourrit. Il semble, au premier coup d'œil, qu'il est assez insignifiant en soi-même que le peuple ait telle ou telle nourriture, mais nous ne pensons pas de même; nous attachons, au contraire, une haute importance à ce que nos laboureurs, nos villageois, nos hommes de peine, toutes les classes, en un mot, puissent trouver dans les aliments dont ils font usage et dans la quantité qu'ils en prennent le moyen de réparer leurs forces usées par les fatigues et les sueurs. La santé publique dépend, en grande partie, on le sait, de l'aisance nationale. [...]

Une plus grande production a non seulement pour résultat de permettre à la population de se mieux nourrir, mais elle fait augmenter rapidement le nombre des habitants d'une contrée. Il est de principe, en économie politique, que la population est toujours en rapport avec les moyens de subsistance; en d'autres termes, elle s'élève constamment en raison des revenus du pays. Veut-on que les habitants de la plaine du Valais s'accroissent et que notre patrie contienne autant de Valaisans qu'elle peut en nourrir?

Rendez les terres en friche à la culture et l'effet que nous venons de signaler ne tardera pas à se faire remarquer. [...]

Quant à l'insuffisance de bras, nous y croyons peu. [...] On sait que nos montagnes regorgent de bras inoccupés; la tendance qu'ont les habitants de nos hautes vallées d'émigrer dans la plaine est aussi connue [...]

Le premier soin d'un peuple intelligent doit être de tendre constamment à suffire d'abord à ses propres besoins, à se procurer la plus grande somme de bien-être possible et ensuite à verser au-dehors l'excédent de ses produits, afin d'accroître le numéraire et la richesse générale.

Lorsque les terres du Valais suffiront non seulement à la consommation de ses habitants, mais présenteront en outre une certaine quantité de matières échangeables, le besoin d'avoir des débouchés se fera de plus en plus sentir.

Ces débouchés, la nature ne nous les a pas refusés, mais elle y a mis de la parcimonie. A l'exception du bois, des fromages, du bétail et de quelques autres articles moins productifs, le canton de Vaud et la monarchie sarde, nos voisins, ne tirent rien de notre canton, parce qu'ils peuvent se suffire à eux-mêmes. Reste donc le canton de Berne et c'est sous ce rapport que la route projetée du Sanetsch ou du Rawyl a, à nos yeux, une importance considérable. Cette chaussée facilitera l'écoulement des céréales et des vins que produisent les dizains du centre; aussi voyons-nous avec une véritable satisfaction les efforts qui ont été tentés et les démarches qui sont faites en ce moment pour en acheminer la réalisation.

Une fois que l'art aura ouvert entre le Valais et les parties du canton de Berne qui nous touchent des communications sûres et faciles, si le centre sait profiter des avantages que lui procurent la fertilité de ses terres et la fécondité de son climat, il peut atteindre une prospérité inespérée. Mais il devra se bien persuader que son sol ne rapporte pas tout ce qu'on pourrait en exiger et que cette prospérité dépend de l'intelligence qu'il apportera dans le système d'exploitation auquel il se livrera. Il devra consulter les besoins et les goûts des consommateurs et ne pas s'obstiner, par exemple, à produire telle ou telle quantité de vin, tandis qu'ils donneront la préférence à telle ou telle autre. [...]

(Le Courrier du Valais, 4 février 1843, article intitulé «De l'agriculture en Valais», deuxième article).

Pour assurer le développement du canton, faut-il opter pour une politique libre-échangiste ou protectionniste? En théorie libérale, la question ne se

pose pas. Cependant, dans un canton où la très grande majorité de la population vit du travail du sol, où de nombreux notables radicaux sont propriétaires fonciers, la défense des classes rurales est nécessaire à la République.

La loi sur les finances de 1840 provoque un débat général sur l'opportunité de taxer les céréales à l'entrée du canton. Dénonçant le monopole pratiqué par les boulangers de Monthey, 196 citoyens de la commune demandent au gouvernement de révoquer sa décision de taxer les céréales d'origine valaisanne, réimportées dans le canton après avoir été moulues et panifiées dans le canton de Vaud.

Le député radical Alexis Joris soutient cette protestation, demandant, toutefois, le maintien d'un taux protectionniste, mais non prohibitif, sur les céréales étrangères au canton. Joris considère que les conditions géographiques, économiques et financières du Valais exigent une certaine défense des producteurs.

Le droit dont les grains étrangers sont grevés à leur entrée dans notre canton est-il utile au pays? ou, en d'autres termes, est-il utile de protéger l'agriculture en Valais? Ces deux propositions me paraissent synonymes, mais les industriels de tous genres sont d'un avis contraire, ils la veulent absolue et à tout prix quand elle leur est favorable, mais on les voit tous demander des protections pour leur commerce particulier.

Pour protéger la verrerie, la loi a frappé la potasse à sa sortie d'un droit qui est presque prohibitif, l'on a affranchi à leur entrée les sables qu'elle emploie, et on a bien fait, je me hâte de le reconnaître; la loi fait des faveurs du même genre à toutes les fabriques dans le but de les protéger. Pour que les boulangers puissent nous forcer à manger leur mauvais pain, on a imposé le pain fabriqué à l'étranger, on impose aussi les farines en faveur de nos mauvais meuniers. L'écorce est grevée d'un droit à sa sortie en faveur des tanneries; les huiles qu'elles emploient ne payent à leur entrée qu'un demi-droit, et les droits sur les cuirs tannés sont beaucoup plus élevés que ceux sur les cuirs bruts, encore dans l'intention de favoriser ce genre d'industrie.

Les cabaretiers voudraient la libre entrée des vins et les vigneron demandent une protection qui leur est amplement accordée par un droit qui dépasse souvent le 50 pour cent. C'est encore par protection pour ces derniers ainsi que pour les brasseurs que la bière paye un droit énorme de 150 pour cent à l'entrée, et ils font chorus contre le droit modique de 4 batz par

quintal ou le 5 pour cent dont les orges sont grevées à leur entrée. Enfin trouvez un moyen d'introduire, en Valais, des bois étrangers en concurrence avec les nôtres et l'on verra comme les marchands de bois réclameront à l'envi la restriction de cette concurrence. Les marchands de bois taillés se plaignent aussi et le peuple a la bonhomie de crier avec eux: N'a-t-on pas eu la barbarie d'imposer ces bois du droit énorme de 1 pour cent, c'est-à-dire de 2 ou 2 1/2 par moule, tandis que l'on trouve tout naturel que les sapins et les mélèzes flottés par le Rhône paient les uns 2 et les autres 3 francs par moule, c'est-à-dire le 50 et souvent le 100 pour cent de leur valeur dans le lieu de leur exploitation.

Ce que je vois de plus clair dans tout cela, c'est que nous sommes des égoïstes, nous ne voulons que notre plus grand bien particulier sans nous inquiéter de celui des autres; quant au bien général du pays, c'est à quoi l'on pense le moins. Mais puisque tout le monde veut être protégé dans son industrie, voyons si le laboureur n'a pas aussi quelques titres aux mêmes faveurs.

Outre que cette classe représente les neuf dixièmes de la population valaisanne, son industrie est incontestablement la plus utile, la plus indispensable au genre humain, puisque non seulement elle le nourrit, mais c'est elle qui fournit les matières premières à toutes les autres industries, c'est elle qui les occupe toutes. Cela est incontestable et personne n'est assez absurde pour le révoquer en doute, mais on dit que nos terres sont assez fertiles pour que notre agriculture puisse se suffire à elle-même, qu'elle doit pouvoir rivaliser avec celle des pays qui nous entourent.

C'est là une erreur grave, pour le croire il faut n'avoir aucune idée de ces contrées, il faut n'avoir jamais calculé à quel prix revient une mesure de blé produite dans notre canton. Sans doute, le Valais peut produire tout ce qui lui est nécessaire; il produit même souvent du grain beaucoup au-delà de sa consommation. En 1832 par exemple, il a exporté par le pont de Saint-Maurice seul plus de 10 000 bichets de grains de tous genres, mais en général nous ne pouvons pas les produire au même prix que nos voisins. Il y a, pour cela, un grand nombre de causes, en voici quelques-unes.

La première est dans le prix des terres, qui est en général beaucoup plus élevé chez nous qu'en Italie, en Savoie et même dans le canton de Vaud, et dont, par conséquent, la rente doit aussi être plus élevée.

La rente des capitaux que, chez nos voisins, l'on trouve partout au 4 pour cent, grâce au bureau des hypothèques, tandis que chez nous le manque de confiance est cause que l'on a de la peine à s'en procurer au 6 pour cent

(car les capitaux ne manquent pas), et l'on sait qu'une agriculture sans argent est une pauvre agriculture. Le manque de bras et la multiplicité des fêtes contribuent aussi à renchérir la production, à cause du haut prix des journées qui en résulte.

Viennent ensuite les causes inhérentes au sol et c'est ici où se présentent les plus grandes difficultés. Notre vaste plaine de Brigue au lac, si souvent ravagée par le Rhône et les torrents, n'est guère cultivée que dans la moitié de son étendue et ses récoltes, une fois emportées, doublent bien au moins le prix de celles que l'on espère pour l'année suivante, heureux encore si les engrais lavés, les terres emportées et l'humidité qu'elles ont conservée, ne diminuent pas cette récolte de moitié. C'est donc nos coteaux et nos vallées qui fournissent la plus grande partie de nos produits agricoles et c'est bien là aussi qu'ils se produisent chèrement. La plupart des champs y sont tellement en pente, que le transport des récoltes et des engrais ne peut s'y faire qu'à dos d'homme ou de mulet; les labours s'y font superficiellement, avec difficultés, au moyen de mauvaises charrues et souvent à bras, pour ne produire, le plus souvent, que 4, 5 ou 6 fois la semence.

Comparons après cela notre agriculture avec celle de nos voisins, qui cultivent de belles et immenses plaines, traversées par des bons chemins, où tous les transports se font facilement, où les labours se font plus économiquement et surtout beaucoup mieux, avec les instruments de l'agriculture perfectionnée et où aussi les récoltes rendent 8, 10 et souvent 15 fois la semence. Comparons nos moyens de produire à ceux de la Lombardie, où des champs à perte de vue produisent chaque année 3 ou 4 riches récoltes, et nous serons convaincus que notre agriculture ne peut pas soutenir la concurrence de nos voisins, qu'elle ne peut pas produire au même prix et que cependant celle des industries qui nourrit les hommes mérite bien, au moins autant que les autres, d'être protégée.

Cependant, tout en la protégeant, il faut lui laisser un stimulant, celui de la concurrence, mais d'une concurrence modérée par des droits qui ne soient que protecteurs et non prohibitifs. Ces droits devraient être proportionnés au prix des grains dans l'intérieur et varier avec lui. C'est en suivant un système semblable que l'agriculture de l'Angleterre est devenue l'une des plus productives de l'univers. [...]

(L'Echo des Alpes, 15 novembre 1840, article signé Joris).

Alexis Joris est un propriétaire aisé. De son propre aveu, il possède des terres à Illarsaz qu'il aurait acquises pour la somme de 26 000 francs. A ce

titre, sa part à l'impôt foncier de la commune de Collombey-Muraz serait, pour l'année 1838, de l'ordre de 2,5% de l'ensemble. (*L'Echo des Alpes*, 16 février 1840). Or, la commune comprend 188 citoyens en âge de voter. Contre Joris et Alphonse Morand, le rédacteur de *L'Echo des Alpes*, Emmanuel Bonjean et Louis Gard se prononcent en faveur de la liberté des échanges. Ils dénoncent

[...] le système de certains orateurs qui, nous accusant d'égoïsme et d'esprit de localité, ont appuyé, prêché et voté, eux grands propriétaires, un impôt sur le pain provenant d'un état confédéré, sous prétexte de ne pas nuire à l'agriculture indigène. M. Bonjean a dit: Je vote contre l'impôt, et si c'est flatter le peuple, je m'honore du nom de flatteur. [...]

(*L'Echo des Alpes*, 24 décembre 1840, «Réclamation à l'Echo des Alpes», signé Louis Gard).

Directement concerné, Alexis Joris précise sa position. De nature économique et sociale à l'origine, le débat est devenu politique. Joris se présente comme le défenseur de la légalité démocratique.

[...] Dans mon opinion, les députés doivent se donner la peine de discuter les lois quand on les fait et ils ont mauvaise grâce de s'en plaindre six mois après les avoir votées sans discussion. Or je suis le seul qui, dans la discussion de la loi des finances au mois de mai dernier, aie fait observer que le droit d'entrée sur les froments et les seigles était trop élevé et par conséquent prohibitif. Mais lorsque la loi fut faite et acceptée par le peuple, j'ai tenu à son exécution, et j'avoue que j'ai été un peu surpris de voir ceux qui parlent sans cesse des droits et de la souveraineté du peuple oublier de soumettre à son approbation une décision qui déroge formellement à une loi acceptée par lui, il y avait à peine deux mois. Depuis le commencement de notre révolution, on n'a pas cessé de reprocher à l'ancien gouvernement la non-exécution de lois et l'on saisit maintenant toutes les occasions pour empêcher le nouveau de faire mieux.

Je ne discuterai plus l'utilité pour le pays d'un droit d'entrée sur les grains; je ne dirai plus rien sur la nécessité de protéger l'agriculture, celle de toutes les industries qui est la plus imposée en Valais et qui cependant est la mère de toutes les autres. Laboureur moi-même, comme la grande majorité des Valaisans, je crois être le prétendu grand propriétaire que M. Gard désigne à la haine publique comme ayant voté un impôt sur le pain; je laisserai

soutenir à d'autres cette thèse pour ne pas ressembler à certains notaires défendant leurs droits acquis.

J'accepterai donc volontiers, quant à moi, la liberté absolue du commerce des produits du sol, je la réclamerai même pour les vins dont les bienfaits sur la raison publique ne me paraissent pas de nature à mériter plus de protection que les grains. Peut-être alors verrons-nous semer du blé dans des sols que la vigne n'aurait jamais dû occuper. Alors aussi les communes qui se plaignent aujourd'hui de manquer de grains en auront peut-être à vendre, à moins que leur population ne s'accroisse assez pour les consommer. [...]

(L'Echo des Alpes, 30 décembre 1840, lettre d'Illarsaz du 26 décembre, signée Joris).

Pour Louis Gard, la défense du consommateur mis en difficulté par une conjoncture défavorable est un devoir politique. De plus, il s'avère indispensable de promouvoir l'industrie. Cependant, l'Etat libéral-radical n'est qu'une démocratie représentative contrôlée par les propriétaires fonciers.

[...] M. Joris a vu que l'ancien Etat ne se faisait pas obéir et il veut le règne des lois. Il a été le seul qui se soit opposé à l'élévation du droit sur le grain, mais une fois sanctionné, il tient à son exécution. C'était contre l'injustice de ce droit qu'il fallait parler; or ce reproche, je puis l'adresser à tout le Grand Conseil et à moi-même. La loi autorise l'Etat d'en suspendre, en certains cas, la perception; or, quand le cas l'exige il doit le faire. La suspension prévue ne doit pas être soumise à un nouveau référendum. Les denrées de première nécessité, le vin excepté, doivent être sacrées. La société devrait les assurer à tous ses membres, loin de les imposer. Epargner les classes souffrantes, c'est la tendance de l'article de la suspension. M. Joris dit que l'agriculture est de toutes les industries la plus imposée en Valais, peut-être dans quelques localités riveraines du Rhône, où les biens sont imposés par la commune; mais l'Etat ne perçoit d'impôts que sur le commerce et sur l'industrie. Nous n'avons au Grand Conseil que des agriculteurs et le système des finances s'en ressent involontairement. Sans industrie pour retenir le numéraire, il va s'enfouir dans les caisses de quelques grands négociants, qui pourraient dans un siècle acheter notre pays avec notre argent, si nous en avons assez. [...]

(L'Echo des Alpes, 10 janvier 1841, correspondance, datée de Fully du 6 janvier 1841, signée L. Gard).

CHAPITRE IV

Radicalisme et souveraineté populaire

«L'égalité est la jouissance par tous les hommes des mêmes droits sociaux et leur soumission aux mêmes devoirs.»

«Peut-on rester indifférent à la réforme du clergé, quand on songe à l'immense influence qu'il pourrait exercer sur la moralité et sur l'instruction publique si on le mettait une bonne fois à sa place?»

Aux yeux des radicaux, les principes républicains sont absolus; ils n'admettent aucun compromis. Dans la situation politique du Valais, où la guerre civile menace d'opposer deux conceptions foncièrement inconciliables, il ne peut y avoir de modérés, de «juste-milieu». Pour *L'Echo des Alpes*, la liberté, la sécurité et l'égalité des droits exigent une adhésion totale du citoyen. Comme la République, la vérité est une et indivisible.

Il existe en Suisse et malheureusement en Valais, dans la partie du centre, des personnes qui pensent ou qui prétendent qu'il existe dans notre canton deux partis séparés par des opinions différentes qui, l'une et l'autre, sont

sincères et doivent être respectées. Il y a dans le monde quantité de gens qui ne savent résoudre les différends qu'en les tranchant, pour ainsi dire, par le milieu; il en est qui prennent pitié du criminel, aux dépens de la société, aux dépens de l'honnête homme et de ce qu'il a de plus cher et de plus sacré, qui ne voient dans un forfait que les conséquences terribles qui en résultent pour son auteur; mais cette attaque contre la société, cette famille en deuil, les horreurs du crime, les angoisses de l'honnête homme qui a succombé, la sécurité perdue, passent inaperçues. [...]

Aux personnes qui voient en Valais deux opinions, nous leur demandons si l'égalité des droits est une affaire d'opinion, si la nécessité d'une amélioration considérable dans l'administration du pays est une affaire d'opinion, si la conduite ténébreuse que tient le Haut-Valais peut être justifiée par aucune opinion; est-ce une affaire d'opinion que de violer impunément à la face de tout le pays une constitution que l'on prétend maintenir à tout prix; quelle est l'opinion qui établira la bonne foi de gens qui se permettent de tels actes? [...]

(L'Echo des Alpes, 4 juillet 1839).

Pour Louis Gard, la souveraineté du peuple ne sera acquise qu'avec l'éradication des « superstitions » entretenues par le clergé et favorisées par le particularisme local. C'est la raison pour laquelle, il se décide à publier un fait de nécromancie.

[...] Le souverain lui-même n'est point le badaud des moines, mais certaines localités, comme, par exemple, une vingtaine de petits hameaux, de sections, de demi et tiers de sections disséminées sur des monts, dans une vallée sans issue, qui fait un petit monde à part, sans assemblées générales, hors le prône et les cries, sans journaux, sans catéchisme républicain, peuvent se laisser impressionner vivement en chaire et au confessionnal, quand deux ou trois moines semblent s'efforcer de s'en faire une coterie et un point d'appui pour les opposer à d'autres populations, sur lesquelles ils auraient moins de prise politique. [...]

Serait-il superflu ou impolitique de faire connaître combien peu la civilisation sectionnaire est avancée, ou doit-on, comme on dit, laver son linge en famille, et, par orgueil communal, jeter un voile épais qui couvre la vallée sur le pont du torrent dit de Merdendglon (excusez le mot), qui à l'entrée de notre vallée la sépare de Vollèges? Moi, je penche pour la publicité. [...]
Moi, je crois qu'il est du devoir des citoyens de dévoiler le fanatisme et la

superstition, qui sont les plus grands fléaux de notre Egypte. J'ai hésité longtemps, me bornant à la chanson, mais vu le progrès du mal, je crois devoir le publier. [...]

Je prie mes frères de la J.S. [Jeune Suisse] qui savent quelques histoires dans leurs communes, un peu contraires à l'esprit de progrès, de les publier, afin que Messieurs les sorciers et revenants soient dépestés à tout jamais et que leurs partisans ne puissent plus se faire un triomphe d'insulter à la J.S., cette sainte fraternité des peuples, quintessence de la philosophie unie à la religion, idée toute chrétienne, toute catholique, émanée des martyrs de la liberté, et loi future du genre humain.

(*L'Echo des Alpes*, 7 juin 1841, signé L.G. [Louis Gard]).

A la suite de ce texte, Gard est violemment pris à partie, dans *L'Echo des Alpes* des 4 et 12 juillet 1841, par un prétendu illettré. Ce dernier entend donner son point de vue sur la politique valaisanne, sur la culture populaire et sur les relations entre les milieux sociaux, dans un langage phonétique se voulant proche du parler campagnard.

[...] I di que le peuple e baïte mai avan de perdre ses plasses i disai: il a bocou d'espri, apraizan cet un ane souverenemen baïte [...]

Pou finir, je vous prie de publier un categime raipublicain pour les pëisans, ça servira zen atendan la loi sur l'enstruction primaire, pour nou zaprendre nos drois et devoir de citozens. I'nou fo vivre 20 ou 40 ans dan la raipublique avant d'alé zen paradi ou en anfer. I' nou fau donc un livre pour nos drois et devoir de raipublicuains, car nou avon selui du diocèse seulement qu'e bon pour l'otre monde. Vous devez ce categime au peuple, pour qu'i soi jamai plus baïte en politique.

(*L'Echo des Alpes*, 12 juillet 1841).

L'idée de rédiger un catéchisme républicain est reprise, le 18 juillet, par un troisième correspondant de *L'Echo des Alpes*, datant son envoi de Monthey. Les commandements de la République et de la Liberté devraient permettre l'élaboration de ce catéchisme: «On parlerait d'abord du citoyen valaisan; des marques distinctives auxquelles on peut reconnaître s'il est un vrai républicain; puis, dans un autre chapitre, on traiterait des vertus républicaines; dans un troisième, de la justice; dans un quatrième, des vices opposés à la justice; dans un cinquième, de la prudence; dans un sixième, de la force; dans un septième, de la modération; dans le huitième,

de la bienfaisance; enfin quelques maximes républicaines, la prière et le serment du républicain, des hymnes à la liberté, des chants funèbres sur les braves, morts pour la défendre». Toutefois, un seul «joug» doit subsister, celui de la langue française, de sa grammaire et de son orthographe. La République valaisanne du 1^{er} avril 1840 — date de la victoire des troupes bas-valaisannes et de la reconnaissance par le Haut-Valais de la légitimité du régime libéral de 1839 — s'exprime dans la langue universelle des Lumières, «afin que l'on ne dise pas que les républicains poussent l'ignorance jusqu'au point de faire croire qu'elle est une vertu inhérente à l'homme libre».

Les dix commandements de la nouvelle république valaisanne

1. *Valaisan, ton pays défendras,
Afin de vivre librement.*
2. *Tous les tyrans tu poursuivras,
Jusqu'au delà de l'Indostan.*
3. *Les lois, les vertus soutiendras,
Même s'il le faut, de ton sang.*
4. *Les perfides dénonceras,
Sans le moindre ménagement.*
5. *Jamais foi tu n'ajouteras
A la conversion des grands.*
6. *L'étranger tu protégeras,
Le Turc, le Chinois même.*
7. *Lorsque vainqueur tu te verras,
Sois fier, mais compatissant.*
8. *Sur les emplois tu veilleras,
Pour en expulser l'intrigant.*
9. *Le premier avril sanctifieras,
Pour l'aimer éternellement.*
10. *De ton superflu verseras,
Sur le patriote indigent.*

Les six commandements de la liberté

1. *Aux assemblées tu te rendras,
Tous les jours prescrits strictement.*

2. *Connaissance de tout prendras,
Pour ne pécher comme ignorant.*
3. *Lorsque ton vœu tu émettras,
Que ce soit toujours franchement.*
4. *Tes intérêts discuteras,
Ceux des autres pareillement.*
5. *Jamais tu ne cabaleras,
Songe que la loi le défend.*
6. *Toujours ton service feras.
Par toi-même exactement.*

(*L'Echo des Alpes*, 18 juillet 1841).

Le peuple est vénéré comme la personnalité de base de la souveraineté républicaine. Il s'identifie à la nation et à l'humanité. Le discours de *L'Echo des Alpes*, organe de l'association radicale valaisanne, la Jeune Suisse, reste imprégné de la vision politique de Mazzini.

[...] Le peuple est maître, il est souverain et il doit l'être, parce qu'il est la nation, parce qu'il est l'humanité, parce qu'aucune classe de la société n'a des droits sur lui; il doit l'être encore parce qu'en lui réside la force et parce qu'aucune institution n'est stable si elle ne se fonde sur son appui. [...]
(*L'Echo des Alpes*, 17 décembre 1840).

L'article 67 de la Constitution valaisanne du 3 août 1839 prévoit que « Les lois, les capitulations militaires et les décrets de finance ou de naturalisation, portés par le Grand Conseil, ne sont exécutoires que trente jours après leur promulgation.

Dans cet intervalle, la majorité des citoyens valaisans peut les rejeter, si elle le juge convenable.

A cet effet, le président de la commune convoquera l'assemblée primaire pour le troisième dimanche après la publication; il devra dresser procès-verbal de la votation et le transmettra au président du dizain.

Il s'agit d'un droit de référendum qui est accordé au peuple valaisan, mais d'un référendum-veto ou référendum-négatif. Il faut, en effet, que la majorité des citoyens-électeurs se rende aux assemblées primaires et se prononce contre le projet de loi pour que celui-ci soit refusé. C'est dire, qu'en fait, les abstentionnistes sont considérés comme acceptants.

Pour des raisons stratégiques et idéologiques, la rédaction de *L'Echo des Alpes* défend cette conception. Le journal considère, en effet, que la souveraineté du peuple s'exerce avant tout au moyen de sa représentation dans l'assemblée législative. Cette campagne de presse s'inscrit dans le cadre de la votation du 7 février 1841 où le peuple est appelé à se prononcer sur le projet de loi concernant l'exercice du référendum.

[...] Tout le monde conçoit que si on a mis du zèle à voter pour la constitution, la même chose n'aura pas lieu pour le référendum ordinaire qui s'exerce deux fois par an, souvent sur des objets de peu d'importance. Tout le monde conçoit donc aussi que le référendum direct ne peut être appliqué à la sanction ordinaire des lois.

La première condition de la souveraineté du peuple est que sa volonté s'exécute sans entraves; si un petit nombre de citoyens pouvaient s'opposer aux actes de ses délégués, ces entraves seraient créées et le peuple ne serait plus souverain.

Quelques personnes diront: tant pis pour ceux qui ne vont pas aux assemblées. — Un tel langage n'est pas celui d'un républicain. Beaucoup de citoyens sont empêchés et lors même que le peuple n'irait pas voter, il n'en resterait pas moins souverain. Un principe immuable, tel que celui de la souveraineté du peuple, ne peut pas périr, parce que les citoyens ne vont pas voter. Qu'ils votent ou non, ils restent dans tous leurs droits qui, de leur nature, sont imprescriptibles.

Il est des personnes qui trouvent mauvais que les absents soient censés accepter la loi. Ces personnes doivent alors désirer de deux choses l'une : ou que les absents soient considérés comme neutres ou qu'ils soient regardés comme rejetants. Dans la première supposition, nous demanderons par quel droit on considérerait les citoyens absents comme nuls; ont-ils déclaré vouloir rester neutres et s'en rapporter à ce qui serait fait par ceux qui assistent aux assemblées; n'ont-ils pas au contraire nommé leurs représentants; n'ont-ils pas exercé cet attribut essentiel de la souveraineté, car ainsi que nous l'avons dit, sans représentants, il n'y a point de souveraineté possible du peuple; ne les ont-ils pas chargé de veiller à leurs intérêts? et à qui donneraient-ils la préférence s'ils devaient opter; serait-ce à leurs représentants ou au petit nombre de citoyens qui vont aux assemblées pour rejeter la loi? Nous pensons que la réponse à cette question n'est pas douteuse, et puisqu'elle n'est pas douteuse, les absents ne sont

pas neutres et il n'appartient à aucune fraction de la société d'annuler leur volonté très réelle quoique moins prononcée que celle des citoyens qui assistent aux assemblées. Que deviendrait la liberté des peuples, si l'on mettait en pratique de pareils principes. Regarder les absents comme nuls est une injustice, c'est une atteinte à la souveraineté du peuple. [...]

(L'Echo des Alpes, 17 décembre 1840).

Contrairement à la rédaction de *L'Echo des Alpes*, Louis Gard plaide pour le référendum direct. A ses yeux, il faut absolument éviter l'apparition d'une nouvelle oligarchie de «représentants» du peuple. Pour éviter le risque d'une paralysie des institutions par une minorité de rejetants, il suffirait d'un «règlement qui amenderait les absents au profit des écoles ou des pauvres, en insérant la clause que, pour l'acceptation ou le rejet d'une loi, les deux tiers des citoyens habiles à voter dans tout le canton doivent avoir été présents à l'appel des assemblées primaires et voté activement...»

(L'Echo des Alpes, 30 décembre 1840).

[...] Dès que le peuple est convoqué par l'autorité en assemblée primaire, ne doit-il pas s'y rendre? Or l'assemblée primaire doit être composée de tous les votants. Pour ne pas compter les acceptants, ceux-ci ne s'y rendraient pas et ce ne serait plus une assemblée primaire, mais de rejetants seulement. [...]

[...] celui qui ne se rend pas à une assemblée où il est légalement convoqué manque à ses devoirs de citoyen, or qui n'accomplit pas son devoir n'exerce point son droit, car point de droit sans devoir, comme point de devoir sans droit.

Les absents se suicident politiquement, du moins quant à la vocation à laquelle ils s'abstiennent de prendre part. Or les morts ne doivent pas régir les vivants. Les égoïstes coupables d'indifférence envers la patrie ne doivent pas contribuer à régler le sort politique de leurs concitoyens.

On a dit que «les projets de loi sortent des mains du Grand Conseil». Non, le peuple est lui-même son propre législateur. Le Grand Conseil propose et le peuple, demeurant souverain, accepte ou rejette. Sinon, il lèguerait sa souveraineté à 75 rois, comme 4 millions de Français l'ont fait jadis à un seul homme. Un principe de simple majorité, difficile dans de grands pays unitaires, peut se pratiquer dans de petits pays fédéralistes. Il est du devoir de tout citoyen d'obéir à la majorité, quelque faible qu'elle

soit, tout en gardant son opinion privée, et ce devoir est basé sur l'ordre social et le besoin d'unité qui sont la force d'un pays.

(L'Echo des Alpes, 27 décembre 1840, article signé L. Gard).

Répondant à Gard, la rédaction de *L'Echo des Alpes* se pose en défenseur d'une conception philosophique de la société civile fondée sur la démocratie représentative.

[...] Qu'on se figure un peuple sans représentants. Ce peuple n'aurait ni loi, ni armée, ni instruction, ni gouvernement, à moins qu'il ne fût soumis à un despote, ce que personne de nous n'envie; il n'aurait aucun ordre social établi; il n'aurait ni écoles, ni églises. Chaque citoyen vivrait isolé, privé des bienfaits de la civilisation, et impuissant à se protéger contre les plus forts.

Les représentants d'un peuple sont le lien qui unit toutes les forces éparées de la société et leur donne un ensemble d'action qui la protège et lui fait jouir de tous bienfaits, qui font prospérer les peuples civilisés contrairement aux barbares livrés à la misère, à l'ignorance, à l'isolement et au fanatisme. Si on essayait de supprimer les représentants du peuple, on aurait bientôt appris à reconnaître combien il est nécessaire qu'il en existe. Sans représentants point de souveraineté populaire; point de liberté, point d'égalité, il ne faudrait plus y penser; les forts opprimeraient les faibles, les propriétés ne seraient même plus protégées, car il n'y aurait plus de lois, plus de police, parce qu'il n'y aurait personne pour élaborer les premières et pour exécuter la seconde.

Il ne peut venir que dans la tête d'un fou qu'un peuple se gouverne sans représentants. Un homme qui émettrait une telle opinion, s'il n'était fou serait bien coupable, car il conspirerait la ruine de la société entière, il tendrait à la réduire à l'état sauvage. [...]

(L'Echo des Alpes, 27 décembre 1840).

En fait, les radicaux redoutent une mobilisation populaire par les forces conservatrices, mobilisation qui se ferait à leur détriment. Invoquant les dangers que le modernisme fait courir à la religion, les conservateurs des années 1840 commencent à percevoir que la démocratie ne leur est pas forcément contraire et, en Valais, ils réclament l'introduction du référendum direct.

Les questions religieuses suscitent les passions. L'appel au peuple peut provoquer une contre-révolution. Les événements de Zurich de 1839, où le pasteur Bernhard Hirzel parvint à déclencher une insurrection et à renverser le gouvernement, l'ont prouvé.

Dès mars 1840, *L'Echo des Alpes* dénonce le péril, condamne la pseudo-démocratie conservatrice et met en évidence la portée réformatrice et égalitaire de l'œuvre du Christ.

[...] les meneurs crient que le peuple est souverain, qu'il faut lui accorder ses demandes, que la voix du peuple est la voix de Dieu. Il est vraiment curieux d'entendre ces coryphées de l'ancien régime qui, de tout temps, ont écrit et parlé dans les journaux et dans les conseils contre la souveraineté populaire, devenir tout à coup ardents partisans de cette même souveraineté. Dans notre canton, nous avons vu les meneurs de Sierre, ces fidèles alliés des gouvernements aristocratiques de Bâle-Ville et de Neuchâtel, demander un référendum qui aurait rendu impossible tout progrès, toute amélioration, qui aurait entièrement entravé la marche du gouvernement et qui aurait réduit le Grand Conseil au rôle d'une simple commission chargée de présenter un projet de loi.

Un des principaux leviers dont les aristocrates se servent pour parvenir à leur but, c'est la religion. A force de crier que la religion est en danger, ils sont parvenus à faire croire à quelques hommes crédules que c'en était fait d'elle, et que si l'on n'y remédiait pas aussitôt par une révolution à la Hirzel, on allait bientôt se trouver sans églises et sans prêtres. D'après eux, cette sublime religion qui s'est soutenue par sa propre force pendant près de deux mille ans et qui doit surmonter les attaques de ses ennemis, périra parce que le peuple veut des institutions libérales, parce qu'il veut l'égalité des droits, ce principe implanté sur cette terre par Jésus-Christ lui-même. Son divin fondateur, cet ennemi formidable des préjugés de son siècle, ce réformateur radical des institutions de l'ancien monde, a dit lui-même que son église ne périrait jamais et que les portes de l'enfer ne prévaudraient pas contre elle, ce qui n'empêche pas certaines gens de prétendre à chaque instant qu'elle est perdue, s'ils ne sont en place. Jésus-Christ a dit au monde étonné: l'homme est libre, tous les hommes sont égaux. Et celui qui osa le premier prononcer ces saintes paroles fut condamné à la mort ignominieuse de la croix, et par qui? Par ceux qui se disaient les défenseurs de la loi de Moïse, qui priaient à haute voix et se frappaient la poitrine dans les places publiques et qui vivaient de l'esclavage et de la misère du peuple.

(L'Echo des Alpes, 26 mars 1840, article intitulé «La Suisse en 1840»).

Les projets de loi élaborés au cours de la session de novembre 1840 et soumis au référendum le 7 février 1841 permettent à l'opposition «cléricalo-conservatrice» et haut-valaisanne de relever la tête. En dépit de la nature du système référendaire, le peuple refuse la loi sur la taxe militaire et celle sur l'instruction publique. Il n'accepte la loi électorale que d'extrême justesse, celle sur l'exercice du référendum un peu moins difficilement. Moins d'une année après la victoire d'avril 1840, la République tremble déjà sur ses bases. Aux yeux des radicaux, il devient évident que le clergé a résolu d'entreprendre la contre-révolution. Le discours humaniste sur la fonction civilisatrice de la religion est désormais tenu au conditionnel.

[...] Nous voudrions aussi que tout ménagement envers le clergé cessât désormais. Malheureusement le clergé valaisan est composé en majeure partie d'ignorants, qui ne savent pas même faire un sermon passable et scandalisent souvent en chaire leurs paroissiens. Leur indifférence à répandre les vertus chrétiennes est visible; l'éducation morale du peuple ne les inquiète guère; il en est peu chez lesquels on puisse remarquer un véritable désir de faire régner la religion; ramasser des écus et faire dominer leurs caprices, voilà de quoi le grand nombre s'occupe. Au reste, il n'y a rien là qui doive étonner si l'on songe aux choix irréfléchis des sujets destinés à l'état ecclésiastique et à l'éducation détestable qu'ils reçoivent au séminaire.

Lorsqu'un pasteur a 1400 louis de rente par an pour faire ainsi fleurir la religion, lorsqu'il enrichit sa famille et peuple le pays de mauvais prêtres, il n'a certes pas droit aux égards des citoyens et moins encore à ceux du gouvernement. Au reste, nous prétendons que le pouvoir du clergé dans le canton disparaîtra aussitôt qu'on lui aura fait tête. La religion y gagnera beaucoup, car au lieu d'avoir des intrigants qui ne s'en occupent pas et qui souvent la déshonorent, le devoir parlera haut et le prêtre devra être vertueux pour être respecté. Peut-on rester indifférent à la réforme du clergé quand on songe à l'immense influence qu'il pourrait exercer sur la moralité et l'instruction publique si on le mettait une bonne fois à sa place? Nous devons déclarer toutefois que le clergé valaisan compte des hommes dignes de leur mission, que le peuple les distingue bien et qu'il les entoure de toute la vénération qu'ils méritent; quant aux autres, quelque haut placés qu'ils puissent être, plus de ménagements.

(L'Echo des Alpes, 18 février 1841).

En 1841, la question de la suppression des couvents décrétée par le gouvernement d'Argovie est devenue une affaire nationale. Les radicaux valaisans soutiennent la décision de leurs amis politiques. Ils sont battus. Contrairement à l'avis du Conseil d'Etat, la majorité du Grand Conseil se prononce pour le rétablissement intégral des couvents. L'affaire accentue les passions et l'anticléricalisme radical se renforce.

LE CANTIQUE DES COUVENTS

Air: Salut à ma patrie

*La Suisse devient monastique;
 Pour des couvents que de débats!
 Les soldats de la république
 Doivent s'armer pour les rabats.
 Si nos bons pères
 Sont millionnaires,
 C'est en vertu du vœu de pauvreté.
 Les peccadilles
 De ces bons drilles
 Ne prouvent rien contre leur chasteté.
 Et quant au vœu d'obéissance,
 C'est ce qui distingue un couvent!
 Eh bien! chrétiens, tous en avant!
 Marchons à leur défense. (bis)*

[...]

*On nous prépare pour étrennes
 La contre-révolution,
 Les barons reprendront les rênes
 En tête de la nation
 A bas la presse
 Et qu'à confesse
 On nous pardonne un peu de liberté.
 Il n'est qu'un maître,
 C'est le Dieu-prêtre:
 L'égalité gît dans l'immunité.
 Aux moines seuls est la puissance,
 Le droit d'association*

*Garanti par la nation
Marchons à leur défense. (bis).*

[...]

(*L'Echo des Alpes*, 7 novembre 1841).

Pour maintenir les principes républicains mis en péril, les radicaux font confiance aux vertus de l'association. Véritable organisation partisane la Jeune Suisse devient une formation de combat.

Liberté, Egalité, Humanité

La Liberté est la faculté en vertu de laquelle l'homme peut faire tout ce qui tend à son propre bonheur, pourvu qu'il ne fasse point à autrui ce qu'il ne voudrait pas que l'on fît à lui-même.

L'Egalité est la jouissance par tous les hommes des mêmes droits sociaux et leur soumission aux mêmes devoirs.

L'Humanité est l'acte par lequel l'homme porte aide et secours à son semblable, comme il voudrait lui-même être aidé et secouru en pareil cas. [...] Si, dans l'état actuel de la société, une loi quelconque viole ces conditions, il est du devoir de tout homme de travailler à la changer en se servant à cet effet de moyens conformes aux principes qui doivent lui servir de base. [...]

L'unité de vues est le fondement de la puissance des nations; elle réunit les volontés pour les faire converger vers un même but; elle est indispensable dans un état républicain, où aucun n'a le droit de penser pour tous les autres [...] La violence [...] sera donc soigneusement évitée comme un attentat à la liberté [...] Si toutefois la violence est mise en usage contre les présents principes, si leur émission est comprimée par la force, la violence devient un devoir. [...]

Ainsi, tout acte individuel, quelque bon qu'il puisse paraître en lui-même à son auteur, ne peut que nuire au succès commun s'il ne découle des présents principes et s'il n'est conforme à la volonté générale. Sans ordre point de liberté. [...]

Le droit d'association est la faculté par laquelle l'homme peut unir sa volonté et son action à celle de ses semblables. Il n'est plus libre du moment où cette faculté lui est interdite; il est réduit à un état d'isolement qui le rend impuissant. [...]

Il n'est point de fruits sans travail, point de repos sans vigilance, point de liberté sans lutttes. La vertu c'est l'action. [...]

(Projets de statuts de la Jeune Suisse. Sion 1844. Texte des articles constitutants, in Rosemarie Roten: Les débuts du radicalisme en Valais 1840-1848. Fribourg 1971, pp. 144-147).

CHAPITRE V

«Entre le terrorisme et l'inquisition»

«Qu'un despotisme qui revêt les couleurs du radicalisme ne puisse jouir d'une trahison qu'on semble avoir voulu provoquer à tout prix!»

«la force brutale sera-t-elle proclamée souveraine...?»

En 1843, les extrémismes conservateur et radical déchirent la société valaisanne. Deux classes politiques, deux idéologies s'affrontent. Le pays devient ingouvernable. Au centre, les libéraux espèrent encore trouver une troisième voie. Il s'agit de sortir le canton du manichéisme et de persévérer dans le programme légaliste et «progressiste» qui était à la base de la régénération de 1839. Se rendant compte, un peu tard, qu'ils ont laissé les radicaux s'emparer du discours républicain, les libéraux fondent à leur tour un journal, *Le Courrier du Valais*, qui paraît dès le 1^{er} janvier 1843.

[...] Le Courrier veut un peuple religieux, mais sans fanatisme; la religion étant la première condition de bonheur sur la terre, en tant que l'homme y puise ses plus douces consolations et les plus sublimes espérances; il veut un peuple instruit, dépouillé de ses préjugés, de ses préventions, de ses méfiances, qui ont leur source dans son ignorance et fournissent un

aliment continuel aux intrigues mensongères de ceux qui l'exploitent à leur profit. Le Courrier veut un peuple instruit, pour que ses convictions soient plus profondes, pour qu'il comprenne mieux sa position politique, l'importance et l'utilité des institutions qu'il se donne à lui-même, qu'il en approfondisse mieux l'esprit et la sagesse, leur voue un attachement plus solide, une obéissance plus raisonnée. Le Courrier désire des institutions salutaires, des lois sages qui manquent encore et qui répondent à l'esprit et aux besoins du temps; il veut une administration éclairée, ferme, active; il veut des magistrats capables (quoi qu'en dise certain journal, qui nie le besoin de capacité), intègres, respectés et dévoués au bien public. Le Courrier désire l'harmonie et l'ensemble parmi tous les bons citoyens; c'est du concours de leurs efforts que la patrie a tout à espérer; il veut chez le peuple plus d'esprit public, de sentiment national, plus d'attachement et de confiance à ses institutions nouvelles.

Nous voulons toutes les améliorations matérielles que le pays pourra réaliser sans excéder ses forces; nous voulons des encouragements pour l'agriculture, l'industrie, le commerce, les arts, de nouvelles routes, des communications faciles et nombreuses; nous voulons des écoles bien dirigées, des établissements de charité et de bienfaisance, des hôpitaux, des salles d'asile, comme on en trouve chez tous les peuples civilisés; nous voulons une sage administration pour nos forêts, ces trésors semés sur les flancs de nos montagnes et que l'on a jusqu'ici détruites sans système et d'une manière effrayante, au point que le pays court un véritable danger si cet abus continue. Nous désirons plus d'ordre, une surveillance plus attentive dans l'administration des biens communaux, etc. [...]

(Le Courrier du Valais, 18 janvier 1843, article intitulé «Ce que nous voulons»).

Sur sa droite, *Le Courrier du Valais* dénonce la campagne lancée par le journal conservateur, *La Gazette du Simplon*. Suivant sa devise, «Dieu et Patrie», *La Gazette*, fondée le 25 juin 1842, cherche à mobiliser le peuple pour la défense de la religion.

Un journal du canton paraît s'être proposé pour thème exclusif de prouver l'excellence de la religion de l'Etat et de signaler les dangers que court cette même religion dans notre pays.

Le Valaisan n'a pas attendu l'apparition de cette feuille pour être un convaincu que la religion qu'il professe mérite toute son affection et qu'il doit lui rester à jamais attaché. [...]

On a proclamé et on proclame encore à chaque instant, et sur tous les tons, la religion en danger. Ces périls seraient-ils fondés à ce qu'on les aura signalés mille fois? Non; la calomnie ne sera jamais une vérité, quel que soit le nombre de bouches qui la profèrent.

On concevrait ce long retentissement de sombres prophéties, ces appels au zèle religieux du peuple, si la magistrature refusait son appui à la religion, si des défections publiques venaient témoigner un danger prochain ou éloigné. Parce que des pays voisins présentent quelques faits scandaleux, prétendez-vous en faire l'application au Valais? Cette fausse ferveur ne serait pas déplacée peut-être dans certaines régions, où l'on a fusillé les prêtres, démolé des églises, pillé des couvents, etc. etc. [...]

Si ces hommes à prédications sinistres étaient de bonne foi, ils ne tairaient pas les gages nombreux que le gouvernement a donnés de sa ferme volonté de maintenir intacts les articles 2 et 3 de la Constitution. Jetant leurs regards autour d'eux, ils verraient un peuple loyal et pieux, des couvents en paix et dans l'abondance, des églises en construction sur divers points du territoire. [...] Mais non; ce serait trop exiger d'eux! Il vaut mieux dénigrer un pays et le représenter comme arrivé à deux doigts de sa perte, pour se donner ensuite le mérite de l'arracher à l'abîme. [...]

(Le Courrier du Valais, 14 janvier 1843, article intitulé «De la religion et de ses prétendus dangers»).

Sur sa gauche, *Le Courrier du Valais* condamne le radicalisme, doctrine étrangère, utopiste et scissionniste.

[...] A quoi bon chercher à implanter chez nous les doctrines radicales? Le sol valaisan ne les comporte pas. Le moindre tort de ces doctrines est de n'avoir aucune chance de sortir de l'état d'utopie, un plus grand consiste à jeter, au sein de populations crédules et peu éclairées, des inquiétudes que les ennemis infatigables de nos libertés exploitent à leur profit, en semant la méfiance, les dissensions, les haines entre des citoyens jusque-là confondus dans l'unité de vues et de sentiments.

La société n'a pas plus d'intérêt à la dépréciation du clergé qu'à celle de la magistrature: ce n'est qu'un travail de dissolution, sans profit pour la généralité. Les magistrats comme les prêtres sont indispensables: toujours il en faudra, et ce n'est qu'entourés de l'estime générale qu'ils pourront opérer le bien. La déconsidération qui atteint les membres rejaillit sur

le corps tout entier et pèsera sur lui bien longtemps après le changement des personnes. Que les hommes sérieux daignent y réfléchir! [...]

(Le Courrier du Valais, 11 février 1843).

Pour les républicains qui croient encore à l'unité et à l'indivisibilité de l'idéal progressiste, le radicalisme n'est plus guère qu'une faction. Il n'incarne plus l'intérêt général. Ainsi, Louis Gard, qui ne se reconnaît pas dans la nouvelle classe politique, considère que seuls quelques esprits supérieurs, profondément indépendants, ont su incarner le bien public. Ils sont morts et, depuis, les partis et les coteries se sont divisés la scène politique, chacun cherchant à faire accroire que son égoïsme est par nature consubstantiel à l'intérêt de l'Etat et de la société.

Dans le même temps que L'Echo combattait les couvents et leurs partisans, proposant à ceux-ci de terribles dilemmes et les menaçant des vengeances du peuple, il travaillait fort et ferme pour prouver que l'intérêt général demande les foires et marchés en ville de Martigny. Puis, il trouvait que le tracé de la route de Martigny-Ville à Saillon passant par Mazembroz était aussi d'un intérêt très général. Les Entremontants, qui s'étaient prononcés pour la révolution, avaient été surtout flattés de l'idée que la route du St-Bernard s'ouvrirait de suite après la révolution, et comme on parlait beaucoup plus en Diète de celle de Martigny que de la leur, ils avaient la bonhomie de croire à une coterie et à un parti exploiteur de la révolution. L'Echo tendait à rendre au Bourg, à propos des marchés, la qualification d'aristocrate que celui-ci avait fait donner à la ville en 1831, au sujet de la loi organique et de la plantation de l'arbre. L'Entremont, le clergé, le Bourg s'indisposaient de plus en plus. Les cœurs s'aliénaient de l'esprit de progrès et de liberté qui consistait alors à fabriquer 7 à 8 lois dans une session et à les jeter en bloc au référendum sans que le peuple en eût pu prendre autre connaissance que celle d'une simple lecture aux criées publiques. César Gross était mort, Bonjean expirait, et au lieu de répondre aux coteries cléricales et autres par des brochures populaires, on cherchait des bravi, les uns dans la Jeune Suisse, les autres dans la vieille. Ainsi, le pays se divisa en deux camps.

(Le Nouvelliste vaudois, 10 octobre 1843, «Lettres sur la situation du Valais», attribuées à Louis Gard).

Le Valais de 1843 est aux bords de la guerre civile. Pour Louis Gard, désabusé, les républicains se sont trompés de route dès 1831 et la question cléricale empoisonne le débat politique.

On déplore les haines qui s'engendrent de ces luttes interminables, et le numéraire des particuliers et de l'Etat qui se prodigue inutilement. Si les 24 000 francs que coûta à la caisse de l'Etat l'expédition des Allemands contre les planteurs de l'arbre de liberté en 1831, appelés alors par d'anciens aristocrates qui sont aujourd'hui les St-Paul de l'évangile de notre liberté, et si les 24 autres mille francs qu'occasionnent la levée des bataillons et la solde des volontaires eussent été employés à des subsides pour des écoles peu rétribuées, ou destinés à fonder de bonnes écoles normales et moyennes confiées à des prêtres libéraux et instruits, comme était le père Girard à Fribourg, ne serions-nous pas plus avancés? Que veut-on? L'abolition des immunités? Mais le Pape a déjà aboli, par le jugement rendu contre le Chapitre de Sion, dans la cause qui le divisait avec la ville, concernant le cadastre, toute exemption d'impôts, de charges et de corvées au profit du clergé. [...] Eh bien! que le nouveau pouvoir, dirigé au progrès par M. Torrent et déjà bien disposé, dit-on, se hâte de demander au Pape l'abolition de toutes les immunités, et le pays ne sera plus ballotté entre le terrorisme et l'inquisition, deux systèmes étrangers à la Suisse, et qui devraient faire place à des principes de tolérance et d'humanité, seuls dignes de bons et loyaux confédérés.

Mais hélas! on aristocratise tout, jusqu'à l'impartialité et l'indépendance même, et on démoralise même l'esprit de coterie et de badauderie ultracatholique et soi-disant radicale, en sorte qu'il est impossible d'opérer une sincère réconciliation. Les réactionnaires, dont plusieurs étaient jadis de grands libéraux, ont éprouvé, à force de persécutions, d'outrages et de mépris, la velléité de faire de l'opposition et, dans ce but, ils se sont alliés au clergé pour gagner en force. Mais ils doivent reconnaître maintenant qu'ils se sont fourvoyés et s'ils persévèrent, malheur à eux, car ils auront le sort de Moreau dont on a dit que la mort a flétri la vie. Puissent tous nos Coriolan au petit pied devenir de sincères et loyaux Camille, afin que la patrie n'ait point de traîtres à punir, et qu'un despotisme qui revêt les couleurs du radicalisme ne puisse jouir d'une trahison qu'on semble avoir voulu provoquer à tout prix!

Un des moyens les plus prompts de faire fleurir la patrie à l'ombre de la paix, serait de nommer un évêque intelligent et philanthrope. La candida-

ture lie le Grand Conseil en l'obligeant d'élire sur 4 chanoines que le chapitre propose. Ne peut-il pas briser ce honteux esclavage et choisir un bon prêtre où bon lui semble? Faudra-t-il donc que toujours l'épiscopat soit vendu au plus offrant et dernier enchérisseur? Une coterie de chapitre et des familles avarés et simoniaques s'acharnent impitoyablement sur l'évêché vacant comme sur une proie à dévorer. Il en résulte qu'on inflige éternellement au pays des évêques plus ou moins imbéciles uniquement propres à faire la fortune de leurs parents. Le droit de les élire est une institution de la primitive église, dont le seul peuple du Valais jouit dans la chrétienté, mais ce droit doit être affranchi de l'obligation aristocratique de les élire sur une liste de 4 candidats proposés par le chapitre.

(Le Nouvelliste vaudois, 13 octobre 1843, «Lettres sur la situation du Valais», attribuées à Louis Gard).

Le 18 mai 1844, les milices haut-valaisannes entrent à Sion; le 21 mai, les radicaux sont défaits au combat du Trient. Les conservateurs instaurent un train de mesures d'exception et élaborent immédiatement une nouvelle constitution, acceptée par le peuple le 20 octobre. Les radicaux alertent la Diète fédérale, dénonçant le caractère illégal du coup de force conservateur.

[...] Le 16 mai 1844, on appelle secrètement aux armes les masses du Haut-Valais au nom du Grand Conseil et de l'autorité supérieure, sans la participation du Grand Conseil légalement convoqué et sans celle du Conseil d'Etat; cette dernière autorité interpellée dans la séance du 18 à déclarer si les Haut-Valaisans marchaient par ses ordres a répondu négativement et d'une manière formelle! N'y a-t-il pas là conspiration, révolte, trahison, usurpation de pouvoir, violation des lois et de la Constitution?

Les Bas-Valaisans s'arment pour se défendre contre une horde qui se meut sans ordre de l'autorité, pour protéger leur vie, leurs biens et l'ordre légal; on ne leur adresse aucune sommation de déposer les armes, on ne leur envoie pas même un parlementaire, mais on les aborde à coups de fusil et on les traque comme des hommes hors la loi! N'y a-t-il pas là brigandage, guet-apens, assassinat?

Après leur victoire, le gouvernement se joint aux rebelles qu'il a dit ne pas avoir appelés! Il les déclare troupes du gouvernement. N'y a-t-il pas là défection, oubli du devoir, parjure?

On désarme le Bas-Valais; on enlève l'arsenal du chef-lieu où il est sous la surveillance du gouvernement, on le transporte dans un bourg du Haut-Valais. N'y a-t-il pas là sujétion d'une partie du pays envers l'autre, nullité du gouvernement ?

On crée un tribunal exceptionnel malgré la Constitution qui le défend, on soustrait les citoyens aux juges qu'elle leur a donnés. N'y a-t-il pas là violation du droit des gens, attentat à la sûreté, à la liberté individuelle des citoyens ?

On porte une loi pour juger des faits passés et dévolus à d'autres tribunaux, on lui donne ainsi un effet rétroactif en dépit de l'équité et des principes de justice admis et respectés chez tous les peuples où il existe une lueur de civilisation. N'y a-t-il pas là arbitraire, impudeur, sauvagerie ?

On supprime un journal en violation de la loi existante sur la presse, en violation même de celle par laquelle on veut la remplacer et qui doit être en vigueur après qu'elle aura subi la preuve du référendum. Violer la loi que l'on porte soi-même, n'est-ce pas là le cynique paroxysme de l'arbitraire en délire ? N'y a-t-il pas là attentat aux libertés publiques consacrées par les lois, attentat à la propriété, spoliation ?

On jette dans les cachots des citoyens qui n'ont d'autre tort que celui de ne pas partager les tendances politiques des révoltés; on les garrotte; on les insulte; on les maltraite; on les torture; des scènes déchirantes ont lieu dans les prisons! N'y a-t-il pas là attentat à la sûreté, à la liberté individuelle, aux droits les plus sacrés des citoyens ? [...]

En garantissant la Constitution du Valais, la Confédération ne s'est-elle pas engagée à la faire respecter ainsi que les lois qui en découlent alors qu'elles sont violemment attaquées par des factions ? La garantie fédérale ne donne-t-elle aucun droit aux individus ? Peuvent-ils être mis hors la loi par d'autres individus ou par des gouvernements révoltés contre les lois ? Le citoyen suisse peut-il être traqué, poursuivi, dépouillé, exilé, emprisonné, torturé, ruiné en dépit des lois qui le régissent ? Ne lui reste-t-il aucun recours à la Confédération qui a garanti la Constitution cantonale dans laquelle ses droits sont déterminés ? La force brutale sera-t-elle proclamée souveraine et irrécherchable dans la Confédération suisse ? [...]

(Pétition signée Alphonse Morand, citoyen valaisan, rédacteur de *L'Echo des Alpes*, 25 juin 1844. Archives fédérales, D 944).

Les associations radicales sont dissoutes. Les chefs s'exilent; d'autres sont déférés au Tribunal central, organe d'exception. Les libéraux sont

suspectés. Après deux ans de mutisme, le «juste-milieu» parvient, toutefois, à relever la tête; le 5 septembre 1846, il lance un nouveau journal, *L'Observateur*, dans la ligne de l'ancien *Courrier du Valais*. C'est la timide renaissance d'une opposition intérieure au régime.

[...] Nous tâcherons de rallier autour du drapeau de la saine démocratie, si souvent calomnié sous la dénomination de juste-milieu, les individus chancelants, trop faciles à s'abandonner au premier flot, ceux qui ne demandent qu'à connaître la vérité pour la suivre, enfin qui désirent avant tout le bien général et ne cherchent que la voie qui peut y conduire. Ils trouveront déjà groupés les citoyens les plus honorables, et quand ils demanderont ce que signifie cette bête fauve dite le juste-milieu, on leur répondra: ce n'est pas un parti, c'est un sentiment du juste et de l'utile, dont l'élément est la légalité, c'est le principe de la pure et sage démocratie dépouillée de ses alliages, qui confie tout à la loi et à la possession des convictions. Le juste-milieu est un non-sens quand tout respire l'ordre dans la république, mais il reprend une signification vivace dès qu'il est débordé par les passions et qu'il est forcé de marcher entre des extrêmes [...]

Nous tolérerons toutes les opinions, en tant que ceux qui les professent ne les traduisent pas en actes répréhensibles, car le sol de la liberté est leur domaine; le fond de la pensée échappe aux investigations de l'homme. Supposons-la toujours converger vers un terme commun, le bien public: de quel droit réprouverions-nous celle d'autrui plus que nous ne voulons qu'on réproue la nôtre, là où personne ne peut s'arroger la prérogative d'être le juge de l'autre. [...]

Si nous vous engageons à la résignation, nous ne vous imposons pas le silence: les colonnes de cette feuille sont ouvertes à toutes les justes réclamations et nous désirons qu'elle devienne un petit oasis, où se désaltèrent un moment tous ceux qui traversent le désert et un sujet d'édification pour ceux qui ne chercheront en nous que désintéressement et amour du bien.

(L'Observateur, 5 septembre 1846).

Octobre 1847, c'est à nouveau la guerre civile, cette fois sur l'ensemble du territoire suisse. Le Grand Conseil et le peuple valaisans votent la défense du Sonderbund, «les armes à la main». La partie est inégale. Le 1^{er} novembre, les radicaux constituent, à Bex, un «Comité patriotique valaisan». La proclamation du comité adressée «A tous les Citoyens du Canton du Valais» est un exemple de propagande moderne, visant à démoraliser l'adversaire.

LE COMITÉ PATRIOTIQUE VALAISAN

A tous les Citoyens du Canton du Valais

Chers Compatriotes,

Vous êtes à la veille de grands malheurs; tout annonce une catastrophe. Vous voilà en guerre avec la Confédération Suisse, notre commune Patrie; votre position est sans issue, quelle que puisse être votre bravoure. Les Confédérés contre lesquels vous allez vous battre, sont beaucoup plus nombreux; ils sont bien organisés, bien disciplinés; ils marchent sous les ordres d'une Autorité régulière et d'un chef habile, décoré de la main même de Napoléon; ils ont pour eux la légalité, l'ordre et l'abondance. Ils peuvent tenir la campagne six mois, s'il le faut; ils sont soldés par la caisse fédérale; ils ont des armes supérieures aux vôtres et ils disposent de plus de 500 pièces de canon.

Ils ont juré de ne pas rentrer dans leurs foyers sans avoir ramené la Suisse à une seule alliance, sans avoir fait cesser les causes qui troublent la Patrie et la scandalisent par un système de persécution incompatible avec le caractère national. [...]

On vous fait espérer l'intervention étrangère; c'est une imposture; cet appui odieux ne se réalisera pas. Les puissances peuvent bien faire des démarches diplomatiques pour le maintien de la paix en Suisse; mais, si la guerre éclate, elles n'entraveront pas l'autorité fédérale reconnue par les traités, car les puissances tiennent à la légalité.

C'est d'ailleurs ce qu'elles ont déclaré par pièces officielles au Vorort.

Vous serez livrés à vous-mêmes, ne vous y trompez pas.

Une bonne partie de vos armes sont de mauvaise qualité. Votre artillerie, peu nombreuse et inexpérimentée, ne fera pas d'effet, tandis que l'artillerie opposée vous écrasera. Vos carabiniers auront affaire à d'autres carabiniers tout aussi habiles et beaucoup plus nombreux. Vos positions, quelque bonnes que vous les croyiez, seront bombardées et tournées de manière à ce que vous serez pris entre plusieurs feux. Votre résistance ne fera qu'enflammer le courroux des soldats de la Confédération: ils vous pousseront à l'extrémité. La position du pays deviendra affreuse. Bon nombre d'entre vous succomberont, d'autres gémiront dans les hôpitaux. Le deuil, les larmes, la misère seront épuisés; l'Etat sera complètement ruiné, car, outre les dettes énormes qu'il a déjà contractées, il sera obligé de payer les frais de la guerre et de l'occupation. Pour faire face à ces

dettes, il faudra confisquer les biens des familles, lever sur les communes des contributions extraordinaires qui retomberont sur les particuliers.

Telles seront les conséquences de la guerre qu'on vous fait entreprendre contre la Confédération, sous prétexte de défendre la religion que personne n'attaque, et la souveraineté cantonale qu'on n'attaque pas davantage [...]

Le Gouvernement actuel ne vous a pas laissé un instant de tranquillité; il vous a tenus sur un qui-vive continuel. Après avoir dépensé les économies laissées par l'ancien, il a fait pour plusieurs centaines de mille francs de dettes; il n'a pas réalisé une seule amélioration; il a employé tout cet argent à entretenir le tribunal central et à préparer contre la Confédération une guerre qui ne peut conduire qu'à une catastrophe.

Ce régime n'est pas tenable. Le moment est venu de fonder un état de choses plus solide. Mettons-nous à l'œuvre. Rapprochons-nous et vivons unis dans le sentiment que nous aurons tous contribué au bien et à la paix du pays. [...]

(Adresse du Comité patriotique valaisan, signé: Pour le Comité: Maurice Barman, Président. Casimir Dufour, lieut.-col., Vice-président.

AEV, Protocole du Grand Conseil, 1847, session extraordinaire de novembre et décembre, annexe. Texte intégral publié in Rosemarie ROTEN: Les débuts du radicalisme en Valais 1840-1848. Fribourg 1971, pp. 152-155).

Le 29 novembre 1847, les plénipotentiaires du Valais conservateur signent la capitulation avec Rilliet de Constant, commandant la première division fédérale. L'occupation du canton débute le 30 novembre. Le 2 décembre, l'Assemblée populaire réunie à Sion prend une série de mesures et décrète, notamment, l'élection d'un Grand Conseil constituant. (Voir la proclamation accompagnant ces mesures, in *Histoire de la démocratie en Valais 1798-1914*, p. 155).

LES CITOYENS DU CANTON DU VALAIS

*Réunis en assemblée générale à Sion le 2 décembre 1847,
Considérant que le Gouvernement du pays est dissous de fait,
Qu'il y a urgence à pourvoir au maintien de l'ordre, à la sécurité des
personnes et des propriétés, et à ce qu'exigent les circonstances;*

ARRETEMENT CE QUI SUIT:

1. *Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat sont déclarés dissous.*
2. *Les immunités ecclésiastiques sont abolies.*
3. *Il y a incompatibilité absolue entre les fonctions ecclésiastiques et les fonctions civiles.*
4. *Les biens du clergé, des couvents et des corporations religieuses sont placés sous la haute surveillance de l'Etat, et, au besoin, régis par lui.*
5. *La collature des bénéfices paroissiaux dont jouissent l'Abbaye de Saint-Maurice et le couvent du Grand-Saint-Bernard leur est retirée.*
6. *Le Gouvernement ordonnera une enquête sur la part qu'ont prise aux derniers événements politiques les couvents et les corporations religieuses.*
Le Grand Conseil pourra ordonner la suppression des couvents et des corporations dont l'existence serait jugée incompatible avec la tranquillité publique.
7. *Les frais de guerre des événements politiques, à partir de 1844, et la réparation des dommages qui s'en sont suivis, sont, autant que possible, mis à la charge des couvents, des corporations religieuses, et des individus tant ecclésiastiques que laïques qui les auraient occasionnés.*
8. *Les lois, décrets, jugements et procédures politiques, postérieurs au premier mai 1844 et leurs conséquences, sont mis à néant.*
9. *L'instruction publique est placée sous la surveillance de l'Etat, sans préjudice des attributions du clergé, quant à l'enseignement religieux.*
10. *Il sera procédé, dans le courant du mois de décembre, à l'élection d'un Grand Conseil constituant. La durée de cette législature est fixée à 5 ans. Cette disposition ne préjuge pas la durée des législatures suivantes.*
11. *Les députés au Grand Conseil seront nommés directement par les assemblées électorales, dans la proportion fixée par la Constitution du 3 août 1839.*
12. *Le gouvernement provisoire fixera la circonscription des assemblées électorales par cercle ou par dizain.*
13. *Le Grand Conseil procédera immédiatement à la nomination des membres du pouvoir exécutif.*

14. *Le Gouvernement provisoire est composé de*
 MM. Maurice **BARMAN**, de Saillon, *Président.*
 Antoine **DE RIEDMATTEN**, de Sion, *Vice-Président.*
 Hippolyte **PIGNAT**, de Vouvry.
 François-Gaspard **ZEN-RUFFINEN**, de Loèche.
 Maurice-Eugène **FILLIEZ**, de Bagnes.
 Casimir **DUFOUR**, de Monthey.
 Alexandre de **TORRENTE**, de Sion.
 Sont nommés suppléants:
 MM. François-Joseph **REY**, de Lens.
 Maurice **CLAIVAZ**, D^r. M., à Martigny-Ville.
 Jean-Baptiste **BRIGUET**, de Lens.
 Les citoyens désignés ci-dessus sont rendus responsables des conséquences qui pourraient résulter de leur non-acceptation.
15. *Le Gouvernement provisoire exercera le pouvoir exécutif et administratif; il pourra en outre prendre les dispositions législatives que nécessiterait l'urgence des circonstances.*
 Ces dispositions seront présentées à la sanction du Grand Conseil constituant, dès son entrée en fonction.
16. *L'ordre des jésuites est supprimé dans le canton du Valais, en conformité de l'arrêté de la Diète fédérale, du 3 septembre 1847.*
17. *L'assemblée recommande au prochain Grand Conseil d'accorder la naturalisation gratuite aux habitants du Valais qui ont pris les armes pour la défense de la cause libérale.*

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

Maur. Barman

LES SECRETAIRES

Pignat - De Bons.

(AEV, *Imprimés valaisans*, 3 décembre 1847. Texte publié également dans *Recueil des lois, décrets et arrêtés du canton du Valais*, dès 1847 à 1852. Tome VIII. Sion 1852, pp. 1-4).

ELOI ROSSIER

**La démographie du district d'Entremont
1850-1950**

Résultat de l'action de plusieurs facteurs, la démographie reflète les pressions économiques, sociales ou politiques auxquelles la société est soumise. Les mutations démographiques laissent toutes des marques durables. Aujourd'hui, nous craignons la dénatalité qui révèle des transformations profondes de notre société. Au XIX^e siècle, les sociétés européennes éclatent sous les pressions conjuguées de l'économie qui entre dans la révolution industrielle et du politique soumis à l'émergence de nouveaux types de rapports. Pour l'Europe,

une ère commençait, comparable à celles qu'avaient ouvertes l'agriculture, l'élevage, puis le commerce et l'industrie, rythmant l'histoire démographique, non à la façon de jalons, mais bien de longues vagues se développant de plus en plus puissantes à travers le monde¹.

La Suisse n'échappe pas à ces transformations qui bouleversent aussi les rapports, stabilisés par des siècles d'histoire, entre la plaine et la montagne. La richesse, si minime soit-elle, boude désormais les vallées alpines au profit des centres industriels et commerciaux du plateau. L'économie alpestre dont la production garde une orientation non spéculative ne peut subvenir aux besoins d'une population toujours plus nombreuse. Ainsi naît l'exode rural, fruit d'un déséquilibre entre les ressources disponibles et la population résidente. L'Entremont, plus que les autres districts valaisans, a subi les effets de cette dépopulation.

¹ Marcel REINHARD, André ARMENGAUD, Jacques DUPASQUIER, *Histoire générale de la population mondiale*, Paris 1968, p. 309.

Enfoncé au cœur des Alpes Pennines, l'Entremont forme un système de trois vallées: le val de Bagnes, le val d'Entremont et le val Ferret. Les trois Dranses qui les parcourent joignent leurs eaux à Sembrancher, chef-lieu du district, situé à 14 kilomètres de Martigny. D'une superficie de 63 630 ha, il ne confine pas à la plaine du Rhône. Ses sols, dont plus des 2/5 sont incultes, en majeure partie schisteux et recouverts d'une enveloppe de terre mince et discontinue, déterminent des conditions de travail agricole particulièrement difficiles. L'ensoleillement et le climat semi-continental nuancent et améliorent ces conditions.

Pendant longtemps, le passage du Grand-Saint-Bernard a brisé l'isolement géographique du district. A la fin du XIX^e siècle, le chemin de fer et les tunnels du Gothard et du Simplon ont modifié les données du trafic. Le Grand-Saint-Bernard est alors tombé dans l'oubli. Eloigné de la plaine, à l'écart des nouvelles voies de communication, l'Entremont va vivre un siècle complet d'appauvrissement qui bouleverse non seulement son économie, mais aussi les structures de sa population.

Pour mesurer ces transformations, les documents à disposition sont nombreux, mais les indications qu'ils donnent ne sont pas toujours d'une utilité directe. Grâce aux recensements fédéraux, j'ai pu calculer le dépeuplement et étudier les composantes principales du mouvement naturel. Diverses publications du Bureau fédéral de statistique ont confirmé les calculs effectués sur la base des recensements. L'étude du mouvement naturel ainsi qu'une esquisse du bilan migratoire tentent de définir l'ampleur de l'exode rural qui touche l'Entremont dès 1850. Les rapports annuels du préfet du district ont fourni des témoignages directs sur la dépopulation. L'état lacunaire de certains documents et le cadre limité d'un article ne m'ont pas permis d'affiner l'analyse.

Au début du XIX^e siècle, l'Entremont n'est pas seulement grand par sa taille, mais aussi par le nombre croissant de ses habitants. Il participe alors au développement qui rythme la démographie européenne. Les contemporains l'appellent le «grand district», car pendant 70 ans, du recensement de 1798 à celui de 1870, il est le premier district valaisan. En trois quarts de siècle, sa population augmente de 35%. Les six communes contribuent à cet accroissement.

Tableau 1

La population d'Entremont de 1798 à 1870

	1798	1829	Habitants en			Augmentation	
			1846	1850	1870	1798-1846	1798-1870
Bagnes	2831	3710	4259	4278	4266	50%	51%
Bourg-St-Pierre	358	347	359	305	400	—	12%
Liddes	1186	1276	1412	1347	1237	19%	4%
Orsières	1784	2055	2402	2305	2404	35%	35%
Sembrancher	523	606	752	739	769	44%	47%
Vollèges	711	746	820	869	964	15%	36%
District	7393	8740	10004	9843	10040	35%	36%

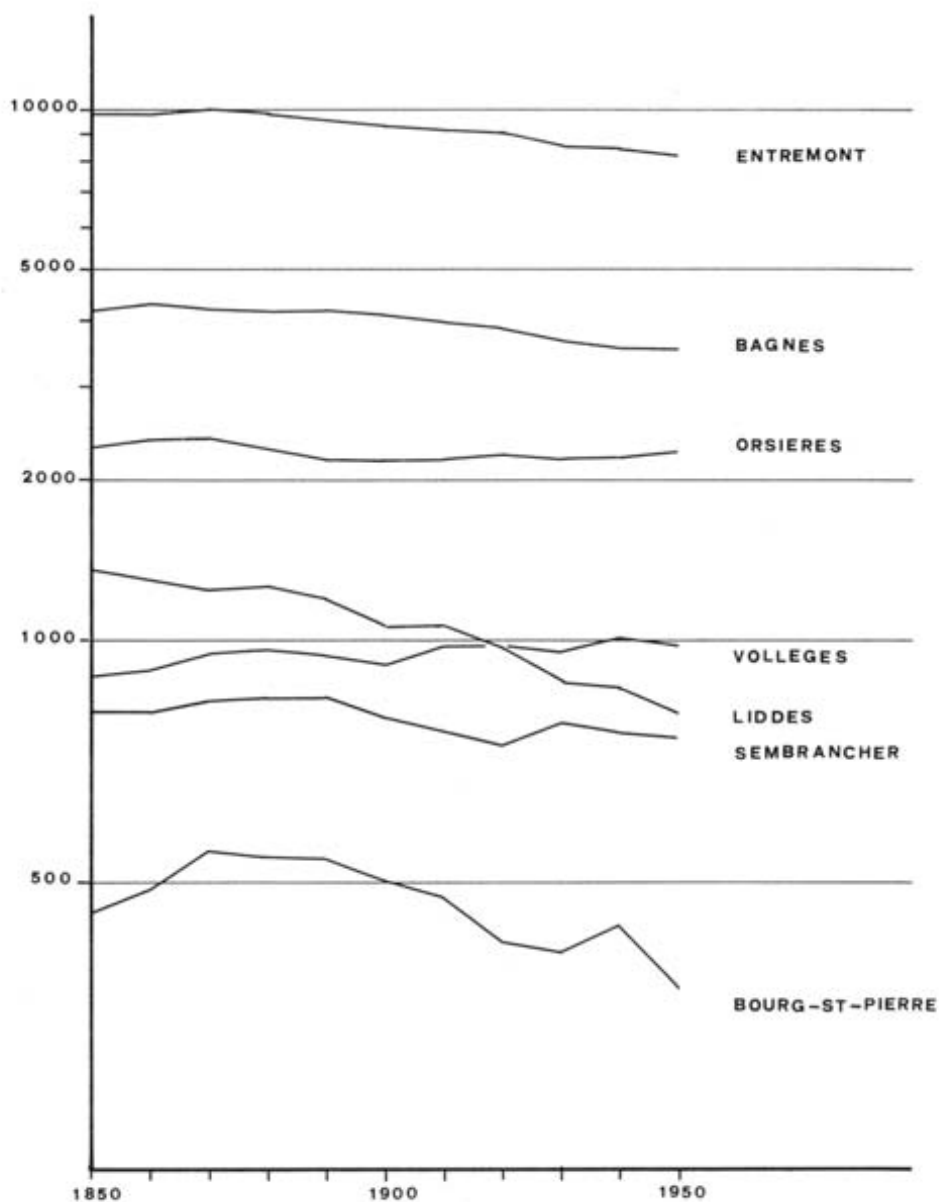
Deux phénomènes sont mis en évidence par ce tableau: d'une part, toutes les communes se développent, toutefois de manière inégale; d'autre part, les recensements de 1846 et de 1850 marquent l'arrêt de la croissance. Le maximum de 1870 — 36 habitants de plus qu'en 1846 — ne traduit pas une reprise démographique, mais une stagnation annonciatrice du déclin futur. L'économie alpestre d'alors a exploité toutes ses possibilités. Les ressources disponibles n'arrivent plus à satisfaire les besoins de la population. Seul un renouveau des structures économiques permettrait de soutenir la progression démographique. Ce renouveau ne vient pas, du moins pas avant 1950.

1850 a été choisi comme point de départ de mon étude, car une ère nouvelle débute pour l'Entremont: celle de la survie, de la lutte contre la pauvreté, du maintien des richesses matérielles. Grâce à la construction du chemin de fer et à l'endiguement du Rhône, la plaine draine les forces vitales. Un siècle plus tard, dès 1950, de nouvelles perspectives se font jour. La construction des barrages et le développement du tourisme créent des emplois en offrant la possibilité de gérer des ressources jusqu'alors inexploitées. Ainsi, un siècle durant, l'Entremont a survécu plus qu'il n'a réellement vécu. Comparées aux gains de la période précédente, les pertes subies mettent en danger l'existence même du district.

LE DÉCLIN DÉMOGRAPHIQUE

De 1870 à 1950, le district perd 1344 personnes. L'examen de la courbe générale des fluctuations de la population met en évidence le rythme des pertes.

Graphique 1: Evolution de la population de 1850 à 1950



On reconnaît trois étapes distinctes. La première période qui va de 1850 à 1880 bénéficie encore des effets du développement qu'a connu le district pendant la première moitié du siècle. Les années 1880-1910 représentent une phase transitoire au cours de laquelle les composantes du mouvement naturel, natalité et mortalité, amorcent leur révolution. Grâce au début du tourisme et à la construction des équipements hydro-électriques, la période 1910-1950 contient les germes d'un salut possible. L'analyse de chacune de ces étapes permet de mieux cerner la problématique du dépeuplement.

Entre 1850 et 1880, la population du district est stationnaire. En trente ans, elle n'augmente que de 144 unités, soit 1,5%. Bagnes et Liddes perdent respectivement 28 et 80 personnes alors que la progression d'Orsières (+ 1,2%) et de Sembrancher (+ 5,5%) est modeste. Plusieurs années de crise se succèdent. Les conditions de vie des classes les plus démunies se détériorent dangereusement. Les autorités en sont conscientes, mais malheureusement impuissantes. Le préfet le rappelle dans son rapport annuel de 1853:

[...] L'émigration devient presque une nécessité, surtout cette année (1853), par le manque total de céréales de l'année; il sort journellement du district des valeurs considérables pour les achats de grains: aussi l'argent y est dans une grande pénurie comme ailleurs et beaucoup de familles contractent des dettes pour leurs provisions nécessaires [...]¹.

Face à cette misère qui guette, se répandent de folles promesses: celles du Nouveau Monde dont les mérites sont vantés par plusieurs agences d'émigration. Les Entremontants se laissent entraîner et fournissent leurs contingents aux effectifs cantonaux officiellement recensés.

Tableau 2
Emigration outre-mer²

	Entremontants	Valaisans
1849-1860	297	2057
1861-1870	157	2010
1871-1880	232	2562
	686	6629

¹ Archives de l'Etat du Valais (AEV), DI 150, Rapports des préfets, 1853.

² Cf. Marie-Angèle BASSI, *Contribution à l'étude de l'émigration des Valaisans 1850-1870*, Genève 1975, dactyl., p. 79.

En trente ans, près de 700 personnes quittent le continent. Elles constituent le 10% des effectifs cantonaux. L'exode rural apparaît alors comme un mal qui touche tout le canton.

Ce ne sont pas nécessairement les personnes les plus démunies qui partent, bien que l'émigration apparaisse comme une solution définitive pour échapper à la paupérisation. Selon Daniel Salamin, elle n'est pas accessible à tout le monde. L'argent, là encore, serait indispensable:

Le manque de fortune et l'endettement constituaient l'obstacle majeur à l'émigration du pauvre. La charge d'une famille souvent nombreuse constituait un handicap supplémentaire et rendait pratiquement impossible tout projet d'émigration [...] A ces entraves matérielles, s'ajoutaient des difficultés d'ordre psychologique: analphabétisme, ignorance d'un métier, crainte de tout perdre [...].

L'accès à l'émigration et les chances de réussite étaient donc réservés aux individus et familles aisés⁴.

Ce jugement est peut-être excessif, mais pour l'essentiel, il correspond à la réalité. La répartition socio-professionnelle de 180 migrants de l'Entremont qu'établit Marie-Angèle Bassi dans son mémoire de licence ne permet pas de le confirmer:

agriculteurs, laboureurs, viticulteurs	146
ouvriers du bâtiment	10
artisans	8
ouvriers de l'alimentation et textile	8
négociants	4
autres professions	4

Plus de 80% des migrants dont la profession est connue appartiennent au secteur primaire. Cette proportion reflète la structure générale de la société de l'Entremont.

De 1880 à 1910, l'Entremont vit une crise démographique aiguë: sa population diminue de 646 unités. Toutes les communes, à l'exception de Vollèges, qui gagne 22 habitants, sont touchées: Bagnes perd 195 habitants, Bourg-Saint-Pierre 65, Liddes 188, Orsières 115 et Sembrancher 105.

En 1928, l'exode rural n'est pas encore jugulé. A la suite d'une motion déposée au Conseil national, le D^r Baumberger préside une commission

⁴ Daniel SALAMIN, *Pauvreté et assistance en Valais au XIX^e siècle*, Genève 1976, dactyl., p. 120.

extraparlamentaire chargée d'enquêter sur les raisons de ce mal quasi endémique. Dans l'inventaire des causes favorisant l'émigration, les experts retiennent l'altitude et la rudesse du climat qui en découle. L'enquête du Bureau fédéral de statistique, réalisée sous les auspices de cette commission, en étudiant en détail certaines communes, montre clairement qu'il faut tenir compte de cette hypothèse avec une extrême prudence. C'est aussi ce que démontre l'évolution comparée de quelques villages des communes de Bagnes et d'Orsières.

Tableau 3

Altitude et population de quelques villages

	Altitude	Population			Variation
		1888	1900	1910	
Commune d'Orsières					
(18 villages)		2222	2215	2218	— 4
Orsières-village	879	631	658	708	+ 77
Som la Proz	968	211	186	173	— 38
Issert	1055	191	172	190	— 1
Les Arlaches	1114	105	119	94	— 11
Praz-de-Fort	1151	164	137	218	+ 54
Reppaz	1158	112	109	120	+ 8
Commeire	1454	70	67	65	— 5
Commune de Bagnes					
(22 villages)		4322	4127	3997	— 325
Villette	861	328	345	354	+ 26
Le Châble	821	497	490	488	— 9
Versegères	886	241	287	322	+ 81
Bruson	1042	435	404	368	— 67
Sarreyer	1320	391	377	396	+ 5
Verbier	1398	331	311	311	— 20

Les villages haut perchés tels Praz-de-Fort, Commeire ou Sarreyer ne sont que peu affectés par l'exode rural. D'autres, apparemment mieux lotis en ressources agricoles sont nettement plus touchés, Som la Proz et Bruson par exemple. L'altitude, bien qu'elle soit une des composantes du dépeuplement, n'a donc pas force de loi, du moins pas au sein des communes réunissant plusieurs villages situés à plus de 800 mètres. C'est le cas du

district d'Entremont dont l'altitude moyenne des sites habités voisine les 1100 mètres et qui ne confine pas à la plaine du Rhône. Pour certains districts, tel Sierre, le fort développement des régions de plaine compense le déficit des communes situées à plus de 800 mètres. Les experts de la commission Baumberger ont calculé que ces dernières avaient perdu, pour la période concernée, en moyenne 8% de leur population. Dans l'Entremont, c'est le cas de Bagnes avec 7,5%, mais non d'Orsières qui reste stable. Liddes, par contre, a perdu 15% de sa population. Il semble donc qu'une même cause, l'altitude, n'agisse pas partout avec les mêmes effets.

Les deux guerres mondiales et la crise des années 1930 ne modifient en rien le déclin démographique de l'Entremont. Jusqu'en 1930, le dépeuplement sévit avec toujours autant de rigueur, puis le mouvement ralentit. De 1910 à 1950, Bagnes (— 453), Liddes (— 359) et Bourg-Saint-Pierre (— 100) perdent énormément d'habitants, alors que les autres communes sont en légère reprise. Faut-il penser que ces dernières ont trouvé un remède contre le dépeuplement ? Il ne semble pas, car ni la progression des échanges humains ni l'apport de nouvelles branches économiques ne peuvent combler si vite les pertes subies. Au contraire, ces transformations semblent menacer l'existence même de la société de montagne. Constatant le décrochage sérieux qui s'établit entre le dynamisme des centres industriels et agricoles de la plaine et la stagnation économique de la commune de Bagnes, Louis Courthion écrivait en 1916 :

Toutefois les bouleversements économiques du temps présent permettront-ils à ces sociétés qui tenaient tout de la simple nature de résister bien longtemps aux emprises de la science et de l'industrie³.

L'industrie hôtelière, en progression constante dès 1910, ne peut à elle seule relancer l'économie de la région. Louis Courthion le fait judicieusement remarquer :

[...] L'industrie des étrangers [...] demeure à l'état de « spécialité », intéressant tout juste un nombre fort restreint d'indigènes de chaque vallée, et elle n'a pu parvenir encore qu'à jeter une ombre flottante sur la simplicité de la vie sociale d'autrefois⁴.

Le salut passera donc par une refonte complète des structures économiques du district. Les crises économiques, les guerres ralentissent l'application des réformes proposées, notamment par la commission Baumberger.

³ Louis COURTHION, « La vie communale en Valais. La plus grande commune de Suisse: Bagnes » in *Wissen und Leben*, 1916, p. 140.

⁴ Louis COURTHION, *Le peuple du Valais*, Paris-Genève 1903, p. 5.

La récapitulation des variations subies par les communes illustre les disparités chronologiques déjà esquissées.

Tableau 4

Variation de la population des communes

Communes	Variation du nombre d'habitants			‰ 1850-1950
	1850-1880	1880-1910	1910-1950	
Bagnes	— 21	— 195	— 453	— 16‰
Liddes	— 80	— 188	— 359	— 47‰
Bourg-Saint-Pierre	+ 87	— 65	— 100	— 26‰
Sembrancher	+ 41	— 105	— 9	— 10‰
Orsières	+ 28	— 115	+ 68	— 1‰
Vollèges	+ 89	+ 22	+ 13	+ 14‰

Les conditions géographiques n'ont joué ni au même moment, ni au même degré. Seules Bagnes et Liddes présentent constamment un bilan déficitaire. Les communes offrent un visage géographique différent. Bourg-Saint-Pierre, à 1600 mètres d'altitude, réunit toutes les conditions propres à accélérer le processus migratoire. Bagnes, avec ses 22 villages, est un monde en soi; à l'écart de l'axe du Grand-Saint-Bernard, elle résume le district d'Entremont. Orsières, aux caractéristiques proches de celles de Bagnes résiste très bien. Il n'y a donc pas de cause unique. Les remèdes au dépeuplement devront tenir compte autant de la spécificité de chaque commune que de l'intérêt général du district. Les recensements de 1970 et de 1980 le confirment; les communes qui profitent du tourisme et de l'artisanat se sont relevées, alors que les autres luttent toujours contre le spectre du dépeuplement.

A LA RECHERCHE D'UNE EXPLICATION

Le mouvement naturel

L'étude du mouvement naturel de la population de 1850 à 1950 met en évidence une des causes principales du dépeuplement.

La natalité

On ne saurait étudier la natalité sans ses composantes: la nuptialité et la fécondité des femmes. L'examen attentif de ces facteurs fait ressortir le lien étroit qui unit le monde économique et les comportements démogra-

phiques. Jean-Henri Papilloud, dans son étude sur la population valaisanne, nous rappelle que

la fondation d'une famille implique généralement la possession de moyens capables de lui assurer une certaine autonomie⁷.

L'Entremont offre à cet égard un exceptionnel champ d'étude. (Voir graphique 2 page 129.)

La natalité, en hausse constante jusqu'en 1880, se situe, avec un taux de 29 ‰, tout à fait dans les moyennes cantonale et fédérale qui oscillent entre 28 ‰ et 31 ‰. Dès 1880, son taux baisse de manière inexorable: 24 ‰ en 1910, 18 ‰ en 1950 alors que les taux valaisans sont respectivement de 25 ‰ et 21 ‰. Comment expliquer la faiblesse de ce taux? L'étude de l'état civil des femmes en âge de fécondité et de la nuptialité l'explique en partie.

Tableau 5

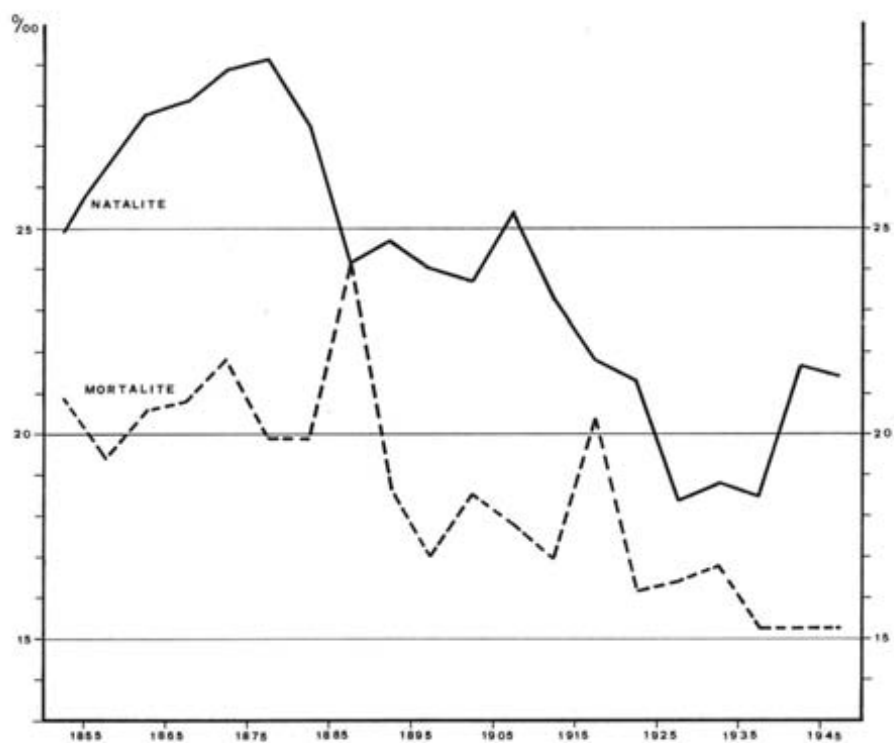
Femmes en âge de fécondité 15-49 ans

Année	Célibataires	‰	Mariées	‰	Veuves	‰	Total	Taux de fécondité
1860	1472	589	940	376	89	35	2501	272 ‰
1870	1362	566	971	403	75	31	2408	286 ‰
1880	1289	526	1090	445	70	29	2449	259 ‰
1888	1191	520	1012	442	86	38	2289	236 ‰
1900	1186	549	898	416	75	35	2159	245 ‰
1910	1061	511	956	460	60	29	2077	252 ‰
1920	1001	495	943	467	77	38	2021	218 ‰
1930	929	503	858	464	61	33	1848	196 ‰

Ce tableau révèle l'importance des femmes célibataires. Supérieur à 500 ‰, leur nombre relatif évolue peu. Les recensements de 1880 d'abord puis de 1910 indiquent des changements de comportement qui, sans être spectaculaires, sont néanmoins significatifs d'une évolution. Le nombre des femmes mariées progresse sensiblement sans pour autant atteindre le seuil des 500 ‰, alors qu'au niveau cantonal elles sont majoritaires dès 1910. Les structures socio-économiques du district ne permettent pas à chacun de fonder un foyer. La protection du patrimoine familial, les migrations saisonnières, le peu de débouchés professionnels, interdisent

⁷ Jean-Henri PAPILOU, «La population valaisanne à l'époque contemporaine» in *Développement et mutations du Valais*, Martigny 1976, p. 93.

Graphique 2: Naissances et décès dans l'Entremont (nombres annuels pour 1000 habitants)



certaines mariages. La proportion des célibataires chez les hommes en âge de contracter mariage illustre cette situation, car elle est constamment supérieure à 400 ‰. Le recoupement des diverses données nuance fortement notre jugement sur la natalité du district. Le Valais, l'étude de J.-H. Papilloud l'a montré, suit avec un temps de retard l'évolution générale. L'Entremont se particularise encore plus. Il ne présente pas les caractéristiques habituelles d'un district agricole catholique. Cet état de fait, les autorités du moment ne l'ont pas remarqué. Pour elles, l'Entremont est un réservoir démographique que les attaques de la civilisation industrielle n'épuiseront pas. Écoutons à ce propos le préfet du district, Raphaël Troillet, s'exprimer au Grand Conseil valaisan, en 1920, lors du débat sur la loi sur l'assistance publique :

Si la montagne vous envoie ses enfants, elle vous procure les bras pour cultiver votre plaine. Nous ne connaissons pas la grève des berceaux, là-haut, mais après avoir bénéficié de leur énergie, vous renvoyez les malheureux chez eux¹.

Raphaël Troillet est de bonne foi, mais il ne prend pas la peine de se pencher sur les données du Bureau fédéral de statistique qui, déjà, dénoncent le risque encouru par certaines régions de montagne. Il est attaché à un aspect de la réalité sociale qui s'offre à ses yeux : de grandes familles que le sol a de la peine à nourrir. En 1900, sur 2217 ménages, 1028, soit le 46%, comprennent entre 3 et 5 personnes. Comparés aux résultats des autres districts, ces chiffres n'ont rien d'excessif. La moyenne de l'Entremont, 4,2 personnes par ménage, est la plus basse du canton. En 1910, sur 1914 familles, 424 sont sans enfant. Seules 49 familles ont plus de 8 enfants. 23 ménages regroupent plus de 11 personnes. Aujourd'hui, ces chiffres font réfléchir, mais, replacés dans le contexte de l'époque, ils n'ont rien d'exceptionnel. En fait les districts de plaine n'ont pas le monopole de la «grève des berceaux». Il suffit, pour en être convaincu, de comparer les taux de fécondité de la Suisse, du Valais et de l'Entremont.

Tableau 6
Taux de fécondité des femmes

	1900	1910	1920	1930
Suisse	267	221	185	148
Valais	334	312	301	259
Entremont	245	252	218	196

¹ *Bulletin du Grand Conseil*, Session prorogée de mai 1920, p. 28.

En 1900, l'Entremont se distance fortement du canton et de la Confédération. A partir de 1910, le taux calculé pour le district est plus élevé que la moyenne fédérale, mais nettement inférieur au taux cantonal. Aucun changement dans les rapports n'est perceptible en 1930. La volonté, manifeste et générale, d'avoir moins d'enfants ne résulte pas toujours des mêmes causes. Les structures des familles montagnardes et citadines sont différentes. Les particularités de l'Entremont s'atténuent au fil des années, car la vie moderne ne l'épargne pas. Ainsi, l'augmentation des femmes mariées en âge de fécondité ne provoque pas automatiquement une progression du taux de fécondité. En 1900, les femmes mariées sont 416 ‰; 30 ans plus tard, elles sont 464 ‰. Pendant ce laps de temps, le taux de fécondité passe de 245 à 196, soit une chute de 20%. La structure de la famille change. A la nécessité de ne pas se marier, pour sauvegarder l'intégrité du patrimoine, a succédé le désir de limiter le nombre d'enfants par ménage. En cela, le district suit l'évolution générale.

La baisse de la natalité n'est pas compensée par une diminution parallèle de la mortalité. Démuni face aux conditions socio-économiques qui freinent sa progression, le district l'est aussi devant la mort.

La mortalité

Une des causes de la révolution démographique européenne du XIX^e siècle réside dans les progrès médicaux qui bouleversent ce continent. Le Valais et plus particulièrement ses vallées latérales sont d'abord restés à l'écart de ces progrès. Alors que la natalité de l'Entremont accomplit dès 1880 sa révolution, la mortalité garde plus longtemps ses caractéristiques des siècles précédents (cf graphique 2).

De 1850 à 1880, le taux de mortalité oscille entre 22,5 ‰ et 20 ‰, le taux cantonal, pour la même période est de 18 ‰. Dès 1880, si l'on excepte la poussée de 1918 due à la grippe espagnole, il baisse régulièrement et sensiblement. En 1950, il est encore de 15 décès pour 1000 habitants, alors que les taux cantonal et fédéral voisinent les 10 ‰. En un siècle, il ne diminue que de 5 ‰. C'est trop peu pour compenser les résultats d'une natalité en déclin. L'Entremont ignore encore les apports de la médecine. En 1926, le médecin cantonal Coquoz note dans son rapport transmis à la commission Baumberger:

Le district d'Entremont ne connaît ni pharmacie ni quelque chose de semblable*.

* Archives fédérales, E 3321, Bureau fédéral de statistique.

En 1920, plus de 50% des morts sont enterrés sans qu'un médecin ait constaté la cause des décès.

Les enfants sont les premières victimes. 25% des décès des années 1870 frappent des enfants âgés de moins d'une année. Trente ans plus tard, cette proportion est encore de 17%. De réels progrès sont accomplis dès 1920. Mais le taux de mortalité infantile représente encore 10% du total. Un enfant sur dix ne vit pas plus de 5 ans. La misère médicale, les conditions déplorables d'hygiène et de travail, accentuent une mortalité déjà trop destructrice en créant des conditions favorables à la propagation des épidémies qui, certaines années, saignent les villages. La scarlatine s'est déclarée à Bagnes en février 1899; elle sévit jusqu'en septembre: 200 personnes sont atteintes par la maladie. On compte 40 décès. Le préfet du district note dans son rapport de l'année:

Ce triste résultat est dû au peu de soin que l'on donnait aux malades, qui, pour la plupart, sortaient trop tôt¹⁰.

L'année suivante, la dysenterie fait 30 victimes. Les autorités constatent avec compassion ce triste résultat, mais, faute de moyens, elles sont dans l'impossibilité de tenter quelque chose. Dans ces conditions, le renouvellement de la population n'est que difficilement assuré. De 1920 à 1950, le taux moyen de l'excédent des naissances n'est guère supérieur à 4‰ alors que la moyenne cantonale dépasse les 10‰. Face à la mort, c'est encore la fatalité qui semble dominer les Entremontants.

Ainsi, l'analyse démographique nous donne une autre image de l'Entremont, ce district peuplé, considéré au XIX^e siècle comme une réserve démographique. En fait, s'ils possédaient déjà les données de cette analyse, les contemporains n'ont eu ni la volonté ni le recul nécessaires pour en tirer les conclusions. En 1900 encore, Léo Meyer fait porter le poids des difficultés de la population entremontante au seul mouvement migratoire; il conclut ainsi le rapport sur le recensement de l'année 1900:

La cause de cette stabilité persistante dans le chiffre total des habitants des vallées de Conches et d'Entremont doit être attribuée au fait que le nombre croissant des naissances a été compensé par une émigration incessante, unique solution de la question sociale jusqu'à présent connue et pratiquée par nos braves campagnards, forcés de quitter leur modeste patrimoine devenu trop petit pour nourrir la famille croissante¹¹.

¹⁰ AEV, DI 169, Rapports des préfets, 1899.

¹¹ Léo MEYER, « Les recensements de la population du canton du Valais de 1798 à 1900 » in *Travaux statistiques du canton du Valais*, Berne 1908, p. 73.

Le mouvement migratoire

Le bilan migratoire

Les statistiques sont très avares de renseignements précis sur les mouvements migratoires. Cependant, grâce à l'excédent des naissances ainsi qu'aux pertes et aux gains réalisés entre chaque recensement, il est possible d'évaluer le bilan migratoire pour chaque décennie.

Tableau 7

Le bilan migratoire

1851-1860	— 321	1901-1910	— 659
1861-1870	— 660	1911-1920	— 584
1871-1880	— 868	1921-1930	— 735
1881-1888	— 617	1931-1940	— 302
1889-1900	— 981	1941-1950	— 633

Une première constatation s'impose: le bilan est constamment négatif avec, au tournant du siècle, un déficit particulièrement élevé. Pendant les deux premières décennies, en considérant l'évolution générale de la population, l'exode rural ne se fait pas trop sentir. En effet, le déficit de la balance migratoire reste modeste en raison de la relative stabilité de la natalité. Après 1870, ce déficit s'accroît. Une lueur d'espoir entre 1931 et 1940 est bien vite éteinte par le résultat de la décennie suivante.

L'étude du mouvement général des bourgeois ainsi que celle du lieu de naissance des ressortissants de l'Entremont nous permettent, à défaut de documents précis, de mieux évaluer l'importance des migrations.

Tableau 8

Bourgeois des communes de l'Entremont selon leur lieu de domicile

Année	Commune de domicile	Autres communes du canton	Autres cantons	Total hors de la commune
1888	9332	2012	555	2567
1910	8808	2247	964	3211
1930	7770	2810	1583	4393
1950	7262	3837	2365	6202

L'étude du tableau est suggestive: le nombre des ressortissants de l'Entremont habitant un autre canton quadruple. Celui des Entremontants qui ont préféré rester en Valais double. Tous ces mouvements se font aux dépens des bourgeois résidents dont le nombre diminue de 2070 unités entre 1888 et 1950.

Dès 1880, le développement économique du pays en général et de la plaine du Rhône en particulier vide progressivement les districts de montagne de leurs ressources humaines au profit des centres industriels. Si Genève accueille le plus de Valaisans, les Entremontants se dirigent également vers Martigny et Monthey.

L'Entremont, sa géographie économique le montre, est peu attractif. Jusqu'en 1888, les étrangers et les Confédérés sont quasi inexistantes et représentent à peine 1% de la population. Dès lors, leur taux de croissance est lent mais régulier. En 1941, les Confédérés, avec 2,3% de la population, dépassent les étrangers qui, compte tenu des événements mondiaux, ne sont que 1,2%. La diminution des bourgeois se fait donc au profit des ressortissants des autres communes du canton parmi lesquelles sont comprises les communes du district. Un premier décrochement a lieu en 1888: de 96%, les «communiers» passent à 93% au recensement suivant. En 1950, ils sont descendus à 87%. Le district ne profite donc pas des déplacements de la population, car les Valaisans et les Confédérés ne s'intéressent pas à lui. Les habitants qui s'en vont ne sont pas remplacés faute de débouchés professionnels. Bien que mis à l'écart de la croissance économique et démographique de la plaine, le grand district figure dans le discours officiel comme une région illustrant le mythe de la montagne régénératrice des populations urbaines et industrielles. Or, ce mythe, les statistiques le confirment, n'est basé sur aucune donnée tangible depuis 1870. Cet état de fait n'a pas été perçu avec le bon sens et l'acuité nécessaires. Le retard pris ne sera jamais comblé. Liddes et Bourg-Saint-Pierre n'ont jamais retrouvé leur lustre d'antan. Il suffit pour s'en convaincre de jeter un regard sur l'évolution démographique de Bourg-Saint-Pierre. En 1870, cette commune comptait 400 habitants. En 1920, elle n'en dénombre que 271, soit une perte de plus de 32%. Quelles sont les causes d'une pareille chute? Le registre de l'état civil témoigne du rôle prédominant du mouvement naturel.

Tableau 9
Mouvement naturel à Bourg-Saint-Pierre

	1901-1910	1911-1920	1920-1926
Naissances	78	47	23
Décès	63	76	45
Excédent des naissances	+ 15	— 29	— 22

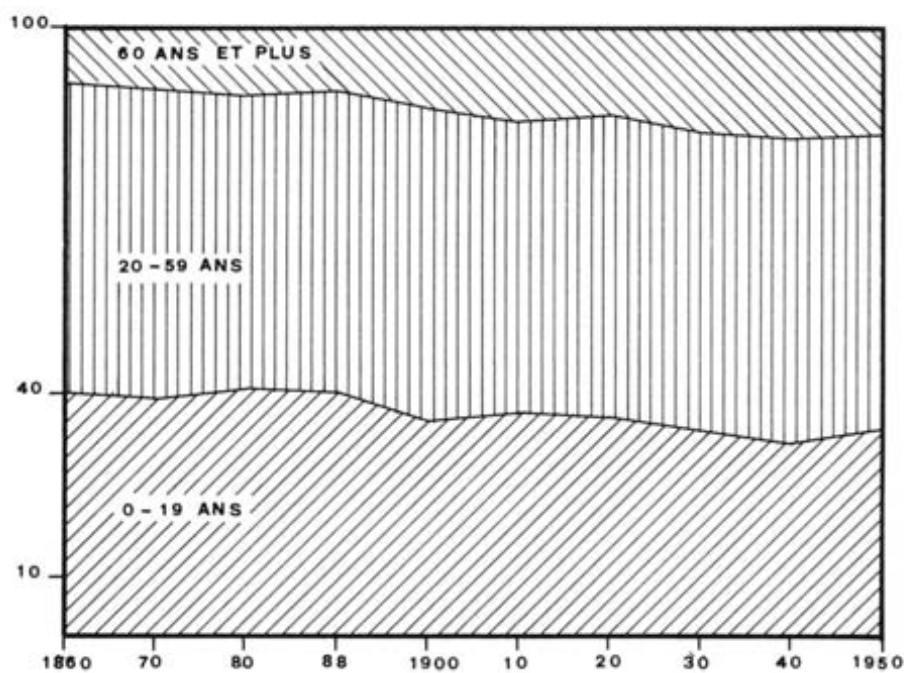
La dépopulation est due essentiellement à des causes naturelles. Le nombre des écoliers est révélateur de la diminution constante des premières classes d'âge. En 1900, ils sont 54, 27 en 1920 et 17 en 1927. Aujourd'hui, la situation n'a guère évolué. Bourg-Saint-Pierre compte 236 habitants et une quinzaine d'enfants en âge de scolarité. La commune a vu son économie profondément bouleversée. Le tunnel routier et le tourisme qui en découle ont offert quelques places de travail, mais est-ce suffisant pour que le village ne meure pas?

Structure de la population

Comment la population a-t-elle supporté l'arrêt inéluctable de la croissance naturelle et le fort courant migratoire? La structure par âge demeure néanmoins assez stable; c'est ce que montre le graphique de la page 136.

Le groupe d'âge 0-19 subit au XIX^e siècle les heureuses conséquences de la progression démographique. En 1880, avec plus de 40% de la population totale, il atteint son apogée. La population est jeune et dynamique. Dès lors, la chute est régulière. En 1941, avec 32%, il atteint son point le plus bas. Mais la décennie suivante est placée, malgré la guerre, sous l'égide de la reprise. Les personnes âgées, 60 ans et plus, bénéficient, avec beaucoup de retard sur celles des autres districts, des progrès médico-sociaux. En un siècle, elles doublent proportionnellement leur effectif. En 1950, elles atteignent 17% du total. Ce taux reste relativement bas comparativement à celui des régions marquées par l'expansion démographique. Les adultes, âgés de 20 à 59 ans, perdent en un siècle 2% de leur effectif. Ils se situent ainsi régulièrement entre 48% et 51% de la population totale.

Graphique 3: Répartition de la population selon l'âge



CONCLUSION

L'Entremont a effectué, dès 1870, un repli sur lui-même qui l'a mis à l'écart du développement du reste du canton. L'importance démographique du district par rapport aux autres en témoigne. En 1802, avec 7800 habitants, l'Entremont est le plus peuplé — et de loin — des districts valaisans. Il occupe encore le premier rang en 1850. 70 ans plus tard, il est en dessous de la moyenne. En 1970, avec 9950 habitants, malgré une relative reprise démographique, il n'est que le onzième district du canton. L'insécurité économique qui caractérise les régions de montagne a joué un rôle primordial dans ce repli. La montagne et la plaine ont suivi un développement diamétralement opposé. La plaine du Rhône a acquis une solide infrastructure agricole et industrielle. La situation géographique des districts d'Entremont, d'Hérens et de Conches, les seuls à ne pas confiner à la plaine du Rhône, limite fortement les possibilités d'implantation industrielle. Dès 1880, l'Entremont s'appauvrit; il dépend de plus en plus de l'extérieur.

L'abandon d'une économie d'autosubsistance pour une économie de marché ne va pas sans quelques renoncements douloureux. Les transformations subies par l'économie de la commune de Bagnes illustrent ce cheminement. De 1850 à 1880, la culture du lin disparaît. Seules quelques parcelles de chanvre subsistent. L'introduction de cultures spéculatives, telles la fraise et la framboise se fait difficilement, contrairement à celle de la pomme de terre dont l'extension est réjouissante. En 1920, elle occupe 120 ha. Cela suffit amplement à la consommation communale et autorise l'exportation. En revanche, l'élevage du bétail demeure important et traditionnel; le cheptel diminue, mais son rendement n'en est pas pour autant meilleur. Le poids des habitudes et le morcellement excessif des terres ont longtemps freiné le progrès. L'artisanat ne résiste pas au développement des biens de consommation. Les métiers à tisser et à filer disparaissent. L'atelier de tissage mécanique de Montagnier absorbe toute la production annuelle de laine, mais il n'occupe que 8 personnes. Le tourisme reste, jusqu'en 1930, confiné à Fionnay, au fond de la vallée. D'autres sites, tel Verbier, souffrent des lacunes du réseau routier.

La population ne trouve plus, dans le cadre de l'économie alpestre, la satisfaction de tous ses besoins. Les ressources à disposition ne sont plus suffisantes. Il y a déséquilibre. Pour éviter une paupérisation excessive, les Entremontants ont choisi de partir ou de limiter volontairement les

naissances. Dans ces conditions, la politique nataliste, velléitaire, désirée par les autorités n'a guère eu d'effet. Le problème démographique des régions de montagne ne sera résolu que lorsque la population saura se donner les moyens suffisants pour s'assurer un développement économique et social harmonieux.

MARC PERRENOUD

Analyses marxistes de l'émigration

Sous divers aspects, l'étude des migrations humaines apparaît de plus en plus comme un secteur important des sciences sociales contemporaines. Or, celles-ci, actuellement en pleine ébullition, sont animées par plusieurs «tendances» ou «écoles». Les questions méthodologiques se situent souvent au centre de ces controverses. Dans ce contexte, l'œuvre de Marx s'impose comme «une œuvre incontournable» selon l'expression de Fernand Braudel¹.

Les concepts issus des textes de Marx ont influencé toutes sortes de discours, même ceux qui ne se situent pas dans une perspective marxiste. Ainsi, il serait vain de vouloir expurger du langage des historiens contemporains tous les termes du corpus théorique élaboré par Marx. Dans ces conditions, être un lecteur attentif des écrits de Marx, ce n'est pas tant y chercher des réponses toutes faites, mais c'est plutôt y approcher une pensée importante et, surtout, y découvrir des problématiques originales permettant d'initier des recherches novatrices. Il ne s'agit pas tellement de savoir si Marx a eu raison partout et toujours, mais plutôt de saisir la signification exacte de concepts qui sont souvent aussi méconnus qu'utilisés ou critiqués avec des réflexes politiques occultant les réflexions intellectuelles.

Une deuxième interrogation serait de se demander si, dans cette œuvre «incontournable», l'émigration n'a pas été contournée. En effet, à première vue, les migrations humaines ne semblent pas être un des thèmes majeurs de l'analyse marxiste de l'histoire. L'objet de cet article est de montrer dans quelle mesure et dans quels sens la problématique de l'émigration a été comprise par Marx, puis par divers auteurs dans sa foulée.

¹ *Le Monde*, 16 mars 1983.

I. LA PROBLÉMATIQUE DE L'ÉMIGRATION CHEZ MARX

Bien qu'il fût lui-même pendant la majeure partie de sa vie un émigré, Marx n'a pas laissé d'analyse systématique de l'émigration. Peut-on en conclure que ce phénomène ne l'a pas intéressé, parce qu'il aurait été obsédé par des débats politiques ou des problèmes strictement économiques? En réalité, la problématique de l'émigration est abordée dans plusieurs écrits de Marx, que ce soit dans ses manuscrits, dans ses ouvrages théoriques ou dans ses articles de journaliste.

On sait que Marx lui-même n'a publié qu'une partie des textes qui sont actuellement diffusés sous son nom. Dans ces milliers de pages, le lecteur peut trouver des passages concernant l'émigration, mais Marx n'a pas achevé le chapitre qu'il prévoyait consacrer à ce phénomène historique. Dans ces conditions, quelle méthode peut-on employer pour une analyse marxiste de l'émigration? A juste titre, on a pu écrire que l'histoire marxiste est une «histoire en construction»². Dans ce cas, c'est une triple reconstruction qui est nécessaire:

- tenter de reconstruire une analyse de l'émigration telle qu'elle est intégrée dans les écrits de Marx sur le mode de production capitaliste;
- construire une analyse de l'émigration sur la base des indications de Marx. En effet, dans ses ouvrages de critique de l'économie politique, Marx ne s'intéresse pas à tel ou tel pays en particulier, mais au mode de production capitaliste, abstraction faite des spécificités nationales. S'il prend souvent comme exemple l'Angleterre, c'est comme cas typique de développement capitaliste. Mais il ne prétend pas analyser la société anglaise du XIX^e siècle, car cela impliquerait d'intégrer d'autres facteurs dans l'analyse (persistance d'éléments de modes de production précapitalistes, rôle des différentes fonctions de l'Etat, importance des traditions et motivations idéologiques ou culturelles, etc.). Ainsi se pose un problème supplémentaire pour une étude de l'émigration: les émigrés relient par leurs flux humains deux (ou plusieurs) sociétés qu'ils contribuent à transformer. Une analyse marxiste nécessiterait donc de prendre en compte ces différents problèmes qui ne sont qu'évoqués dans une analyse théorique du mode de production capitaliste.

² Titre de l'article de Pierre VILAR in *Faire de l'histoire*, publié sous la direction de J. Le Goff et P. Nora, Paris, Gallimard, 1974, tome 1, pp. 169-209.

- Une troisième construction est indispensable. Pour Marx lui-même, il est évident que ses analyses ne sont pas définitives: il les remettait en cause et les enrichissait tout au long de sa vie en fonction de ses recherches et, surtout, en raison des transformations historiques. Ainsi, l'œuvre inachevée de Marx fournit des indications méthodologiques pour comprendre l'évolution des migrations humaines, en particulier aux XIX^e et XX^e siècles. En outre, les écrits d'auteurs marxistes permettent de faire quelques pas dans ce sens.

Compte tenu de ces précisions et des limites de cet article, essayons de reconstituer les idées de Marx sur l'émigration en commençant par les textes dans lesquels il explique sa méthode critique, et en tentant de concevoir l'émigration dans cette perspective.

Éléments de méthode marxiste

Le marxisme est souvent présenté comme une doctrine qui réduit l'histoire de l'humanité à l'évolution économique et qui ne s'intéresse qu'aux facteurs de production et d'exploitation. Or, s'il est vrai que des auteurs se prétendant « marxistes » appliquent de tels schémas réducteurs, la lecture des œuvres de Marx lui-même incite à nuancer très fortement ces accusations. Ainsi, un philosophe marxiste Georg Lukacs affirme que

ce n'est pas la prédominance des motifs économiques dans l'explication de l'histoire qui distingue de façon décisive le marxisme de la science bourgeoise, c'est le point de vue de la totalité¹.

Que signifie ce point de vue globalisant? Il ne s'agit évidemment ni de prétendre restituer l'intégralité des événements historiques, ni de constituer un savoir totalitaire excluant toute autre forme de pensée.

Loin de tout vouloir réduire à l'économie, Marx a la préoccupation constante d'opérer une *critique* de l'économie politique. Les économistes expriment les catégories de la société bourgeoise qui limite et réduit les êtres humains à leurs fonctions économiques. La devise de Marx est: « Je suis un homme et rien d'humain ne m'est étranger »; et, selon lui, le dépass-

¹ Georg LUKACS, *Histoire et conscience de classe*, traduction française, Paris, Editions de Minuit, 1960, p. 47. Longtemps occultée, l'œuvre de ce penseur hongrois a été mieux connue par le public francophone grâce aux publications de Lucien Goldmann. Un autre philosophe marxiste, condamné pour « déviationnisme de gauche » lors de la « normalisation » de 1969, le Tchèque Karel Kosik, a développé cet aspect de l'œuvre de Marx que la vulgate stalinienne a passablement déformée. Cf. *La dialectique du concret*, traduction française, Paris, Maspero, 1978, en particulier pp. 9 à 44.

sement historique du capitalisme implique précisément la suppression des réductions de l'être humain sous le règne de la marchandise. Si, en particulier au XIX^e siècle, les débats sur l'émigration sont souvent caractérisés par des arguments relevant de l'économie politique, une analyse globale de l'émigration ne saurait se limiter à ce seul aspect des êtres humains participant aux migrations.

Marx critique aussi une autre limitation des économistes qui n'envisagent pas d'autres rapports sociaux que ceux de la société capitaliste: ils

nous expliquent comment on produit dans ces rapports donnés, mais ce qu'ils ne nous expliquent pas, c'est comment ces rapports se produisent, c'est-à-dire le mouvement historique qui les fait naître⁴.

Ainsi, dans l'optique de Marx, on pourrait dire qu'il ne suffit pas de savoir comment les gens émigrent dans une situation donnée, mais qu'il est primordial de comprendre le processus socio-historique qui les pousse à quitter leur pays avec l'espoir de meilleures conditions de vie. Cela correspondrait à la volonté de Marx de

faire l'histoire réelle, profane des hommes dans chaque siècle, [de] représenter ces hommes à la fois comme les auteurs et les acteurs de leur propre drame⁵.

C'est dans cette perspective que Marx analyse les rapports sociaux dans la société bourgeoise. A plusieurs reprises, il écrit qu'il

envisage non le capitaliste et l'ouvrier individuels, mais la classe capitaliste et la classe ouvrière, non des actes de production isolés, mais la production capitaliste dans l'ensemble de sa rénovation continue et dans sa portée sociale⁶.

Ainsi, l'émigration en tant que phénomène de masse ne saurait être envisagée comme l'aventure d'hommes «héroïques» ou comme l'addition de volontés individuelles guidées par «l'attrait du grand large» ou «l'esprit de pionnier entreprenant»; mais elle doit être articulée avec les autres processus sociaux contemporains. C'est un ensemble de facteurs historiques qui déterminent les hommes à émigrer et ceux-ci par leurs déplacements contribuent à modifier les situations sociales et historiques.

Marx expose sa méthode scientifique en montrant qu'il ne suffit pas d'explicitement une vision globalisante, mais qu'il est aussi indispensable

⁴ Karl MARX, *Misère de la philosophie*, traduction française, Paris, Editions sociales, 1972, pp. 114-115.

⁵ *Idem*, p. 124.

⁶ Karl MARX, *Le Capital*, traduction française, Paris, Editions sociales, 1974, Livre I, tome 1, pp. 14-15.

de montrer les facteurs déterminants, les articulations sociales et les spécificités historiques. Le but épistémologique n'est pas une

représentation chaotique d'un tout, mais une riche totalité de déterminations et de rapports nombreux⁷.

Dans ce sens, il critique les auteurs qui commencent à étudier un pays en analysant

la population qui est la base et le sujet de l'acte social de production tout entier. Cependant, à y regarder de plus près, on s'aperçoit que c'est là une erreur. La population est une abstraction si l'on néglige par exemple les classes dont elle se compose. Ces classes sont à leur tour un mot creux si l'on ignore les éléments sur lesquels elles reposent, par exemple le travail salarié, le capital, etc. Ceux-ci supposent l'échange, la division du travail, les prix, etc. Le capital, par exemple, n'est rien sans le travail salarié, sans la valeur, l'argent, le prix, etc.⁸.

Les données démographiques ne sont donc qu'apparemment concrètes si elles ne sont pas intégrées dans une analyse plus vaste et si elles ne reposent pas sur des notions claires. Marx estime nécessaire de partir

des notions simples telles que travail, division du travail, besoin, valeur d'échange pour s'élever jusqu'à l'Etat, les échanges entre nations et le marché mondial. Cette dernière méthode est manifestement la méthode scientifique correcte. Le concret est concret parce qu'il est la synthèse de multiples déterminations, donc unité de la diversité⁹.

La connaissance historique doit donc restituer la richesse, les contradictions et les transformations de l'ensemble de la réalité. Conséquence logique de cette conception : les phénomènes démographiques ne peuvent être analysés avec des instruments mathématiques sans tenir compte du contexte socio-historique. A plusieurs reprises, Marx polémique contre les théories malthusiennes et affirme que

chacun des modes historiques de la production sociale a aussi sa loi de population propre, loi qui ne s'applique qu'à lui, qui passe avec lui et n'a par conséquent qu'une valeur historique. Une loi de population abstraite et immuable n'existe que pour la plante ou l'animal, et encore seulement tant qu'ils ne subissent pas l'influence de l'homme¹⁰.

Ainsi, les migrations humaines ne sauraient être comprises indépendamment de l'ensemble des processus sociaux. Une analyse de l'émigration ne devrait pas s'attacher uniquement à des éléments démographiques (comp-

⁷ Karl MARX, *Contribution à la critique de l'économie politique*, traduction française, Paris, Editions sociales, 1972, p. 165.

⁸ *Idem*, p. 164.

⁹ *Idem*, p. 165.

¹⁰ Karl MARX, *Le Capital*, *op. cit.*, Livre I, tome 3, p. 74.

stabiliser les départs, l'âge et le sexe des émigrants, par exemple), mais situer ces flux humains dans un contexte socio-historique plus général. Ceci implique de déterminer la situation des différentes classes sociales dans le pays envisagé dans ses aspects structurels et conjoncturels. Sur la base d'une appréhension globale des rapports sociaux, l'analyse plus précise et plus fructueuse de l'émigration devient scientifique et permet d'intégrer les multiples déterminations du phénomène migratoire.

Au terme de ces réflexions, Marx arrive aux trois conclusions suivantes:

- a) Il faut distinguer plusieurs niveaux dans le développement historique,
 - les forces productives matérielles;
 - les rapports (sociaux) de production;
 - les formes politiques et juridiques;
 - les formes de conscience sociale déterminées.

Ces différents éléments de l'histoire humaine s'influencent mutuellement par une «interaction comme dans toute totalité organique» en fonction d'une «dialectique dont les limites sont à déterminer et qui ne supprime pas la différence réelle»¹¹. Ceci signifie que chaque niveau se développe et se transforme selon une dynamique spécifique, en fonction de ses propres contradictions et avec une autonomie relative. Les exemples suivants montrent comment l'émigration peut être envisagée en tant que phénomène humain à chacun de ces niveaux différents:

- Les forces productives matérielles sont les différents moyens qu'utilisent les hommes pour transformer et s'appropriier la nature. Ainsi, si les forces productives sont très peu développées, les hommes sont contraints de changer souvent de situations, d'émigrer à la recherche de régions plus accueillantes, donc d'adopter un mode de vie nomade¹². Marx cite l'exemple des migrations des peuples de chasseurs.
- La crise des rapports sociaux de production dans une région rurale plongée dans une crise économique à cause de la concurrence de produits agricoles d'outre-mer ou par l'introduction de nouvelles techniques d'exploitation pousse les habitants de ces régions à émigrer. Un cas typique est particulièrement évoqué par Marx, c'est celui de l'Irlande au XIX^e siècle.

¹¹ Karl MARX, *Contribution à la critique de l'économie politique*, op. cit., p. 173.

¹² Cf. notamment le chapitre historique et méthodologique sur la population et les migrations humaines dans le recueil de textes de Marx et Engels intitulé *Critique de Malthus*, Paris, Maspero, 1978, pp. 82 à 92. On y trouve des extraits des *Grundrisse der Kritik der politischen Oekonomie*. Dans cette ébauche écrite en 1857 et 1858, Marx aborde à plusieurs reprises les problèmes de population.

- Le rôle des formes politiques et juridiques peut consister en une répression étatique qui contraint les opposants à émigrer. Le cas personnel de Marx n'est qu'un exemple parmi tant d'autres...
- Dans la conception marxiste de l'être humain, une des dimensions essentielles de la conscience libre des hommes, c'est la capacité d'anticiper leurs propres actions et d'espérer ainsi une amélioration de leurs situations. Ainsi, les espoirs des émigrants quittant un pays et rejetant une condition insatisfaisante sont également des forces qui animent l'histoire humaine.

Pour Marx, la conscience est aussi inséparable du langage qui permet de nouer les rapports sociaux. La perception de l'émigration à travers le langage des émigrés et celui des habitants du pays d'immigration où peuvent se développer des réactions xénophobes doit être intégrée dans une analyse globalisante¹³.

b) Ces quatre niveaux n'ont pas la même importance dans l'explication de l'histoire. Marx pense que les forces productives et les rapports de production déterminent, *en dernière instance*, l'importance et le développement des autres phénomènes historiques. Mais, pour parer à de fréquentes déformations, Marx et Engels ont maintes fois précisé qu'ils ne pensaient pas que l'économie soit le seul facteur explicatif de l'histoire. Celle-ci doit être analysée globalement comme processus d'interactions entre les multiples dimensions des activités dans des circonstances déterminées¹⁴.

c) Troisième précision importante de Marx :

Dans toutes les formes de sociétés où domine la propriété foncière, le rapport à la nature reste prépondérant. Dans celles où domine le capital, c'est l'élément social créé au cours de l'histoire qui domine¹⁵.

¹³ Pour une étude des relations entre migrations humaines et langages dans le cas de la Suisse contemporaine, voir en particulier : Marianne EBEL et Pierre FIALA, *Sous le consensus, la xénophobie, Paroles, arguments, contextes (1961-1981)*, Lausanne, 1983. Cette thèse de doctorat comprend une importante bibliographie, à laquelle on peut ajouter le dossier de la LMR : *L'immigration en Suisse. Données de base pour la compréhension de la question des travailleurs immigrés en Suisse*, Lausanne, CEDIPS, 1974.

¹⁴ Cf. notamment : Karl MARX, *Le Capital*, *op. cit.*, Livre I, tome 1, p. 93 et Livre III, tome 3, p. 172. A la fin de sa vie, Engels a souvent rectifié les interprétations mécanistes de l'œuvre de Marx par certains disciples : voir par exemple, *Oeuvres choisies*, Moscou, Éditions du Progrès, 1970, tome 3, pp. 135-136, pp. 518 à 529.

¹⁵ Karl MARX, *Contribution à la critique de l'économie politique*, *op. cit.*, p. 171.

Ainsi, dès la fin de l'époque médiévale, l'émigration ne s'explique pas par des conditions climatiques, mais par la dissolution des rapports sociaux féodaux et la constitution de marchés capitalistes dans différents pays.

Une fois parvenu à élaborer une méthode d'analyse, il fallait encore la mettre en valeur dans un vaste ouvrage. C'est ce que Marx a tenté de faire jusqu'à sa mort. En 1857, dressant un plan de ses recherches, Marx avait prévu de consacrer un chapitre de son œuvre à l'émigration. Son ambition était démesurée pour la vie et les moyens d'un seul homme. Dans une première partie, il pensait exposer les «déterminations abstraites générales»¹⁶ que l'on retrouve à travers toutes les formes de sociétés humaines. Dans une deuxième partie, il s'agissait de dévoiler «la structure interne de la société bourgeoise», puis les fondements des trois grandes classes sociales: le capital, le travail salarié et la propriété foncière. Une troisième partie devait être consacrée à l'analyse de l'Etat (dans ses différentes fonctions), de la population, des colonies et de l'émigration. La quatrième partie aurait montré le fonctionnement du marché mondial et, finalement, une cinquième partie était prévue pour l'analyse des crises économiques. Sans vouloir commenter plus précisément ce plan, il convient de constater que le chapitre sur l'émigration est placé à un point structurel du développement: il suit l'exposé des fondements économiques et politiques de la société bourgeoise; il précède l'analyse du marché mondial, de la division internationale du travail et des rapports capitalistes à l'échelle planétaire. On peut donc estimer que, pour Marx, l'émigration joue un rôle important dans l'expansion du capitalisme à travers le monde.

Laissons aux «marxologues» le soin d'expliquer pour quelles raisons Marx n'a pas réalisé ce plan et essayons de structurer les différentes idées exprimées par Marx sur l'émigration.

Accumulation du capital et migrations humaines dans les écrits de Marx

Dans la 8^e section du *Capital*, Marx analyse comment «l'accumulation primitive du capital» dans «les pores de la société féodale» provoque une surpopulation relative: des masses de paysans ruinés, d'artisans appauvris, de serviteurs licenciés par les seigneurs endettés se prolétarisent après

¹⁶ *Idem*, p. 172.

avoir été «libérés» des liens féodaux qui entravaient les mouvements de population. En Europe occidentale, ce processus se déroule sur une assez longue période et modifie les conditions des migrations humaines.

Dans une phase initiale, du XVI^e siècle à la formation de la grande industrie, les capitalistes développent les premières industries, mais ne disposent pas seuls de l'ensemble du pouvoir social et politique: ils butent sur des limites démographiques et sont encore tributaires des migrations ouvrières¹⁷.

Dans la phase suivante caractérisée par le développement de la grande industrie, les capitalistes peuvent diriger les flux migratoires et certains deviennent même des «trafiquants de chair humaine» déplaçant la main-d'œuvre en fonction des besoins du capital.

Loin d'être marquée par la stabilité, l'économie capitaliste constitue un ensemble de mouvements: elle est en perpétuelle mobilité technique, professionnelle et spatiale, car

la nature même de la grande industrie nécessite le changement dans le travail, la fluidité des fonctions, la mobilité universelle du travailleur¹⁸.

Les premiers pas du capitalisme commercial favorisent le déplacement des marchandises sur des distances toujours plus grandes; puis, dans sa course, le capital pénètre dans la sphère de la production et stimule les mouvements des matières et des hommes indispensables pour l'essor industriel¹⁹. Dès lors, les centres industriels attirent à eux les forces vitales des régions qui deviennent périphériques. Ces relations entre centres et périphéries se développent sur une base qui tend à dépasser les frontières nationales pour constituer un marché mondial caractérisé par l'échange inégal entre les différentes composantes.

L'inégalité caractérise notamment les nouvelles relations entre les villes et les campagnes qui sont entraînées dans de profondes transformations économiques: l'emploi de machines, l'introduction de nouvelles techniques, l'abandon des cultures vivrières au profit des plus rentables, la dis-

¹⁷ Cf. Karl MARX, *Le Capital*, op. cit., Livre I, tome 2, p. 57. Il faudrait aussi évoquer une des bases de l'essor du capitalisme commercial au XVII^e et XVIII^e siècles: la «traite des Noirs» qui entraîna l'émigration forcée de près de 8 millions d'Africains.

¹⁸ *Idem*, p. 165. Marx note que ces nécessités économiques entrent en contradiction avec les rapports sociaux et les «particularités ossifiées» en régime capitaliste. Ainsi, aux poussées migratoires peuvent s'opposer des attitudes nationalistes ou conservatrices.

¹⁹ «Les ouvriers sont aussi alternativement attirés et repoussés, ballottés de côté et d'autre, et ce mouvement de répulsion et d'attraction est accompagné de changements continuels dans l'âge, le sexe et l'habileté des enrôlés.» *Idem*, p. 134.

solution des petites exploitations, l'abolition des formes de propriétés traditionnellement communautaires, la concentration de la propriété foncière, tous ces facteurs se combinent et provoquent une surpopulation relative dans les campagnes et une émigration continuelle vers les villes. Marx montre en détail comment la pénétration du capitalisme dans les campagnes y transforme les conditions de la vie sociale et contraint des milliers de personnes à venir s'entasser dans les grandes villes.

Dans les zones industrielles, les capitalistes veulent disposer de l'habileté et de la force de travail de la classe ouvrière en fonction des besoins de la grande industrie qui connaît des variations conjoncturelles importantes. Ce sont les mécanismes de l'économie marchande qui en se généralisant développent des rapports sociaux que les hommes sont contraints d'adopter et qui déterminent également leurs déplacements. Le but de cette expansion économique, c'est le profit maximum recherché par des capitalistes concurrents qui investissent dans les secteurs financièrement les plus favorables.

Des circonstances particulières favorisent l'accumulation tantôt dans telle branche d'industrie, tantôt dans telle autre. Dès que les profits y dépassent le taux moyen, des capitaux additionnels sont fortement attirés, la demande de travail s'en ressent, devient plus vive et fait monter les salaires. Leur hausse attire une plus grande partie de la classe salariée à la branche privilégiée, jusqu'à ce que celle-ci soit saturée de force ouvrière, mais, comme l'affluence des candidats continue, le salaire retombe bientôt à son niveau ordinaire ou descend plus bas encore. Alors l'immigration des ouvriers va non seulement cesser, mais faire place à leur émigration en d'autres branches d'industrie²⁰.

Les capitalistes se livrent une concurrence féroce et rationalisent leur production en développant des machines qui permettent d'économiser du travail humain et donc de licencier des salariés devenus «superflus». L'expansion de l'économie capitaliste peut se faire par un développement «extensif» (par la multiplication des machines et donc des travailleurs salariés dans les usines) ou «intensif» (par l'augmentation de la productivité des machines, ce qui rend superflues certaines parties de la classe ouvrière). A ces deux types de développement, correspondent évidemment des tendances à l'immigration ou à l'émigration.

Les déplacements des populations ouvrières sont donc déterminées à la fois par deux séries de facteurs: d'une part, l'évolution de la conjoncture marquée par des crises périodiques, et d'autre part, les transformations de l'appareil de production. Selon les situations, ces deux séries de facteurs

²⁰ *Idem*, tome 3, pp. 81-82, cf aussi p. 132.

peuvent se combiner ou se différencier pour déterminer les phases d'émigration ou d'immigration dans les régions industrielles.

Pour illustrer ces thèses, Marx cite longuement les diverses réactions à une revendication exprimée par les ouvriers des comtés anglais, victimes du chômage provoqué par la crise de l'industrie textile en 1863. Un représentant des industriels de Manchester exprime nettement les raisons de l'hostilité de milieux patronaux à l'émigration des travailleurs instruits, formés et disciplinés. Il écrit notamment :

Encouragez ou permettez l'émigration de la force de travail, et après, que deviendra le capitaliste? (...) On nous dit que les ouvriers eux-mêmes désirent l'émigration. Cela est très naturel de leur part ²¹.

Mais il estime qu'il ne peut y avoir de « plan plus meurtrier » pour les propriétaires et les capitalistes que celui qui consisterait à

laisser partir leurs meilleurs ouvriers et [à] démoraliser et indisposer ceux qui restent, par une vaste émigration qui fait le vide dans une province entière, vide de valeur et vide de capital ²².

De son côté, le *Times* adopte une position légèrement différente et s'inquiète des conséquences sociales de la surpopulation ouvrière qui peut entraîner

pas mal de tapage dans nos grandes villes ²³.

Ainsi, vers le milieu du XIX^e siècle, l'attitude de la bourgeoisie oscille entre deux pôles : d'une part, la volonté de résoudre le paupérisme (qui est considéré comme une charge pour la société, une humiliation des hommes et une menace pour l'ordre établi) incite à favoriser l'émigration ; d'autre part, on considère que le départ de centaines de milliers de personnes n'est pas une solution, car la formation professionnelle et les bras de tous ces travailleurs ne seraient plus disponibles en Europe occidentale. Selon Marx, cette hostilité à l'égard de l'émigration est d'abord dominante parmi les dirigeants des nations européennes. Ceci s'explique, politiquement, par la montée des idéologies nationalistes et, économiquement, par une des conditions nécessaires de l'accumulation du capital : l'existence sans cesse reproduite d'une « armée de réserve industrielle » dont il décrit la constitution.

²¹ *Idem*, p. 16.

²² *Idem*, p. 17 ss.

²³ *Idem*, p. 19.

Pour qu'une pression à la baisse des salaires divise la classe ouvrière, il est nécessaire que le nombre de ceux qui sont contraints de travailler en échange d'un salaire soit supérieur au nombre de tous ceux qui sont effectivement engagés par les capitalistes. Cette «armée de réserve industrielle» peut se recruter à la campagne, dans les banlieues urbaines ou dans les zones encore plus éloignées. Sous différentes formes, cela détermine des migrations humaines dirigées vers les centres industriels.

Ainsi, les masses campagnardes paupérisées ne sont qu'une forme de la surpopulation, car celle-ci est une des conditions d'existence de la production capitaliste dès ses origines. Dans une société capitaliste pleinement développée, la surpopulation ouvrière relative est à la fois une des prémisses et un des résultats de l'expansion économique. La production capitaliste nécessite et fournit la matière humaine toujours exploitable et toujours disponible en fonction des besoins flottants de valorisation du capital. Et ce processus est indépendant de l'accroissement naturel de la population.

Voilà la loi de la population qui distingue l'époque capitaliste et correspond à son mode de production particulier²⁴.

Les déplacements de la classe ouvrière sont déterminés par les nécessités de l'exploitation capitaliste qui provoque continuellement une surpopulation. Celle-ci ne peut être réduite par l'émigration humaine qui «ne fait en réalité que suivre l'émigration du capital»²⁵.

Les conséquences de l'ensemble de ces transformations sociales sont multiples: augmentation de la population urbaine, formation de «bandes» d'ouvriers agricoles occupant des emplois temporaires, développement du paupérisme, mais aussi baisse de l'augmentation relative de la population dans les régions où règne la grande industrie depuis plusieurs décennies²⁶.

En résumé, il faut souligner que les migrations humaines sont envisagées par Marx en lien avec trois caractéristiques du capitalisme: l'expansion économique sur la base du marché mondial, la transformation des conditions sociales dans les campagnes, la surpopulation relative indispensable pour faire pression sur les salaires dans un système économique marqué par la concurrence, la recherche du profit et les crises périodiques.

²⁴ *Idem*, p. 74.

²⁵ *Idem*, p. 84.

²⁶ *Idem*, cf les statistiques citées par Marx à la page 91.

Pour illustrer les relations entre ces différentes caractéristiques de l'accumulation du capital, Marx prend l'exemple de l'Irlande.

L'exemple de l'émigration irlandaise

Marx rappelle les données démographiques qui indiquent qu'en 1841, l'Irlande comptait plus de 8 millions d'habitants. La famine de 1846 cause la mort de plus d'un million d'individus; elle est suivie d'une longue période d'émigration massive. Des dizaines de milliers de personnes quittent l'île chaque année: pour la période de 1851 à 1874, le nombre total des émigrants est de 2 325 922. Dès lors, la population irlandaise baisse constamment et ne retrouve jamais le niveau de 1841. Dans ces conditions, l'émigration ne peut s'expliquer ni par des raisons climatiques, ni par une trop forte natalité, ni par des causes conjoncturelles. Pour analyser cet exode, il est indispensable d'envisager les transformations des structures sociales de la contrée. Pendant ces années, on constate la disparition de milliers de petites fermes exploitées par les paysans propriétaires et leurs familles; en même temps, on note des transferts de propriétés, des phénomènes de concentration des terres, la généralisation de l'élevage du bétail, la conversion des terres arables en pâturages, l'emploi d'engrais et de machines et l'économie plus rigoureuse du travail. Ce sont les causes réelles de l'émigration forcée de tous ces paysans qui ne peuvent plus survivre sur leurs terres, qui sont trop endettés ou qui ne disposent pas de capitaux pour améliorer la productivité de leur exploitation.

Le génie irlandais inventa une méthode toute nouvelle pour enlever un peuple malheureux à des milliers de lieues du théâtre de sa misère. Tous les ans les émigrants transplantés en Amérique envoient quelque argent au pays; ce sont les frais de voyage des parents et des amis. Chaque troupe qui part entraîne le départ d'une autre troupe l'année suivante. Au lieu de coûter à l'Irlande, l'émigration forme ainsi une des branches les plus lucratives de son commerce d'exportation. Enfin, c'est un procédé systématique qui ne creuse pas seulement un vide passager dans les rangs du peuple, mais lui enlève annuellement plus d'hommes que n'en remplace la génération, de sorte que le niveau absolu de la population baisse d'année en année.

Et pour les travailleurs restés en Irlande et délivrés de la surpopulation, quelles ont été les conséquences? Voici: il y a relativement la même surabondance de bras qu'avant 1846, le salaire réel est aussi bas, le travail plus exténuant et la misère des campagnes conduit derechef le pays à une nouvelle crise. La raison en est simple. La révolution agricole a marché du même pas que l'émigration. L'excès relatif de population s'est produit plus vite que sa diminution absolue²⁷.

²⁷ *Idem*, p. 143. Pour une analyse de l'émigration d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande vers les autres parties du monde, voir l'article de Marx dans le *New York Daily Tribune* du 22 mars 1853, dont une traduction française figure dans le recueil intitulé *Critique de Malthus, op. cit.*, pp. 96 à 103.

Les paysans restant en Irlande sont contraints d'adapter leur production agricole et leurs méthodes de culture aux conditions de l'agriculture transformée par le développement de l'économie marchande. On assiste de même à la multiplication du nombre des salariés agricoles louant leurs seules richesses, leurs forces de travail dans les moyennes et grandes fermes qui se spécialisent dans l'élevage du bœuf ou du mouton. Cette situation modifie aussi le paysage qui se couvre de pâturages.

Ce développement de la misère et le vide creusé par l'émigration dans la société irlandaise posent aussi des problèmes à la petite bourgeoisie: les revenus des épiciers, détaillants, petits manufacturiers et autres gens de métiers diminuent à cause de la contraction du marché intérieur²⁸.

En se fondant sur les rapports de l'administration des pauvres, Marx démontre comment les symptômes de la surpopulation relative (incertitude et irrégularité de l'occupation professionnelle, longues et fréquentes périodes de chômage) sont liés à la pénétration du capitalisme dans l'agriculture, au développement de la rente foncière qui est la forme de profit dans ce secteur de l'activité économique. La révolution agricole et l'émigration sont deux processus historiques parallèles qui se déterminent mutuellement. L'essor de la rente foncière et celui de l'exode rural vont de pair. La misère se développe dans les campagnes bouleversées par les nouvelles conditions de production qui pèsent aussi sur les mentalités:

Après cela, on ne s'étonnera pas que, suivant le témoignage unanime des rapporteurs, un sombre mécontentement pénètre les rangs de cette classe, qu'elle regrette le passé, déteste le présent, ne voie aucune chance de salut dans l'avenir, «se prête aux mauvaises influences des démagogues», et soit possédée de l'idée fixe d'émigrer en Amérique. Tel est le pays de cocagne que la dépopulation, la grande panacée malthusienne, a fait de la verte Erin²⁹.

Les bénéficiaires de cette révolution agricole, les grands propriétaires fonciers, sont plutôt favorables à l'émigration: les paysans ruinés leur cèdent des terres avant de quitter leur sol natal.

Et, comme l'appétit vient en mangeant, les gros terriens ne manqueront pas de découvrir bientôt qu'avec trois millions et demi d'habitants l'Irlande reste toujours misérable, et misérable parce que surchargée d'Irlandais. Il faudra donc la dépeupler davantage pour qu'elle accomplisse sa vraie destination, qui est de former un immense pacage, un herbage assez vaste pour assouvir la faim dévorante de ses vampires anglais.

²⁸ Karl MARX, *Le Capital*, op. cit., Livre I, tome 3, p. 144. Cf aussi l'article de Jacques DUPÂQUIER, «France et Irlande: deux aventures démographiques» dans le numéro de janvier-février 1978 de la revue *Annales E.S.C.*

²⁹ Karl MARX, *Le Capital*, op. cit., Livre I, tome 3, p. 147.

Ce procédé avantageux a, comme toute bonne chose en ce monde, son mauvais côté. Tandis que la rente foncière s'accumule en Irlande, les Irlandais s'accumulent en même proportion aux États-Unis³⁰.

Selon l'expression de Marx, c'est une «révolution silencieuse» qui s'opère en expropriant les populations des campagnes et en les forçant à émigrer soit vers les villes, soit outre-mer. En effet, l'Europe ayant été soumise aux nouvelles lois économiques, l'expansion du capitalisme pousse à dépasser les frontières continentales.

En rendant surnuméraire là où elle réside une partie de la classe productive, la grande industrie nécessite l'émigration, et par conséquent, la colonisation de contrées étrangères qui se transforment en greniers de matières premières pour la mère-patrie; c'est ainsi que l'Australie est devenue un immense magasin de laine pour l'Angleterre.

Une nouvelle division internationale du travail, imposée par les sièges principaux de la grande industrie, convertit de cette façon une partie du globe en champ de production agricole pour l'autre partie, qui devient par excellence le champ de production industrielle³¹.

Ainsi, les flux migratoires se déroulent dans deux directions: l'Angleterre ou au-delà de l'Océan.

La première forme d'émigration revêt une signification démographique et politique. La nouvelle division internationale stimule les migrations humaines et les divisions entre travailleurs qui sont attirés dans les mêmes centres industriels, mais qui sont de nationalités ou de cultures différentes. Marx note d'ailleurs qu'en Angleterre et au Pays de Galles une baisse du taux annuel d'accroissement de la population est sensible au cours de la première moitié du XIX^e siècle. Cette diminution de l'essor démographique dans les zones profondément industrialisées nécessite l'importation de populations originaires de régions périphériques pendant les périodes d'essor économique. Dans le cadre du Royaume-Uni, l'Irlande va d'abord jouer ce rôle de «réservoir de main-d'œuvre»; mais ceci n'est pas sans conséquences politiques en raison des problèmes d'intégration de ces masses humaines dans les pays d'accueil. Marx et Engels considèrent la xénophobie des Anglais à l'égard des Irlandais comme «le secret de l'impuissance de la classe ouvrière anglaise». Dans leurs textes consacrés au mouvement ouvrier anglais, ils ne cessent d'insister sur deux exigences: — La nécessité pour les nouveaux arrivants de s'intégrer dans les luttes ouvrières du pays d'accueil, car en restant obsédés par la situation du pays

³⁰ *Idem*, p. 150.

³¹ *Idem*, tome 2, pp. 131-132.

d'origine au moment de leur exil, les individus ne développent pas de nouveaux rapports sociaux et politiques. C'est dans ce sens qu'Engels a parfois des mots très durs pour les groupes sectaires d'émigrés politiques.

- La nécessité pour les ouvriers d'abandonner le chauvinisme pour lutter en commun contre les exploités. En effet, ceux-ci utilisent et avivent les divisions entre travailleurs de cultures différentes pour pouvoir mieux imposer leur hégémonie économique, politique et idéologique.

Le deuxième flux migratoire traverse l'Océan et se répand à travers le monde. Le mouvement de cette émigration humaine est parallèle à celui, plus important, de l'émigration du capital qui est placé à l'étranger, notamment aux colonies et aux Etats-Unis d'Amérique.

Aux périodes de stagnation et de crises, l'émigration tend à augmenter; c'est alors aussi que la portion de capital additionnel envoyée à l'étranger est la plus forte. Aux périodes où l'émigration humaine diminue, l'émigration de capital additionnel diminue aussi³².

L'émigration vers les colonies recouvre donc trois types de mouvements qui sont d'importance variable selon les périodes: l'émigration des familles paysannes ruinées par la révolution agricole; l'émigration des ouvriers tentant d'échapper au marché de la main-d'œuvre qui les maintient dans la misère, en surnombre à la disposition des industriels; et, enfin, l'émigration capitaliste, qui tend à s'accroître sous la pression de la concurrence, des crises périodiques et du manque de matières premières ou de débouchés commerciaux³³.

Colonisations et migrations

L'émigration outre-mer ne se réduit pas à un schéma unique, mais doit être analysée en fonction des transformations sociales dans les différents pays séparés par les océans et reliés par les flux humains.

Le premier type d'implantation peut être appelé «colonies de peuplement». Dans ce cas, la masse des colons, même s'ils apportent de la métropole des capitaux plus ou moins importants, n'est pas une classe de capitalistes et leur production n'est pas capitaliste dans le sens défini par Marx.

³² Karl MARX, *Un chapitre inédit du «Capital»*, traduction française, Paris, U.G.E., 1970, p. 297. Dans sa thèse de doctorat, Christian MERCIER a appuyé cette affirmation de Marx sur une démonstration statistique: cf *Les déracinés du capital, Immigration et accumulation*, Lyon, P.U.L., 1977, pp. 145 à 162.

³³ Au début des années 1860, Marx estime que la majorité des émigrants sont originaires de la campagne et que les ouvriers ne forment qu'une minorité. En même temps, il prévoit que, si l'émigration entraîne un fort déficit démographique en Angleterre, la position hégémonique du Royaume-Uni sur le marché mondial sera durablement menacée.

La majeure partie de ces colons cultivent leurs terres avec leurs familles ou en groupes plus larges. Les produits de leur travail sont d'abord destinés à être consommés par les cultivateurs eux-mêmes. Ce sont seulement les produits en excédent qu'ils échangent contre des biens manufacturés. Ces transactions commerciales s'opèrent dans des localités généralement situées près des fleuves navigables où sont installés d'autres colons; mais ceux-ci ne forment qu'une minorité de l'ensemble de la population d'origine européenne. Dans ces conditions, on ne saurait parler de production capitaliste; tout au plus, du capital commercial peut s'accumuler dans ces circonstances particulières; mais la terre étant abondante et les colons travaillant d'abord pour satisfaire leurs propres besoins, il ne s'agit pas de production marchande généralisée (capitaliste). Ces premières colonies peuvent soit se baser sur la reproduction de relations sociales qui ont été dissoutes par l'évolution historique en Europe, soit consister en la création de communautés inspirées par des doctrines religieuses ou politiques. Le jeune Engels décrit en termes élogieux la vie en « communauté des biens » de sectes religieuses établies en Amérique du Nord²⁴.

Quelles qu'en soient les motivations idéologiques, ces colonies ne sont donc pas déterminées intégralement par l'économie marchande. Leur prospérité s'explique par les possibilités étendues, même pour les nouveaux arrivants, de s'approprier des terres et de pouvoir y vivre de manière relativement autonome. Cette situation qui a disparu dans l'Europe transformée par le capitalisme suscite un attrait pour les populations paupérisées et sans terres, mais aussi des difficultés pour la pénétration du capitalisme: les salariés étant en nombre relativement restreint par rapport aux potentialités de ces pays d'outre-mer, ils peuvent changer facilement de profession et travailler pour leur propre compte. Afin d'attirer des hommes dans leurs entreprises, les capitalistes sont obligés de verser des salaires élevés et ne disposent pas de garanties suffisantes à leurs yeux: les salariés sont tentés de se déplacer pour prendre possession de terres ou trouver de meilleures conditions de vie. L'obstacle à l'expansion

²⁴ Cf. ce texte dans le recueil de textes de Marx et Engels intitulé *Utopisme et communauté de l'avenir*, Paris, Maspero, 1976, pp. 59 à 78.

La distinction entre les deux types de colonies est explicitée par Marx dans les *Théories sur la plus-value*, traduction française, Paris, Editions sociales, 1976, tome 2, p. 347 ss. Pour une synthèse sur cette période, voir notamment l'ouvrage de l'historien E.J. HOBBSAWM, *L'ère du capital (1849-1875)*, traduction française, Paris, Fayard, 1978, en particulier pp. 167 à 284.

du capitalisme dans les colonies, c'est l'absence d'une «armée de réserve industrielle» et donc d'un marché de la main-d'œuvre à disposition des capitalistes. Cette situation peut résulter soit de l'extermination des indigènes, soit de l'installation dans des régions encore inhabitées de populations bénéficiant de récents acquis technologiques. Dans cette situation, il est nécessaire de créer les prémisses d'une économie capitaliste, en d'autres termes, de faire correspondre les déplacements de populations aux besoins du capital. Aussi des économistes proposent des plans de «colonisation systématique» permettant non seulement de faire venir des masses de travailleurs surnuméraires, mais aussi de forcer les émigrants à s'engager comme salariés, au moins pour un certain laps de temps. On assiste ainsi à une modification de l'attitude de la bourgeoisie industrielle: elle abandonne son hostilité à l'émigration outre-mer, elle recherche de nouveaux terrains d'investissements dans des conditions plus rentables et elle favorise, même en faisant intervenir l'Etat, l'émigration massive des Européens vers les colonies où ceux-ci deviennent des travailleurs surnuméraires par milliers.

Après plusieurs années d'échecs relatifs, cette politique aboutit à la constitution d'un deuxième type de colonies déterminées par le marché mondial et caractérisées par l'existence d'une surpopulation relative. Les Etats-Unis sont l'exemple typique d'un pays où les nouveaux arrivants ne peuvent plus trouver des terres leur permettant de vivre autrement que sous le pouvoir de la classe dominante en voie de consolidation.

... le courant humain qui se précipite tous les ans, immense et continu, vers l'Amérique, laisse des dépôts stagnants dans l'Est des Etats-Unis, la vague d'émigration partie d'Europe y jetant sur le marché du travail plus d'hommes que la seconde vague d'émigration n'en peut emporter vers le Far-West. (...) La grande République a donc cessé d'être la terre promise des travailleurs émigrants. La production capitaliste y marche à pas de géants, surtout dans les Etats de l'Est, quoique l'abaissement des salaires et la servitude des ouvriers soient loin encore d'y avoir atteint le niveau normal européen¹¹.

Selon Marx, expansion du capitalisme, constitution de classes dominantes et émigration massive se conjuguent dans les années 1870. On retiendra donc que Marx distingue deux attitudes des capitalistes à l'égard de l'émigration: d'abord, ils sont plutôt hostiles, car une surpopulation est nécessaire au capital qui, par contre, ne profite pas du départ des paysans sans ressources et des ouvriers qualifiés. Par la suite, le capitalisme

¹¹ Karl MARX, *Le Capital*, op. cit., Livre I, tome 3, p. 214. Marx envisage aussi le cas de l'Australie où l'émergence d'une surpopulation relative va de pair avec l'expansion du capitalisme.

s'étend à l'ensemble de la planète qui connaît une division internationale. Désormais, les hommes et les marchandises doivent se déplacer sur toute la surface du globe en fonction des nécessités de l'économie marchande. En filigrane, on peut aussi lire dans les écrits de Marx une évolution de la condition des émigrants: dans une première phase, ce sont surtout des paysans ruinés aspirant à se reconstituer un domaine individuel et parcellaire ou, dans une moindre mesure, des ouvriers cherchant à échapper à la domination du capitalisme. Par la suite, c'est toujours la misère qui pousse des émigrants à s'expatrier et ils ne font que «suivre l'émigration du capital», même s'ils partent avec l'espoir illusoire que leur émigration précède leur enrichissement.

Ainsi, les attitudes à l'égard de l'émigration doivent être distinguées en fonction de nombreux facteurs et, en particulier, de la position de la classe sociale (voire des différentes couches d'une même classe dominante), des caractéristiques de la période historique et des aléas de la conjoncture.

Enfin, notons que Marx prend toujours soin de distinguer les processus sociaux et la conscience qu'ont les êtres humains de leurs rôles dans ces conditions. Cette exigence méthodologique implique de poser des questions telles que: quelle conscience avaient les émigrants du développement historique? Est-ce qu'ils ne participaient pas souvent à leur insu à l'expansion du capitalisme? L'espoir de s'enrichir outre-mer n'a-t-il pas détourné des ouvriers de la lutte contre la bourgeoisie en Europe? Quel rôle jouent les nationalismes dans ces migrations internationales? Comment ces différentes attitudes à l'égard de l'émigration se sont-elles développées, opposées ou succédé dans les différents pays? A toutes ces questions et à bien d'autres, les textes de Marx ne répondent pas ou ne livrent que des allusions. Il est donc indispensable de s'intéresser aux auteurs qui, sur la base des éléments méthodologiques élaborés par Marx, ont tenté de compléter ou de perpétuer cette vision de l'histoire humaine.

II. LES DÉBATS ENTRE MARXISTES A PROPOS DE L'ÉMIGRATION

Les analyses de Karl Kautsky dans le prolongement de Marx

Après la mort de l'auteur du *Capital*, ses disciples se sont notamment attachés à deux tâches: étudier, puis éditer ses manuscrits inédits, et analyser l'histoire selon ses indications méthodologiques.

Karl Kautsky joua un rôle essentiel dans un certain développement de la théorie marxiste, puisqu'il édita de nombreux textes de Marx, rédigea plusieurs ouvrages et apparut longtemps comme le penseur « officiel » de la social-démocratie allemande. Dans certains articles, il prit parti dans les débats sur l'émigration qui agitaient l'Allemagne à la fin du XIX^e siècle. A l'instar de Marx, il distingue deux types de colonies : à ses yeux, il est nécessaire de différencier les colonies de travail — « Arbeitskolonien » — et les colonies d'exploitation — « Ausbeutungskolonien » — ou colonies commerciales.

Dans la première catégorie, il range les colonies fondées et développées dans des conditions difficiles par des gens animés de convictions religieuses ou politiques. Ainsi, il fait un parallèle entre la fondation de colonies par les puritains au XVII^e siècle et par des communistes au début du XIX^e siècle. Ces colonies ne contribuent pas à l'enrichissement du pays d'origine des colons, en particulier dans le cas de l'Allemagne qui ne possède pas d'empire colonial.

Par contre, les colonies d'exploitation remplissent une fonction économique et stimulent le développement commercial de la métropole. Les milieux d'affaires sont, dans la dernière moitié du XIX^e siècle, favorables à l'émigration et certains en sont même de chauds partisans diffusant toute une propagande. L'objectif est d'inculquer à la population l'idée que l'Allemagne doit coloniser de nouvelles terres. De grands discours masquent la différence entre les deux types de colonies. La surpopulation est invoquée pour légitimer l'implantation allemande dans les pays d'outre-mer. Mais, pour Kautsky, cette politique coloniale s'apparente à du brigandage. Dans ces mêmes années 1880, s'opère l'unification réelle du marché mondial. Dès lors, l'agriculture européenne doit subir la concurrence des produits d'outre-mer, en particulier des denrées venant des Etats-Unis d'Amérique. Différents facteurs expliquent la vigueur de la concurrence américaine : conditions climatiques, rationalisation des méthodes de culture, facilités financières, amélioration et accélération des moyens de transports (chemins de fer, bateaux à vapeur transocéaniques, etc.). C'est notamment grâce à l'émigration que les denrées américaines sont d'un prix peu élevé en Europe : les mêmes navires qui font traverser l'Océan aux émigrants reviennent chargés de matières premières. Finalement, hommes et marchandises sont transportés à travers toutes les régions du globe. C'est dans un monde bouleversé par les échanges commerciaux que les émigrants changent leurs conditions de vie. Sans vouloir

rapporter toutes les analyses de Kautsky, on peut noter que, de manière générale, il manifeste une certaine hostilité à l'émigration: la majorité des émigrants se recrutent dans des couches sociales arriérées ou passéistes comme la petite bourgeoisie et la petite paysannerie. En réalité, l'émigration ne résoud pas les problèmes de surpopulation en Europe, au contraire elle contribue à accentuer cette caractéristique de la société capitaliste. Dans les pays d'accueil, l'arrivée de nouvelles forces de travail fait baisser le niveau des salaires, rend donc les produits d'exportation meilleur marché et accentue ainsi les problèmes de l'agriculture européenne. Dans ces conditions, l'exode rural continue et s'inscrit dans le fonctionnement du capitalisme. Ce sont les tenants de cette société qui encouragent ces déplacements de population dont ils profitent pour renforcer leur position sociale³⁶.

Le débat entre Rosa Luxemburg et Otto Bauer sur le sens des courants migratoires

Marx avait laissé en friche de nombreux problèmes soulevés par ses conceptions. Ainsi, il n'avait pas élaboré de théorie du colonialisme ou d'analyse de l'impérialisme. Des raisons historiques et intellectuelles incitaient donc les marxistes à tenter de répondre à une série de questions posées à la fois par l'évolution sociale de la fin du XIX^e siècle et par les lacunes des écrits de Marx. C'est dans ce contexte que Rosa Luxemburg a avancé plusieurs thèses nouvelles.

Dans son ouvrage théorique *L'accumulation du capital*, elle s'est intéressée aux problèmes de la «reproduction élargie» que Marx n'avait pas résolus: si l'on admet la tendance du capitalisme à une production toujours accrue et à une expansion permanente, s'impose encore la nécessité de trouver de nouveaux acheteurs et de nouveaux débouchés dans les pays non capitalistes. Aussi Rosa Luxemburg est amenée à faire une étude de la pénétration capitaliste dans les pays de structures précapitalistes. En Europe, c'est une troisième phase dans l'histoire de la société bourgeoise:

³⁶ Ce résumé est essentiellement basé sur deux articles de Karl KAUTSKY: *Die überseeische Lebensmittel-Konkurrenz*, Leipzig, 1881; et «Auswanderung und Kolonisation» in *Die Neue Zeit* I (1883). Dans une étude récente, l'historienne Béatrice ZIEGLER a mis en perspective les thèses énoncées par Kautsky en 1883. Cf. «Schweizerische Kolonisten und die liberale Entwicklungsideologie in Brasilien im 19. Jahrhundert» in *Dritte Welt: Historische Prägung und politische Herausforderung*, Wiesbaden, Steiner, 1983, pp. 173 à 194.

après la période des manufactures (du XVI^e au XVIII^e siècle) et celle du capitalisme de la libre concurrence (environ de 1760 à 1880), les années 1880 marquent le début de la période impérialiste. Dès lors, les colonies ont plusieurs fonctions fondamentales: sources de matières premières, débouchés commerciaux, conditions d'investissements plus rentables pour les capitaux «excédentaires» dans les pays développés, etc. Rosa Luxemburg envisage, à la suite de Marx, un parallélisme entre l'exportation des capitaux et l'émigration des hommes. Dans les pays d'outre-mer, elle distingue trois formes d'organisation sociale: l'économie naturelle des indigènes, la petite production paysanne et artisanale souvent introduite par une première vague d'immigration dès le XVIII^e siècle et enfin la grande production capitaliste qui transforme et intègre sous sa domination toutes les activités humaines. C'est un processus amorcé dès la fin du XV^e siècle qui s'accélère et s'amplifie dans la seconde moitié du XIX^e siècle: le commerce mondial et les conquêtes coloniales se conjuguent pour entraîner l'intégration de tous les pays dans l'économie mondiale; les indigènes commencent à échanger des marchandises, puis se font exproprier ou exterminer, et enfin deviennent des prolétaires à la libre disposition du capital. Une première vague d'immigrants occupe les régions ainsi libérées. Les fermiers américains, arrivant dans les régions immenses de l'Est et de l'Ouest,

exterminèrent les Indiens par les armes à feu, les chiens policiers, l'eau-de-vie et la syphilis, les refoulant de plus en plus vers l'Ouest; après quoi, ils s'approprièrent leurs terres, devenues «vacantes», les déboisèrent et les défrichèrent. Le fermier américain, l'«homme des bois» de la bonne vieille époque d'avant la Guerre de Sécession était un autre type d'homme que le fermier d'aujourd'hui. Il savait à peu près tout faire, et dans sa ferme isolée, il se suffisait presque tout à fait à lui-même sans avoir besoin du monde extérieur¹⁷.

Rosa Luxemburg décrit ainsi en détail la vie de ces gens qui ne connaissent pas de division très poussée du travail, possèdent leurs instruments et vivent des produits de leurs terres récemment acquises. La Guerre de Sécession marque une rupture de l'équilibre relatif de cette petite production marchande. C'est le capitalisme qui s'instaure par la soumission des indigènes et des premiers immigrants.

Les chemins de fer et les spéculateurs de terrains attirèrent une émigration massive d'Europe aux Etats-Unis. (...) En outre, une nuée d'agents,

¹⁷ Rosa LUXEMBURG, *L'accumulation du capital*, traduction française, Paris, Maspero, 1972, tome 2, p. 66.

employant toutes les méthodes de la publicité la plus tapageuse et la plus dénuée de scrupules, attirèrent un flot immense d'immigrants venus d'Europe, à qui ils faisaient miroiter toutes sortes d'avantages.

Des millions de personnes débarquent sur la côte atlantique des Etats-Unis et se déplacent vers l'Ouest au rythme de l'expansion du grand capitalisme. En réalité, ces gens qui ne peuvent vivre autrement que sous la domination du capital constituent une troisième vague de population sur ces terres américaines :

L'Indien devait céder la place au fermier. A son tour, le fermier dut céder la place au capital. Il fut refoulé même au-delà du Mississipi ³⁸.

Le fermier est ruiné par le développement de la spéculation foncière et d'entreprises agricoles utilisant tous les moyens de la science et de la technique modernes pour produire sur de grandes étendues des quantités énormes de denrées agricoles à des prix concurrentiels sur le marché mondial. Le nombre des cultivateurs propriétaires baisse considérablement, car ils sont contraints de louer leurs terres à des spéculateurs, de s'engager comme ouvriers agricoles ou de partir à la recherche de terres nouvelles. Mais cette dernière possibilité n'est plus une solution dans un pays où arrivent sans cesse de nouveaux immigrants attirés par la propagande habile des agences d'émigration.

Tels sont donc les grands traits de la domination capitaliste dans le monde. Le capitalisme, après avoir dépouillé le paysan anglais de sa terre, l'a contraint à fuir à l'Est des Etats-Unis, puis de là, le refoula à l'Ouest pour le transformer, sur les ruines de l'économie indienne, en un petit producteur de marchandises; puis, après l'avoir ruiné une fois encore, il le chasse de l'Ouest vers le Nord, où l'ont précédé les chemins de fer et où la ruine le suit; le fermier a le capital comme guide devant lui et comme bourreau derrière lui. L'enchérissement croissant des produits agricoles a succédé à la chute des prix des années 1890, mais le petit fermier américain n'en tire pas plus de profit que le paysan européen ³⁹.

Rosa Luxemburg prend un autre exemple pour montrer comment peuvent se combiner différemment expansion du capitalisme et déplacements de populations. En Afrique du Sud, une première vague d'immigration fut d'origine hollandaise. Exterminés par les Boers ou par la peste apportée par les bateaux de la Compagnie des Indes orientales, les indigènes furent dépouillés de leurs terres par les immigrants hollandais qui constituèrent une économie purement paysanne. Inspirés par une morale puritaine, les

³⁸ *Idem*, p. 72.

³⁹ *Idem*, p. 79.

Boers vivent en exploitant les populations africaines abaissées au rang d'esclaves⁴⁰.

A partir de 1860, la construction du premier chemin de fer, les mesures d'émancipation des esclaves, l'attrait de la découverte des mines de diamants et d'or, les changements de la politique du gouvernement britannique manifestent l'expansion du capitalisme qui refoule devant lui les formes sociales pré-capitalistes.

La bourgeoisie anglaise ne recula devant aucun frais ni aucun sacrifice sanglant pour s'emparer des territoires d'Afrique du Sud. Les immigrants se ruèrent en Afrique. Jusqu'alors l'immigration était peu importante; les Etats-Unis détournaient de l'Afrique toute l'émigration européenne. Depuis la découverte des mines de diamants et d'or, le nombre de blancs dans la colonie sud-africaine fit un bond en avant: entre 1885 et 1895, 100 000 Anglais avaient émigré dans la seule colonie du Witwatersrand. La modeste économie paysanne passa à l'arrière-plan, l'industrie extractive prit la première place et avec elle le capital minier⁴¹.

Le flot immense de l'immigration anglaise et les nouvelles vagues de la tumultueuse économie capitaliste ébranlent les premières colonies paysannes. L'affrontement entre ces deux modes d'implantation européenne aboutit finalement à la Guerre des Boers. A l'issue de ce conflit entre immigrants, c'est en réalité le capital qui prend le pouvoir dans la nouvelle Union Sud-Africaine. La collaboration entre immigrants hollandais et anglais s'instaure par la domination de 5 millions de travailleurs noirs privés de tous leurs droits civiques et politiques.

Dans ces deux exemples de l'Amérique du Nord et de l'Afrique du Sud, Rosa Luxemburg tente de montrer les liens sociaux entre différents processus historiques de la fin du XIX^e siècle: émigrations massives, accumulation du capital, dissolution progressive et continue des formations pré-capitalistes, constitution de classes dominantes dans les pays d'outre-mer, paupérisation de diverses populations, instauration généralisée de l'économie marchande dans toutes les régions du monde.

Après sa parution en 1913, l'ouvrage de Rosa Luxemburg fut la cible de multiples critiques venant de divers horizons. Dans cette vaste polémique, souvent très technique, les objections d'un marxiste autrichien, Otto Bauer, concernent plus précisément l'analyse des migrations humaines. Révisant certaines thèses de Marx qui affirmait que les développements démographiques étaient déterminés par les nécessités économiques, Otto

⁴⁰ *Idem*, p. 80.

⁴¹ *Idem*, p. 82.

Bauer estime que l'inverse est aussi vrai. Il propose d'expliquer les guerres coloniales par la nécessité pour le capitalisme d'avoir à disposition de nouvelles populations ouvrières.

Il y parvient en détruisant les anciennes formes économiques des territoires coloniaux, contraignant ainsi des millions d'individus soit à émigrer dans les territoires capitalistes, soit à payer leur tribut au capital européen ou américain investi dans leur propre pays⁴².

Ainsi, par exemple, l'impérialisme français vise surtout au Maroc à recruter des Berbères pour combler sa carence de main-d'œuvre; de même, le capital allemand cherche de nouvelles forces de travail en Asie mineure et en Mésopotamie. S'opposant à Rosa Luxemburg, qui en reste au schéma proposé par Marx d'une émigration en direction de l'outre-mer et qui y voit une des caractéristiques de l'impérialisme, Otto Bauer est le premier à attirer l'attention sur le mouvement inverse, sur l'immigration de travailleurs vers les centres industriels d'Europe occidentale. Selon lui, l'impérialisme consiste à la fois en l'exploitation des populations paupérisées dans les pays d'outre-mer et en des déplacements de la main-d'œuvre obligée de venir travailler en Europe pour de bas salaires.

La conception léniniste des courants migratoires

Cette discussion n'est qu'un des aspects du vaste débat que menèrent différents auteurs marxistes préoccupés par l'analyse du capitalisme à l'aube du XX^e siècle. Parmi ceux-ci, Lénine soutient une position originale, notamment en publiant en 1916 sa fameuse brochure de vulgarisation, *L'impérialisme, stade suprême du capitalisme*. Cet ouvrage vise à montrer comment

le capitalisme s'est transformé en un système universel d'oppression coloniale et d'étranglement financier pour l'immense majorité du globe.

Il examine surtout la réalité de ce qu'il considère comme les cinq traits caractéristiques de l'impérialisme: le capital financier, la concentration et la centralisation du capital, la formation des monopoles géants, l'exportation des capitaux et des marchandises, le partage du monde entre les grandes puissances.

⁴² Cité par Rosa LUXEMBURG, *op. cit.*, p. 217.

Pour un exposé de cette controverse, voir Guy MEUBLANT, «Au sujet de la théorie marxiste de la population, un débat entre Rosa Luxemburg et Otto Bauer», in *Population* numéro spécial «Démographie historique», novembre 1975, pp. 197 à 218.

Sur cette question particulière de l'émigration soulevée par le débat entre Rosa Luxemburg et Otto Bauer, Lénine semble implicitement introduire une distinction entre l'instauration et le fonctionnement de l'impérialisme. Ainsi, dans son ouvrage sur *Le Développement du capitalisme en Russie*, il envisage la fondation des colonies comme une des dimensions de l'expansion du capitalisme à la recherche constante de nouveaux débouchés. Il évoque notamment la «conquête économique» du Caucase par un processus de colonisation des régions périphériques et d'agrandissement du territoire russe.

Il souligne que le processus de formation du marché capitaliste s'opère à la fois «en profondeur» (par la transformation des rapports sociaux dans un pays donné) et «en surface» (par l'extension de la sphère de domination du capitalisme à de nouveaux territoires). La bourgeoisie fut d'abord surtout attentive au premier aspect de la consolidation de son pouvoir économique et politique, notamment en favorisant l'entassement des populations paupérisées dans les grandes villes. Mais un changement d'attitude est perceptible après 1870. En effet, les avantages économiques de l'existence d'une armée de réserve industrielle menacent d'être annihilés par les risques sociaux de crises et d'affrontements entre classes sociales. Lénine cite en particulier des déclarations du principal promoteur du colonialisme britannique en Afrique du Sud: ces propos de Cecil Rhodes en 1895 illustrent la volonté des milieux impérialistes de résoudre certains problèmes sociaux en favorisant l'émigration d'une partie de la population prolétarisée.

J'étais hier dans l'East-End (quartier ouvrier de Londres), et j'ai assisté à une réunion de sans-travail. J'y ai entendu des discours forcenés. Ce n'était qu'un cri: Du pain! Du pain! Revivant toute la scène en rentrant chez moi, je me sentis encore plus convaincu qu'avant de l'importance de l'impérialisme... L'idée qui me tient le plus à cœur, c'est la solution du problème social, à savoir: pour sauver les quarante millions d'habitants du Royaume-Uni d'une guerre civile meurtrière, nous les colonisateurs, devons conquérir des terres nouvelles afin d'y installer l'excédent de notre population, d'y trouver de nouveaux débouchés pour les produits de nos fabriques et de nos mines. L'Empire, ai-je toujours dit, est une question de ventre. Si vous voulez éviter la guerre civile, il vous faut devenir impérialistes⁴³.

Pressions économiques et préoccupations sociales se mêlent pour encourager l'émigration massive d'Européens.

⁴³ LÉNINE, *L'impérialisme, stade suprême du capitalisme (Essai de vulgarisation)*, traduction française, Paris-Moscou, Editions sociales et Editions du Progrès, 1971, pp. 109-110.

Au début du XX^e siècle, un deuxième changement d'attitude est sensible. Contrôlant le marché mondial et ayant achevé l'expansion impérialiste, la bourgeoisie favorise un renversement des flux migratoires. Les déplacements de populations vers les pays développés deviennent un des rouages du fonctionnement du système impérialiste. On observe

la diminution de l'émigration en provenance des pays impérialistes et l'accroissement de l'immigration, vers ces pays, d'ouvriers venus des pays plus arriérés, où les salaires sont plus bas. L'émigration anglaise, remarque Hobson, tombe à partir de 1884: elle atteignait cette année-là 242 000 personnes, et 169 000 en 1900. L'émigration allemande atteignait son maximum entre 1881 et 1890: 1 453 000 émigrants; au cours des deux dizaines d'années suivantes, elle tomba respectivement à 544 000 et 341 000 pendant qu'augmentait le nombre des ouvriers venus en Allemagne d'Autriche, d'Italie, de Russie, etc. D'après le recensement de 1907, il y avait en Allemagne 1 342 294 étrangers, dont 440 800 ouvriers industriels et 257 329 travailleurs agricoles. En France, les travailleurs de l'industrie minière sont «en grande partie» des étrangers: Polonais, Italiens, Espagnols. Aux Etats-Unis, les immigrants de l'Europe orientale et méridionale occupent les emplois les plus mal payés, tandis que les ouvriers américains fournissent la proportion la plus forte de contremaîtres et d'ouvriers exécutant les travaux les mieux rétribués. L'impérialisme tend à créer, également parmi les ouvriers, des catégories privilégiées et à les détacher de la grande masse du prolétariat⁴⁴.

Ainsi, le mouvement ouvrier est affaibli par la division entre les travailleurs de différentes nationalités avec des traditions culturelles hétérogènes. Aux Etats-Unis comme en Europe, ce facteur joue un rôle décisif dans le maintien de l'hégémonie de la bourgeoisie.

Aperçu sur les migrations humaines au XX^e siècle

La révolution de 1917 modifie les données du problème: si elle provoque l'émigration des «Russes blancs», elle transforme aussi les conditions

⁴⁴ LÉNINE, *L'impérialisme ...*, op. cit., p. 149 ss.

Dans plusieurs écrits, Lénine montre que le capitalisme crée une «forme particulière de transmigration des peuples». Ce développement démographique suscite des réactions idéologiques contradictoires: d'une part, le «processus d'assimilation des nations par le capitalisme» est «un immense progrès historique» qui signifie notamment «la destruction de la routine nationale des différents coins perdus»; mais, d'autre part, le développement de l'impérialisme permet à certaines couches de la classe ouvrière de bénéficier d'avantages matériels dans les pays développés et l'essor des mentalités racistes, nationalistes ou xénophobes incitent certains responsables d'organisations ouvrières à réclamer des entraves à l'immigration des travailleurs venant des pays «arriérés». Dès le congrès de l'Internationale socialiste en 1907 à Stuttgart, Lénine fustige cette tendance qu'il considère comme «opportuniste», «corporatiste» et «petite-bourgeoise». Cf. LÉNINE, *Oeuvres*, Moscou-Paris, Editions sociales et Editions du Progrès, 1967, tome 13, p. 79 ss; tome 19, pp. 488 à 491, tome 20, p. 22 ss; tome 21, p. 372 ss, p. 444; tome 39, p. 183.

Pour une analyse des problèmes posés par l'évolution de l'impérialisme et de l'émigration européenne, voir Harry MAGDOFF, *L'impérialisme, de l'époque coloniale à nos jours*, traduction française, Paris, Maspero, 1980, pp. 24, 40 à 50, 119 à 128.

d'élaboration et de compréhension du marxisme. Les enjeux ne relèvent plus seulement du débat intellectuel ou de la lutte politique, mais sont aussi déterminés par des considérations étatiques. Le marxisme est transformé en religion d'Etat par des idéologues officiels. Si de nombreux auteurs se contentent de répéter une certaine vulgate sur la base des textes de Marx, d'Engels, de Lénine et souvent du secrétaire général momentanément au pouvoir, en revanche, d'autres théoriciens marxistes tentent de faire progresser l'analyse du capitalisme contemporain. Ainsi, Ernest Mandel caractérise la formidable expansion économique qui a suivi la Deuxième Guerre mondiale comme «le capitalisme du troisième âge», comme une troisième période après celle du capitalisme de la libre concurrence et celle de l'impérialisme.

A ces trois phases du développement historique correspondent trois types principaux de déplacements de population qui s'effectuent d'abord dans les frontières nationales.

La formation soudaine de grandes masses de producteurs non qualifiés a provoqué, à l'aube du capitalisme industriel, l'apparition d'une masse de *travailleurs migrants*, tels les *navvies* en Grande-Bretagne qui creusaient les canaux et construisaient les chemins de fer. L'industrie capitaliste, née au milieu de vastes migrations humaines à l'intérieur des nations modernes, produit à son tour de telles migrations à l'échelle nationale et internationale: émigrations massives d'Européens vers l'Amérique du Nord et du Sud, l'Australie, l'Afrique du Sud, etc.; émigrations hindoues vers les pays riverains de l'océan Indien, de Japonais et de Chinois vers les pays riverains du Pacifique, etc.⁴³.

Cette deuxième phase, c'est celle de l'essor impérialiste des années 1875-1914 à l'échelle mondiale. A ce moment, l'on observe un rétrécissement des champs d'investissements rentables en Europe occidentale, ce qui incite les capitalistes à chercher une issue dans d'autres régions du monde. Trois zones sont particulièrement convoitées: les pays coloniaux proprement dits (surtout en Afrique et en Asie); les pays semi-coloniaux dotés d'une indépendance formelle, mais transformés en dépendances économiques des pays impérialistes (notamment les pays d'Amérique latine et ceux de l'Europe orientale); les pays de l'Empire britannique (Canada, Afrique du Sud, Australie, Nouvelle-Zélande), qui sont réputés «vides» entre autres à cause d'une extermination des premiers habitants. Cette tendance à l'exportation se développe en relation avec une révolu-

⁴³ Ernest MANDEL, *Traité d'économie marxiste*, 2^e édition, Paris, U.G.E., 1972, tome 1, p. 176.

tion des moyens de communication internationaux (navigation à vapeur, télégraphe, liaisons ferroviaires, etc.). Ainsi se réalise, pour la première fois dans l'histoire humaine, une véritable division internationale du travail, un véritable marché mondial reliant intimement entre eux tous les pays du monde. Cette interdépendance des différentes nations se réalise par une circulation toujours plus intense des marchandises, des capitaux et des hommes. Les êtres humains sont poussés à se limiter à une seule fonction: jouer un rôle dans les mécanismes économiques, au même titre que l'argent et les choses.

La pénétration du capitalisme dans ces nouveaux pays y introduit brutalement des processus sociaux analogues à ceux que l'Europe a connus quelques dizaines d'années plus tôt: rupture de l'équilibre séculaire entre agriculture et artisanat, surpopulation campagnarde, expropriation des terres des populations locales par les nouveaux arrivants, paupérisation générale, exode rural, etc. Tout compte fait, la pénétration du capitalisme détruit plus d'emplois qu'elle n'en crée.

Ainsi se constitue une immense armée de réserve industrielle qui non seulement fait pression pour maintenir de bas salaires dans les entreprises agricoles et industrielles de ces pays, mais oblige les sans-travail à émigrer vers les pays industrialisés. Or, dans les métropoles, les effets conjugués de l'émigration massive, des luttes ouvrières et de l'essor impérialiste ont entraîné une tendance à la réduction de l'armée de réserve industrielle. En d'autres termes, l'accumulation du capital commence à y créer plus d'emplois qu'elle n'en supprime. Pour occuper une partie de ces postes de travail, les migrations intérieures sont insuffisantes. Donc, des migrations massives relient les pays périphériques aux métropoles industrialisées.

Une troisième période dans l'histoire des migrations déterminées par le capitalisme commence: précédemment, main-d'œuvre et capitaux émigraient dans la même direction, même si c'était avec des différences d'ampleur et de rythme. Désormais, force de travail et flux financiers vont en sens inverse:

En un certain sens, à l'époque du troisième âge du capitalisme (contrairement aux tendances de l'époque du début du capitalisme), les mouvements de mobilité internationale du capital et de la main-d'œuvre ne sont pas parallèles ou complémentaires, mais opposés. La force de travail afflue des régions périphériques les moins développées vers le cœur industrialisé de l'Europe occidentale, justement parce que le capital *n'afflue pas* (ou pas en quantité suffisante) de ce cœur vers ces régions périphériques⁴⁶.

⁴⁶ Ernest MANDEL, *Le troisième âge du capitalisme*, traduction française, Paris, U.G.E.,

Le sous-développement et l'émigration sont des données structurelles de ces pays dominés par le système capitaliste mondial qui profite de tous les aspects de ces migrations humaines. Généralement, les classes dominantes des pays de départ sont favorables à l'émigration, car elle permet de consolider le pouvoir des grands propriétaires terriens, d'entretenir une certaine consommation locale grâce à l'argent économisé et rapatrié par les émigrants pour leurs familles, d'éviter des tensions sociales en éloignant les couches jeunes et travailleuses de la population. En ce qui concerne les conditions de vie de ces millions d'hommes établis dans de nouveaux pays, il n'est possible ici que d'évoquer quelques aspects de leur intégration dans les métropoles industrialisées.

Le XX^e siècle est aussi l'époque d'une intervention plus importante de l'Etat dans la sphère économique; plus précisément dès les années 1930 et surtout après la Deuxième Guerre mondiale se développe une des fonctions de l'Etat bourgeois qui consiste à assurer les conditions générales de l'exploitation capitaliste. Ernest Mandel y voit une des caractéristiques de ce qu'il appelle le «capitalisme du troisième âge». Par rapport aux migrations humaines, l'intervention étatique consiste notamment en une volonté de contrôle souvent très strict des déplacements de populations et en l'instauration de mesures discriminatoires. Les travailleurs immigrés sont donc victimes de discriminations multiples (emplois les plus pénibles et les moins qualifiés, conditions moins bonnes de logements et de protection sociale, absence de droits politiques, pressions des mentalités xénophobes, etc.). Pour les capitalistes, cette situation présente plusieurs avantages: «détendre le marché du travail» dans les pays industrialisés, réduire les coûts de formation et d'entretien des forces de travail, stimuler les divisions au sein de la classe ouvrière, renforcer l'hégémonie idéologique de la bourgeoisie. Les effets de ces déplacements de millions de personnes ne sont pas seulement économiques, ils sont aussi politiques et culturels.

1976, tome 2, p. 245.

Sur la signification historique et les conditions socio-politiques de ces flux migratoires, voir Charles-André UDRY, «Travailleurs immigrés, unité ouvrière et lutte contre la xénophobie et le racisme», in *Quatrième Internationale* n° 18-19, nouvelle série, nov.-déc. 1974, pp. 19 à 38.

CONCLUSION

Peut-on tirer quelques conclusions de cette rapide évocation des analyses proposées par divers auteurs marxistes sur l'émigration? On a vu que Marx et ses continuateurs ont élaboré leurs thèses progressivement, en fonction des développements historiques et des insuffisances théoriques des schémas précédents. Ils manifestent parfois de profondes divergences entre eux sur la base de certaines conceptions communes.

Dans ces textes, l'émigration se trouve prise dans les contradictions de l'histoire humaine. Elle est une aventure collective dans la mesure où des millions de personnes sont concernées et transformées par les mutations géographiques et sociales. Ces déplacements de populations doivent être compris dans le cadre global des bouleversements de l'histoire humaine animée par la lutte entre les classes sociales qui adoptent diverses attitudes en fonction de leurs intérêts et de leurs espoirs. Dans ces conditions, les migrations humaines sont déterminées par les différentes stratégies, conceptions ou mentalités des composantes de la société. Dès lors, l'ampleur et la signification des migrations humaines ne peuvent être ramenées à un seul schéma, mais doivent être analysées comme composantes de l'histoire sociale des hommes.

La plupart des idées soutenues par les auteurs cités restent des généralités s'intégrant dans des réflexions théoriques sur le mode de production capitaliste envisagé à l'échelle du marché mondial. Or, dans la réalité historique, le mode de production capitaliste n'existe jamais à l'état «pur»: chaque nation s'y intègre d'une manière spécifique et d'autres modes de production continuent à manifester leurs effets au XIX^e et au XX^e siècles. Pour analyser l'émigration des ressortissants d'une région particulière ou l'implantation de nouveaux venus dans un pays d'accueil, les idées mentionnées ne constituent que des indications qu'il s'agit d'intégrer dans une analyse globale et précise du phénomène étudié. Sur la base de ces conceptions théoriques, plusieurs attitudes concrètes peuvent être comprises. De multiples facteurs, souvent contradictoires entre eux, peuvent avoir un rôle décisif dans la réalité d'un pays à un moment précis. Seules des études historiques peuvent montrer comment se détermine, par exemple, l'attitude des autorités favorables ou hostiles à l'émigration.

On constate que la «langue de bois» pratiquée par certains ne représente pas la seule lecture possible de Marx qui demandait lui-même à ses lecteurs

de vouloir

apprendre quelque chose de neuf et par conséquent aussi penser par eux-mêmes⁴⁷.

Loin de fournir des schémas réducteurs sur tous les problèmes, les analyses marxistes permettent plutôt d'élaborer les instruments méthodologiques nécessaires pour des recherches historiques et sociales. Ces concepts ne fournissent pas de réponses à toutes les questions, mais incitent à poser les problèmes fondamentaux. En ce sens, ils ne facilitent pas forcément la recherche en sciences humaines... Ainsi, il serait probablement aussi difficile qu'intéressant d'envisager les migrations observées en Suisse en relation avec les diverses hypothèses évoquées dans cet article.

⁴⁷ Karl MARX, *Le Capital*, *op. cit.*, livre I, tome 1, p. 18.

Table des matières.

<i>Avant-propos</i>	9
Myriam EVÉQUOZ-DAYEN, <i>L'activité de la justice valaisanne de 1816 à 1839. Les jugements des tribunaux criminels et correctionnels de dizain</i>	11
Les délits	16
Les prévenus	24
Les sentences	28
Conclusion	42
Gérald ARLETTAZ, « <i>République, Démocratie, Progrès</i> ». <i>Le discours libéral-radical et la société valaisanne de 1824 à 1848</i>	45
Chapitre I: Le libéralisme	56
Chapitre II: Le radicalisme	63
Chapitre III: Modernité républicaine et «progrès» social	75
Chapitre IV: Radicalisme et souveraineté populaire	92
Chapitre V: «Entre le terrorisme et l'inquisition»	105
Eloi ROSSIER, <i>La démographie du district d'Entremont 1850-1950</i>	117
Le déclin démographique	121
A la recherche d'une explication	127
Conclusion	137
Marc PERRENOUD, <i>Analyses marxistes de l'émigration</i>	139
I. La problématique de l'émigration chez Marx	142
II. Les débats entre marxistes à propos de l'émigration	159
Conclusion	171
Table des matières	173

